Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 11 - Numéro 15

17 avril 2014

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014
ISSN 1710-4149

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Table des matières

1. Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers **6**
1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

2. Bureau de décision et de révision **10**
2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

3. Distribution de produits et services financiers **26**
3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

4. Indemnisation **170**
4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

5. Institutions financières **177**
5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés **184**
6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

7. Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées **288**
7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

8. Entreprises de services monétaires et Contrats publics **295**
8.1 Avis et communiqués
8.2 Réglementation
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
8.5 Autres décisions

9. Régimes volontaires d'épargne-retraite **304**
9.1 Avis et communiqués
9.2 Réglementation
9.3 Autorisation d'agir comme administrateur d'un régime volontaire d'épargne-retraite

9.4 Autres décisions

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l'assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d'autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d'OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l'Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l’Autorité des marchés financiers

1.1 Avis et communiqués
1.2 Réglementation
1.3 Autres décisions

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences
2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Assurances crédit Virage inc. et Chantal Thibodeau *(Beauvais Truchon, s.e.n.c.r.l.)* I Assurexperts inc. et Benoit Frenette *(Étude Jean Cantin)*	2014-008	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	22 avril 2014 14 h	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, de mesure de redressement, de mesure propre au respect de la loi, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, de radiation d'inscription et de conditions à l'inscription Audience *pro forma*
2.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Investissements Nubia inc., Georges Pierre Jr, Serge St-Martin et Marie-Esther Dumond *(Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés sencrl)* M Banque ING du Canada	2014-010	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	22 avril 2014 14 h	Contestation d'une décision rendue *ex parte* Audience *pro forma*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
3.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company *(Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L., s.r.l.)* M Banque de Montréal et Banque CIBC	2014-007	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	23 avril 2014 9 h 30	Moyens préliminaires

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
4.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Mario Dumais, Mario Paquin, Gérald Parkin, Gia Tuong Quan, Thinh Tuong Quan, Bartelomeo Torino, Richard Tremblay, Claude Valade, René Viau, Serge Belval et 9175-9704 Québec inc. M TD Waterhouse, Banque Toronto Dominion, RBC Direct Investing, Banque Royale du Canada, Caisse Populaire Desjardins Pierre-Boucher, Courtage direct Banque nationale Inc. et BMO Ligne d'action inc. IT Gendarmerie Royale du Canada *(M^e^ Hans Gervais, Service des poursuites pénales du Canada)*	2009-041	Claude St Pierre	29 avril 2014 9 h 30	Demande de prolongation de l'ordonnance de blocage Requête pour levée de l'ordonnance de blocage
5.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Groupe Depretis inc. et James De Pretis	2014-014	Lise Girard Claude St Pierre	29 avril 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, de mesures propres au respect de la loi, de suspension d'inscription, de conditions à l'inscription et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant Audience *pro forma*
6.	D Gabrielle Quirion Tardif I Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)*	2013-037	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	30 avril 2014 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
7.	D Martin Tardif I Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)*	2013-038	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	30 avril 2014 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers
8.	D André Veilleux I Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)*	2013-039	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	30 avril 2014 9 h 30	Demande de révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers
9.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Réjean Côté	2014-004	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	2 mai 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure propre au respect de la loi, de suspension d'inscription et de radiation d'inscription
10.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Virginie Dionne-Bourassa et Charles Beaudet *(Woods s.e.n.c.r.l.)*	2014-012	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	7 mai 2014 14 h	Demande d'impositions de pénalités administratives Audience *pro forma*
11.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Omniarch Capital Corporation	2014-017	Jean-Pierre Cristel	8 mai 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative Audience *pro forma*

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
12.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Affluential Group Corp., Ali Haida Tarafdar et Sean Pugliese	2014-002	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	12 mai 2014 9 h 30	Demande d'interdiction d'opérations sur valeurs, de mesure propre au respect de la loi et de pénalités administratives Audience *pro forma*
13.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Assurexperts Pierre Auchu inc. et Pierre Auchu *(Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l.)*	2013-036	Claude St Pierre	14 mai 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, de mesure propre au respect de la loi, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription et de suspension d'inscription
14.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Abeco courtiers d'assurances inc. Diane Fortin et Fortin Ouellet Assurances inc. *(Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, S.E.N.C.R.L.)*	2014-011	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	15 mai 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription Audience *pro forma*
15.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Jacques Gauthier *(Woods s.e.n.c.r.l.)*	2013-014	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	3 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
16.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Jacques Gauthier *(Woods s.e.n.c.r.l.)*	2013-014	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	4 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
17.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Jacques Gauthier *(Woods s.e.n.c.r.l.)*	2013-014	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	5 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
18.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Jacques Gauthier *(Woods s.e.n.c.r.l.)*	2013-014	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	6 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
19.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Assurances Annie Chaussé inc. et Annie Chaussé *(Robert Jodoin, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l.)* I Daniel Messier Courtier d'assurance et services financiers inc.	2013-028	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	9 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi, de radiation et de suspension d'inscription

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
20.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Assurances Annie Chaussé inc. et Annie Chaussé *(Robert Jodoin, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l.)* I Daniel Messier Courtier d'assurance et services financiers inc.	2013-028	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	11 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi, de radiation et de suspension d'inscription
21.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Louis-Robert Lemire *(Séguin Racine, Avocats)*	2014-003	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	11 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur Audience *pro forma*
22.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I André Gauthier et 9131-7156 Québec inc.	2014-016	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	13 juin 2014 9 h 30	Demande d'interdiction d'opérations sur dérivés, d'imposition de pénalités administratives et mesure propre au respect de la loi
23.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. *(Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.)*	2013-018	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	16 juin 2014 10 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
24.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. *(Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.)*	2013-018	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	17 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
25.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. *(Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.)*	2013-018	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	18 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
26.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Gestion de Fonds O'Leary, S.E.C. *(Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.)*	2013-018	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	19 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives
27.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Michel Galipeau *(Poupart, Dadour, Touma et Associés)*	2013-034	Claude St Pierre	26 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative Audience *pro forma*
28.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Yvan Cayer, Concept Global V.I.P. inc. et Services financiers Yvan Cayer inc. *(Cabinet de services juridiques inc.)*	2014-001	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	26 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
29.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Yvan Cayer, Concept Global V.I.P. inc. et Services financiers Yvan Cayer inc. *(Cabinet de services juridiques inc.)*	2014-001	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	27 juin 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de conditions à l'inscription, de mesure propre au respect de la loi et de suspension d'inscription
30.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company *(Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L., s.r.l.)* M Banque de Montréal et Banque CIBC	2014-007	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	7 juillet 2014 9 h 30	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de mesure propre au respect de la loi

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
31.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company *(Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L., s.r.l.)* M Banque de Montréal et Banque CIBC	2014-007	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	8 juillet 2014 9 h 30	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de mesure propre au respect de la loi
32.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company *(Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L., s.r.l.)* M Banque de Montréal et Banque CIBC	2014-007	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	9 juillet 2014 9 h 30	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de mesure propre au respect de la loi

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
33.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company *(Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L., s.r.l.)* M Banque de Montréal et Banque CIBC	2014-007	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	11 juillet 2014 9 h 30	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de mesure propre au respect de la loi
34.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Marc-Éric Fortin (personnellement et faisant affaire sous les raisons sociales : One-Land films (Les films une Terre) et Mark-Érik Fortin, producteur et One-Land (Une terre) et 1-Monde et Les films 1-Monde) Mathieu Carignan, Karine Dépatie, Karine Lamarre, Roland Chaput, Jean-François Gagnon, Geneviève Cloutier (Gagnon), Corporation One Land du Canada inc., Lovaganza 2015 et Fer Rouge Creative Company *(Osler, Hoskin & Harcourt, S.E.N.C.R.L., s.r.l.)* M Banque de Montréal et Banque CIBC	2014-007	Claude St Pierre Jean-Pierre Cristel	14 juillet 2014 9 h 30	Demande d'ordonnance de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller, de mesure propre au respect de la loi

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
35.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Francesco Candido *(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)* I Alexander Asgary et Benjamin Sherman *(Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)*	2014-005	Claude St Pierre	27 octobre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur
36.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Francesco Candido *(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)* I Alexander Asgary et Benjamin Sherman *(Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)*	2014-005	Claude St Pierre	28 octobre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur
37.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Francesco Candido *(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)* I Alexander Asgary et Benjamin Sherman *(Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)*	2014-005	Claude St Pierre	29 octobre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur

Bureau de décision et de révision
Québec

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
38.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Francesco Candido *(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)* I Alexander Asgary et Benjamin Sherman *(Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)*	2014-005	Claude St Pierre	30 octobre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur
39.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Francesco Candido *(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)* I Alexander Asgary et Benjamin Sherman *(Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)*	2014-005	Claude St Pierre	31 octobre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur
40.	D Autorité des marchés financiers *(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)* I Francesco Candido *(Langlois Kronström Desjardins, s.e.n.c.r.l.)* I Alexander Asgary et Benjamin Sherman *(Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L , s.r.l.)*	2014-005	Claude St Pierre	3 novembre 2014 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur

Le 17 avril 2014

Légende :

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS

Aucune information.

3.

Distribution de produits et services financiers

3.1 Avis et communiqués
3.2 Réglementation
3.3 Autres consultations
3.4 Retraits aux registres des représentants
3.5 Modifications aux registres des inscrits
3.6 Avis d'audiences
3.7 Décisions administratives et disciplinaires
3.8 Autres décisions

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
ALLISTER	TERRI	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2014-04-10
AREL	REJEAN	LA CAPITALE, SERVICES CONSEILS INC.	2014-04-11
BEAUCHAMP	NICOLE	PLACEMENTS BANQUE NATIONALE INC.	2014-04-01
BEAUREGARD	MICHELE	PLACEMENTS BANQUE NATIONALE INC.	2014-03-14
BEDARD	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-04-10
BELGHITI ALAOUI	TAHA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-04-14
BELLEY	ALAIN	PLACEMENTS BANQUE NATIONALE INC.	2013-12-31
BERTHIAUME	JOHANNE	GMP VALEURS MOBILIERES S.E.C.	2014-03-31
BOULÉ	RÉJEAN	BMO NESBITT BURNS INC.	2014-03-31
BOULIANNE	SEBASTIEN	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-04-04
BOUVRETTE	MAXIM	PLACEMENTS SCOTIA INC.	2014-04-08
CANO SEGURA	YUDY-ALEXANDRA	PLACEMENTS BANQUE NATIONALE INC.	2014-04-11
CARDENAS	JUAN	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2014-04-01
CARON	GUYLAINE	LA CAPITALE, SERVICES CONSEILS INC.	2014-01-16
CHOQUETTE	ISABELLE	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.	2014-04-04
CHOW YUK	YVONNE	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-04-09
D'ANDREA	BRUNO	RBC PLACEMENTS EN DIRECT INC.	2014-04-07
DI STEFANO	PAOLO	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.	2014-04-04
DOHLE	D'ARCY	SERVICES EN PLACEMENTS PEAK INC.	2014-04-10
DORION	VALERIE	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2014-04-07
DUBE	MICHEL	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-04-12
FARINEAU	DANNY	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-04-05
FILIATRAULT	DIANE	BMO INVESTISSEMENTS INC.	2014-04-04
GAGNON	MARYSE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-04-07
GAGNON	GENEVIEVE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-04-04
GALANG	CHARMIE	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-04-02

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
GERMAIN	PIERRE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2014-04-04
GUY	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-04-08
HALL	RAYMOND	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2014-04-05
HAMEL	JEAN-MARC	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.	2014-04-02
JEAN-LOUIS	MCGREGOR	COURTAGE DIRECT BANQUE NATIONALE INC.	2014-04-04
KINANY GRANDMONT	KARIMA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-04-11
KWIKAH	SANDRA	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2014-04-07
LECAVALIER	VINCENT	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-04-11
LEMAY LAJOIE	PIERRE-OLIVIER	SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-04-13
LEMIRE	CHANTAL	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-04-11
MOORCROFT GOBEILLE	NATACHA ELIZABETH	RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.	2014-04-01
MORNEAU	SYLVIE	LA CAPITALE, SERVICES CONSEILS INC.	2014-04-04
MORRIS	KIM	SENTRY INVESTISSEMENTS INC.	2014-04-07
NOLET	ÉRIC	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-03-07
OUELLET	VANESSA	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-04-04
PELLETIER	ALAIN	GMP VALEURS MOBILIERES S.E.C.	2014-03-31
PEREZ	LAURENT	PLACEMENTS CIBC INC.	2014-04-09
PINARD	MARTIN	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2014-04-09
PREFONTAINE	SIMON	GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	2014-04-09
PRÉFONTAINE	DIANE	GESTION MD LIMITEE	2014-03-27
PROVENÇAL	DANIEL	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2014-04-11
RAMOS	TONY JOSE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2014-04-07
SAAD	EMAD	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2014-04-09
SAGIRDAK	HATICE	FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.	2014-04-07
SALIB	CHRISTINE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2014-04-09
SAMSON	ANNIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES	2014-04-12

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
		FINANCIERS INC.	
SIEDLECKI	JAKUB	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-04-08
SMITH	MICHAEL	TD INVESTMENT SERVICES INC. / SERVICES D'INVESTISSEMENT TD INC.	2014-04-11
ST-GERMAIN	NATHALIE	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-04-11
TESTA	MARCO	SERVICES D'INVESTISSEMENT QUADRUS LTEE.	2014-04-07
TIBARI	YASMINA	NBCN INC.	2014-04-03
TOURANGEAU	GUILLAUME	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2014-04-08
TREMBLAY	LOUISE	SERVICES FINANCIERS GROUPE INVESTORS INC.	2014-04-01
VADBONCOEUR	FRANCIS	DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	2014-04-12
WAHHAB	KARIM	BLC SERVICES FINANCIERS INC.	2014-03-24
WELSCH	ANGÉLIQUE	VALEURS MOBILIERES DESJARDINS INC.	2014-03-28

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Sans frais :1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales

1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6a Planification financière	

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
106263	CASTILLOUX, MARCEL	1a	2014-04-09
107660	CONSTANTINEAU, ISABELLE	5a	2014-04-15
108437	COUVRETTE, FRANCINE	3a	2014-04-14
110177	DI STEFANO, PAOLO	6a	2014-04-09
115980	HALLÉ, JOSÉE	3a	2014-04-14
118603	LALLIER, FRANÇOIS	3a	2014-04-09
120096	LAVOIE, JEAN	1a	2014-04-09
123522	MEDEIROS, DAVID	6a	2014-04-15
126052	PARENT, SYLVIE	4a	2014-04-15
128164	QUIRION, JUSTIN	4a	2014-04-14
129468	ROSS, JOHANNE	3a	2014-04-15
131430	ST-GERMAIN, NATHALIE	6a	2014-04-14

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
132588	TIBERGHIEN, MATHIEU	1a	2014-04-11
133579	UMANSKY, MARY	1a	2014-04-14
137383	ALLISTER, TERRI	1a, 6a	2014-04-11
141810	BOURASSA, CAROLLE	4b	2014-04-15
142276	FORTIN, SIMON	5a	2014-04-15
145888	EVRARD, NATHALIE	3a	2014-04-10
151358	COSSETTE, CLAUDIA	3a	2014-04-14
152972	BOISSONNEAULT, NADIA	1a, 4a	2014-04-10
159670	OUELLET, SOPHIE	4a	2014-04-14
173439	MEHMANDOUST, SOHRAB	1a	2014-04-11
177341	HÉNAULT, MARIO	3b	2014-04-11
178541	FILLION, SANDRA	3b	2014-04-14
179027	MICHAUD, DANY	3a	2014-04-11
180591	LEPAGE, DOMINIC	4b	2014-04-10
182252	THAN, PATRICK	1a	2014-04-14
187273	ROSA, MARIE-EVE	4b	2014-04-14
187796	HALL, RAYMOND	1a	2014-04-11
193271	ROBITAILLE, FABIEN	3b	2014-04-15
194004	DUVAL, FRANCIS	4b	2014-04-09
194969	JACQUES, JEAN ROBERT	1a	2014-04-11
195284	SIGOUIN, STEVEN	1b	2014-04-15
196176	DORION, VALÉRIE	1a	2014-04-09
196580	LANIEL, MARC-ALEXANDRE	3b	2014-04-14
197274	BECERRA-ROJAS, ELIAS	1b	2014-04-10
197367	BEN HAJ, HOUDA	1a	2014-04-10
198482	GUÉRIN, NANCY	1a	2014-04-11
198601	PARENT-BOLDUC, SYLVIA	1b	2014-04-10
199346	RANDOLL, MICHAEL	1a	2014-04-11
199482	MORIN, STÉPHANIE	1a	2014-04-11
200294	TESTA, MARCO	1a	2014-04-10
200406	LAVOIE, CATHY	4b	2014-04-14
200469	NADEAU, JULIEN	1a	2014-04-14
201738	BUSSIÈRES, ANDRÉANNE	3b	2014-04-10
201800	RICARD, JOCELYNE	1a	2014-04-09
202372	DJAÏD, ANISSA YASMINE	1a	2014-04-11

Certificat	Nom, Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
202414	ROUTHIER, MARTIN	1a	2014-04-10
203047	TURGEON, ANNE	4b	2014-04-11
203068	DON CARLOS DEYANNIS, RHEA	3b	2014-04-14
203363	BENZOUAOUI, NAJET	3b	2014-04-15
203670	GRENIER, KEVIN	1a	2014-04-11
203672	CARON, CHRISTIANE	1b	2014-04-15
203690	GIRARD, LINDA	4b	2014-04-14
203691	CHATELLIER, ERWAN	5a	2014-04-15
203773	BOISVERT, FREDERIC	4b	2014-04-14
203811	ROBICHAUD, KAROLANN	1a	2014-04-11
203815	ROY, VERONIQUE	1b	2014-04-09
203847	KASSIM, ADIB	4c	2014-04-14
203969	CHANDONNET, FRANCIS	1a	2014-04-11

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTEE.	Brown	Marc	2014-04-07
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTEE.	Mchardy	Fraser	2014-04-07
DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	Berhiaume	Denis	2014-04-17
FINANCIERE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	Vigeant	Stéphan	2014-03-25
FIN-XO VALEURS MOBILIERES INC.	Bousquet	Luc	2014-04-09

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTEE.	Brown	Marc	2014-04-07
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTEE.	Mchardy	Fraser	2014-04-07
FINANCIERE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	Vigeant	Stéphan	2014-03-25

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTEE.	Brown	Marc	2014-04-07
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTEE.	Mchardy	Fraser	2014-04-07

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
FINANCIERE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	Vigeant	Stéphan	2014-03-25
FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS DU QUEBEC (F.T.Q.)	Bolduc	Yvon	2014-03-31

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
502025	MICHEL TREMBLAY	Assurance de dommages	2014-04-10
502976	JULIEN BROCHU	Assurance de personnes	2014-04-15
506501	FRECHETTE, LUC	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-04-09
508286	HÉLÈNE DROLET	Assurance de personnes	2014-04-01
508583	LEPAGE, JEAN-YVES	Assurance de personnes	2014-04-01
509387	UMANSKY, MARY	Assurance de personnes	2014-04-14
514322	BROCHU, JIMMY	Assurance de personnes	2014-04-15
515316	SERVICES FINANCIERS FRANÇOIS SAVARIA INC.	Assurance de personnes	2014-04-15
515537	PRÉVOST, JEAN-JAURÈS	Assurance de personnes	2014-04-11
516390	BOISSONNEAULT, NADIA	Assurance de personnes	2014-04-10
600180	ÉMOND, ISABELLE	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-04-10
600409	LEFEBVRE, MARIE-EVE	Assurance de personnes	2014-04-11

Représentants autonomes et cabinets de services financiers (radiation)

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
502500	CATHY PAQUETTE	2014-CI-1014205	Radiation	2014-03-11
504523	GASTON MÉTIVIER	2014-CI-1013913	Radiation	2014-03-07
505294	JOCELYN MÉNARD	2014-CI-1013929	Radiation	2014-03-07
506607	LISA PENNAMPEDE	2014-CI-1014191	Radiation	2014-03-11
508366	BÉATRICE SALIHOVA	2014-CI-1016140	Radiation	2014-03-14
509071	LAURENCE ROGERSON	2014-CI-1014036	Radiation	2014-03-10
509988	JEAN SASSEVILLE	2014-CI-1013833	Radiation	2014-03-10
512464	BENOIT TREMBLAY	2014-CI-1016143	Radiation	2014-03-14

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Numéro de décision	Décision	Date de la décision
513081	SEAN SEALES	2014-CI-1013789	Radiation	2014-03-05
513797	FRANCINE MONGEAU	2014-CI-1013873	Radiation	2014-03-10
513980	CLAIRE SIMARD	2014-CI-1015787	Radiation	2013-03-14
514037	SERGE MICHAUD	2014-CI-1013961	Radiation	2014-03-10
514394	DIANE DE BLOIS	2014-CI-1013555	Radiation	2014-03-05
514455	CHRISTIAN POMERLEAU	2014-CI-1013765	Radiation	2014-03-05
514579	JEAN-SÉBASTIEN MAJOR	2014-CI-1013956	Radiation	2014-03-10
514922	VIRGINIE TAN	2014-CI-1016354	Radiation	2014-03-14
515101	ANTOINE JR. ÉTIENNE	2014-CI-1009696	Radiation	2014-03-05
515340	KATHLEEN RAIL	2014-CI-1014264	Radiation	2014-03-11
515530	BENOIT GAGNON	2014-CI-1013478	Radiation	2014-03-04
515556	VALÉRIE ROLLAND	2014-CI-1014178	Radiation	2014-03-10
515671	DAVID STEWART	2014-CI-1015782	Radiation	2014-03-14
515737	MAXIME CROMP	2014-CI-1013602	Radiation	2014-03-05
515790	THOURAYA SAGHROUNI	2014-CI-1013858	Radiation	2014-03-10
515830	FRANÇOIS SARDI	2014-CI-1015779	Radiation	2014-03-14
515844	ADNANE MEHDI	2013-CONF-1023201	Radiation	2014-03-04
515898	HOCINE TOUNSI	2014-CI-1016134	Radiation	2013-03-14
515915	RICHARD GARNEAU CARON	2014-CI-1012334	Radiation	2014-03-04
516062	NICOLAS PRUD'HOMME	2014-CI-1014262	Radiation	2014-03-13
516076	YVAN MAINGUY	2014-CI-1013901	Radiation	2014-03-14
516348	ABDULATIF SBEITI	2014-CI-1013839	Radiation	2014-03-14
600090	TURMEL-CLOUTIER, SYLVAIN	2014-CI-1016136	Radiation	2014-03-14

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE.	Trevino	Baldemar	2014-04-14
DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.	Lachaîne	Éric	2014-04-17
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	Perrault	Sylvie	2014-04-15
WALTON CAPITAL MANAGEMENT INC.	Nixon	Donald	2014-04-10

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
WALTON CAPITAL MANAGEMENT INC.	Plastiras	John	2014-04-10
WALTON CAPITAL MANAGEMENT INC.	Fryers	Leslie	2014-04-10

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	Perrault	Sylvie	2014-04-15
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE.	Trevino	Baldemar	2014-04-14
NBC ALTERNATIVE INVESTMENTS INC./BNC GESTION ALTERNATIVE INC.	Arnau	Claude	2014-04-14
BMO HARRIS FINANCIAL ADVISORS, INC.	Lazaris	Afrodete	2014-04-10

Gestionnaire

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE.	Trevino	Baldemar	2014-04-14
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC.	Perrault	Sylvie	2014-04-15

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
600521	SAGE LAC-SAINT-JEAN INC.	Karo Lavigne	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-04-10
600522	SAVARIA CHABOT GESTION DE PATRIMOINE INC.	François Savaria	Assurance de personnes	2014-04-10

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
600523	GESTION CH SIMARD INC.	Christian Simard	Assurance de personnes	2014-04-10
600524	9296-8833 QUÉBEC INC	Patrick Proulx	Assurance de dommages	2014-04-10
600525	GESTION DENIS R. CÔTÉ INC.	Denis Côté	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-04-10
600526	GESTION JEAN-YVES COMEAU INC.	Jean-Yves Comeau	Assurance de personnes	2014-04-11
600528	9292-1741 QUÉBEC INC.	Luc Fréchette	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2014-04-09
600531	9298-4053 QUÉBEC INC.	Michel Tremblay	Assurance de dommages	2014-04-10
600532	LES SERVICES FINANCIERS SÉBASTIEN ST-GEORGES INC.	Sébastien St-Georges	Assurance de personnes	2014-04-11
600533	J. BROCHU SERVICES FINANCIERS INC.	Julien Brochu	Assurance de personnes	2014-04-15

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.7.1 Autorité

VIRGINIE TAN
2374, RUE DES CRÉCERELLES
LAVAL (QC) H7L 5V3

No de décision : 2014-CI-1016354
No d'inscription : 514922
No de client : 2001182462

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de VIRGINIE TAN un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à VIRGINIE TAN établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. VIRGINIE TAN détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 514922, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. VIRGINIE TAN ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er novembre 2013.

3. Le 1er novembre 2013, l'Autorité a envoyé à VIRGINIE TAN l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, VIRGINIE TAN avait jusqu'au 18 novembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. VIRGINIE TAN a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. VIRGINIE TAN a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à VIRGINIE TAN l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 novembre 2013.

Or, le 18 novembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de VIRGINIE TAN, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels VIRGINIE TAN a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de VIRGINIE TAN dans les disciplines listées ci-dessous :

- Assurance de personnes

ORDONNER à VIRGINIE TAN d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont VIRGINIE TAN entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont VIRGINIE TAN entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à VIRGINIE TAN de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que VIRGINIE TAN :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 14 mars 2014.

Antoine Bédard

Directeur de la certification et de l'inscription

BENOIT TREMBLAY
234, RUE DE MARSEILLE
SAINT-EUSTACHE (QC) J7P 5G3

No de décision : 2014-CI-1016143
No d'inscription : 512464
No de client : 2000921816

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de BENOIT TREMBLAY un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à BENOIT TREMBLAY établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. BENOIT TREMBLAY détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 512464, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. BENOIT TREMBLAY ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er novembre 2013.

3. Le 1er novembre 2013, l'Autorité a envoyé à BENOIT TREMBLAY l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, BENOIT TREMBLAY avait jusqu'au 18 novembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. BENOIT TREMBLAY a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. BENOIT TREMBLAY a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à BENOIT TREMBLAY l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 novembre 2013.

Or, le 18 novembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de BENOIT TREMBLAY, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels BENOIT TREMBLAY a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de BENOIT TREMBLAY dans les disciplines listées ci-dessous :

- Assurance de personnes

ORDONNER à BENOIT TREMBLAY d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont BENOIT TREMBLAY entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont BENOIT TREMBLAY entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à BENOIT TREMBLAY de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que BENOIT TREMBLAY :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 14 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

BÉATRICE SALIHOVA
5505, BOUL CAVENDISH, APP. 301
CÔTE SAINT-LUC (QC) H4V 2Y6

No de décision : 2014-CI-1016140
No d'inscription : 508366
No de client : 2000539856

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de BÉATRICE SALIHOVA un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à BÉATRICE SALIHOVA établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. BÉATRICE SALIHOVA détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 508366, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. BÉATRICE SALIHOVA ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er novembre 2013.

3. Le 1er novembre 2013, l'Autorité a envoyé à BÉATRICE SALIHOVA l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, BÉATRICE SALIHOVA avait jusqu'au 18 novembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. BÉATRICE SALIHOVA a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. BÉATRICE SALIHOVA a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à BÉATRICE SALIHOVA l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 novembre 2013.

Or, le 18 novembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de BÉATRICE SALIHOVA, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels BÉATRICE SALIHOVA a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de BÉATRICE SALIHOVA dans les disciplines listées ci-dessous :

- Assurance de personnes

ORDONNER à BÉATRICE SALIHOVA d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont BÉATRICE SALIHOVA entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont BÉATRICE SALIHOVA entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à BÉATRICE SALIHOVA de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que BÉATRICE SALIHOVA :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 14 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

TURMEL-CLOUTIER, SYLVAIN
17, RUE DES GRENATS
SAINT-HENRI-DE-LÉVIS (QC) G0R 3E0

No de décision : 2014-CI-1016136
No d'inscription : 600090
No de client : 3000082776

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de SYLVAIN TURMEL-CLOUTIER un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à SYLVAIN TURMEL-CLOUTIER établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. SYLVAIN TURMEL-CLOUTIER détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 600090, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. SYLVAIN TURMEL-CLOUTIER ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er novembre 2013.

3. Le 1er novembre 2013, l'Autorité a envoyé à SYLVAIN TURMEL-CLOUTIER l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, SYLVAIN TURMEL-CLOUTIER avait jusqu'au 18 novembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. SYLVAIN TURMEL-CLOUTIER a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. SYLVAIN TURMEL-CLOUTIER a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à SYLVAIN TURMEL-CLOUTIER l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 novembre 2013.

Or, le 18 novembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de SYLVAIN TURMEL-CLOUTIER, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels SYLVAIN TURMEL CLOUTIER a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de SYLVAIN TURMEL-CLOUTIER dans les disciplines listées ci-dessous :

- Assurance de personnes

ORDONNER à SYLVAIN TURMEL-CLOUTIER d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont SYLVAIN TURMEL CLOUTIER entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont SYLVAIN TURMEL-CLOUTIER entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à SYLVAIN TURMEL-CLOUTIER de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que SYLVAIN TURMEL-CLOUTIER :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 14 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

HOCINE TOUNSI
1600, BOUL HENRI-BOURASSA OUEST
BUREAU 300
MONTRÉAL (QC) H3M 3E2

No de décision : 2014-CI-1016134
No d'inscription : 515898
No de client : 2001290880

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de HOCINE TOUNSI un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à HOCINE TOUNSI établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. HOCINE TOUNSI détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 515898, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. HOCINE TOUNSI ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er novembre 2013.

3. Le 1er novembre 2013, l'Autorité a envoyé à HOCINE TOUNSI l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, HOCINE TOUNSI avait jusqu'au 18 novembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. HOCINE TOUNSI a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. HOCINE TOUNSI a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à HOCINE TOUNSI l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 novembre 2013.

Or, le 18 novembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de HOCINE TOUNSI, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels HOCINE TOUNSI a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de HOCINE TOUNSI dans les disciplines listées ci-dessous :

- Assurance de personnes

ORDONNER à HOCINE TOUNSI d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont HOCINE TOUNSI entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont HOCINE TOUNSI entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à HOCINE TOUNSI de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que HOCINE TOUNSI :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 14 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

CLAIRE SIMARD
8782, RUE DE LA GRÈVE-GILMOUR
LÉVIS (QC) G6V 7P8

No de décision : 2014-CI-1015787
No d'inscription : 513980
No de client : 2001083792

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de CLAIRE SIMARD un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à CLAIRE SIMARD établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. CLAIRE SIMARD détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 513980, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. CLAIRE SIMARD ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er novembre 2013.

3. Le 1er novembre 2013, l'Autorité a envoyé à CLAIRE SIMARD l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, CLAIRE SIMARD avait jusqu'au 18 novembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. CLAIRE SIMARD a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. CLAIRE SIMARD a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à CLAIRE SIMARD l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 novembre 2013.

Or, le 18 novembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de CLAIRE SIMARD, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels CLAIRE SIMARD a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de CLAIRE SIMARD dans les disciplines listées ci-dessous :

- Assurance de personnes

ORDONNER à CLAIRE SIMARD d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont CLAIRE SIMARD entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont CLAIRE SIMARD entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à CLAIRE SIMARD de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que CLAIRE SIMARD :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 14 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

DAVID STEWART
800, RUE DU SQUARE-VICTORIA
SUITE 3400
MONTRÉAL (QC) H4Z 1A1

No de décision : 2014-CI-1015782
No d'inscription : 515671
No de client : 2001261554

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de DAVID STEWART un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à DAVID STEWART établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. DAVID STEWART détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 515671, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. DAVID STEWART ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er novembre 2013.

3. Le 1er novembre 2013, l'Autorité a envoyé à DAVID STEWART l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, DAVID STEWART avait jusqu'au 18 novembre 2013.

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. DAVID STEWART a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. DAVID STEWART a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à DAVID STEWART l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 novembre 2013.

Or, le 18 novembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de DAVID STEWART, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels DAVID STEWART a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de DAVID STEWART dans les disciplines listées ci-dessous :

- Assurance de personnes

ORDONNER à DAVID STEWART d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont DAVID STEWART entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont DAVID STEWART entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à DAVID STEWART de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que DAVID STEWART :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 14 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

FRANÇOIS SARDI
256, RUE DES MÉANDRES
TERREBONNE (QC) J6W 0B1

No de décision : 2014-CI-1015779
No d'inscription : 515830
No de client : 2001280392

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de FRANÇOIS SARDI un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J 3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à FRANÇOIS SARDI établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. FRANÇOIS SARDI détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 515380, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. FRANÇOIS SARDI ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er novembre 2013.

3. Le 1er novembre 2013, l'Autorité a envoyé à FRANÇOIS SARDI l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, FRANÇOIS SARDI avait jusqu'au 18 novembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. FRANÇOIS SARDI a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. FRANÇOIS SARDI a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à FRANÇOIS SARDI l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 novembre 2013.

Or, le 18 novembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de FRANÇOIS SARDI, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels FRANÇOIS SARDI a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de FRANÇOIS SARDI dans les disciplines listées ci-dessous :

- Assurance de personnes

ORDONNER à FRANÇOIS SARDI d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont FRANÇOIS SARDI entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont FRANÇOIS SARDI entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à FRANÇOIS SARDI de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que FRANÇOIS SARDI :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 14 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

THOURAYA SAGHROUNI
555, BOUL DR.-FREDERIK-PHILIPS
BUR. 110
SAINT-LAURENT (QC) H4M 2X4

No de décision : 2014-CI-1013858
No d'inscription : 515790
No de client : 2001275781

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de THOURAYA SAGHROUNI un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à THOURAYA SAGHROUNI établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. THOURAYA SAGHROUNI détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 515790, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. THOURAYA SAGHROUNI ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er novembre 2013.

3. Le 1er novembre 2013, l'Autorité a envoyé à THOURAYA SAGHROUNI l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, THOURAYA SAGHROUNI avait jusqu'au 18 novembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. THOURAYA SAGHROUNI a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. THOURAYA SAGHROUNI a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à THOURAYA SAGHROUNI l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 novembre 2013.

Or, le 18 novembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de THOURAYA SAGHROUNI, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels THOURAYA SAGHROUNI a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant

autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de THOURAYA SAGHROUNI dans les disciplines listées ci-dessous :

- Assurance de personnes

ORDONNER à THOURAYA SAGHROUNI d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet THOURAYA SAGHROUNI entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont THOURAYA SAGHROUNI entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à THOURAYA SAGHROUNI de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que THOURAYA SAGHROUNI :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 10 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

ABDULATIF SBEITI
284, RUE DAVIDSON EST
GATINEAU (QC) J8R 2M9

No de décision : 2014-CI-1013839
No d'inscription : 516348
No de client : 2001347507

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de ABDULATIF SBEITI un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J 3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à ABDULATIF SBEITI établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. ABDULATIF SBEITI détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 516348, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. ABDULATIF SBEITI ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er novembre 2013.

3. Le 1er novembre 2013, l'Autorité a envoyé à ABDULATIF SBEITI l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, ABDULATIF SBEITI avait jusqu'au 18 novembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. ABDULATIF SBEITI a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. ABDULATIF SBEITI a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à ABDULATIF SBEITI l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 novembre 2013.

Or, le 18 novembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part d'ABDULATIF SBEITI, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels ABDULATIF SBEITI a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant

autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription d'ABDULATIF SBEITI dans les disciplines listées ci-dessous :

- Assurance de personnes

ORDONNER à ABDULATIF SBEITI d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont ABDULATIF SBEITI entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont ABDULATIF SBEITI entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à ABDULATIF SBEITI de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, qu'ABDULATIF SBEITI :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 14 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

JEAN SASSEVILLE
4455, NORD LAVAL (A-440) OUEST
BUR. 285
LAVAL (QC) H7P 4W6

No de décision : 2014-CI-1013833
No d'inscription : 509988
No de client : 2000676680

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de JEAN SASSEVILLE un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J 3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à JEAN SASSEVILLE établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. JEAN SASSEVILLE détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 509988, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. JEAN SASSEVILLE ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er novembre 2013.

3. Le 1er novembre 2013, l'Autorité a envoyé à JEAN SASSEVILLE l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, JEAN SASSEVILLE avait jusqu'au 18 novembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. JEAN SASSEVILLE a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. JEAN SASSEVILLE a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à JEAN SASSEVILLE l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 novembre 2013.

Or, le 18 novembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de JEAN SASSEVILLE, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels JEAN SASSEVILLE a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de JEAN SASSEVILLE dans les disciplines listées ci-dessous :

- Assurance de personnes

ORDONNER à JEAN SASSEVILLE d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet JEAN SASSEVILLE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont JEAN SASSEVILLE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à JEAN SASSEVILLE de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que JEAN SASSEVILLE :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 10 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

SEAN SEALES
3700, RUE GRIFFITH
SUITE 343
SAINT-LAURENT (QC) H4T 2B3

No de décision : 2014-CI-1013789
No d'inscription : 513081
No de client : 2000990108

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er novembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de SEAN SEALES un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3,

préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à SEAN SEALES établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. SEAN SEALES détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 509988, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. SEAN SEALES ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er novembre 2013.

3. Le 1er novembre 2013, l'Autorité a envoyé à SEAN SEALES l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, SEAN SEALES avait jusqu'au 18 novembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. SEAN SEALES a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. SEAN SEALES a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à SEAN SEALES l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 novembre 2013.

Or, le 18 novembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de SEAN SEALES, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels SEAN SEALES a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. (…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de SEAN SEALES dans les disciplines listées ci-dessous :

- Assurance de personnes

ORDONNER à SEAN SEALES d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet SEAN SEALES entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont SEAN SEALES entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à SEAN SEALES de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que SEAN SEALES :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 5 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

CHRISTIAN POMERLEAU
629, CH DE LA GRANDE-CÔTE
ROSEMÈRE (QC) J7A 1M5

No de décision : 2014-CI-1013765
No d'inscription : 514455
No de client : 2001134817

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er octobre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de CHRISTIAN POMERLEAU un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à CHRISTIAN POMERLEAU établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. CHRISTIAN POMERLEAU détient une inscription de représentant autonome auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 509988, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. CHRISTIAN POMERLEAU ne peut plus agir par l'entremise de son inscription de représentant autonome puisqu'il n'a pas renouvelé son certificat de représentant à son échéance le 1er octobre 2013.

3. Le 1er octobre 2013, l'Autorité a envoyé à CHRISTIAN POMERLEAU l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre ses observations dans les 15 jours. Dans ce cas, CHRISTIAN POMERLEAU avait jusqu'au 16 octobre 2013.

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. CHRISTIAN POMERLEAU a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. CHRISTIAN POMERLEAU a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation, en procédant au retrait d'inscription;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à CHRISTIAN POMERLEAU l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 octobre 2013.

Or, le 16 octobre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de CHRISTIAN POMERLEAU, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels CHRISTIAN POMERLEAU a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en

sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de CHRISTIAN POMERLEAU dans les disciplines listées ci-dessous :

- Assurance de personnes

ORDONNER à CHRISTIAN POMERLEAU d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet CHRISTIAN POMERLEAU entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont CHRISTIAN POMERLEAU entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à CHRISTIAN POMERLEAU de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que CHRISTIAN POMERLEAU :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 5 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

KATHLEEN RAIL
3, RUE BRANCHAUD
BOIS-FRANC (QC) J9E 3A9

No de décision : 2014-CI-1014264
No d'inscription : 515340
No de client : 2001226889

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1 octobre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de KATHLEEN RAIL un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à KATHLEEN RAIL établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. KATHLEEN RAIL détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 515340, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. KATHLEEN RAIL n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 1 octobre 2013;

3. Le 1 octobre 2013, l'Autorité a envoyé à KATHLEEN RAIL, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline dans les 15 jours. Dans ce cas, KATHLEEN RAIL avait jusqu'au 16 octobre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. KATHLEEN RAIL a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. KATHLEEN RAIL a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à KATHLEEN RAIL l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 octobre 2013.

Or, le 16 octobre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de KATHLEEN RAIL, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels KATHLEEN RAIL a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en

sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de KATHLEEN RAIL dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance de personnes

ORDONNER à KATHLEEN RAIL d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont KATHLEEN RAIL entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont KATHLEEN RAIL entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à KATHLEEN RAIL de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que KATHLEEN RAIL :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 11 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

NICOLAS PRUD'HOMME
7055, BOUL TASCHEREAU, BUR. 300
BROSSARD (QC) J4Z 1A7

No de décision : 2014-CI-1014262
No d'inscription : 516062
No de client : 2001311368

D**ÉCISION**

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1 octobre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de NICOLAS PRUD'HOMME un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à NICOLAS PRUD'HOMME établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. NICOLAS PRUD'HOMME détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 516062, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. NICOLAS PRUD'HOMME n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 1 octobre 2013;

3. Le 1 octobre 2013, l'Autorité a envoyé à NICOLAS PRUD'HOMME, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline dans les 15 jours. Dans ce cas, NICOLAS PRUD'HOMME avait jusqu'au 16 octobre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. NICOLAS PRUD'HOMME a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. NICOLAS PRUD'HOMME a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à NICOLAS PRUD'HOMME l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 octobre 2013.

Or, le 16 octobre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de NICOLAS PRUD'HOMME, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels NICOLAS PRUD'HOMME a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...)

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de NICOLAS PRUD'HOMME dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance de personnes

ORDONNER à NICOLAS PRUD'HOMME d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont NICOLAS PRUD'HOMME entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont NICOLAS PRUD'HOMME entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à NICOLAS PRUD'HOMME de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que NICOLAS PRUD'HOMME :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 13 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

CATHY PAQUETTE
155, CH DES MÉSANGES
MONT-TREMBLANT (QC) J8E 2C9

No de décision : 2014-CI-1014205
No d'inscription : 502500
No de client : 2000395298

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1 octobre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de CATHY PAQUETTE un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J 3,

préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à CATHY PAQUETTE établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. CATHY PAQUETTE détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 502500, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. CATHY PAQUETTE n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 1 octobre 2013;

3. Le 1 octobre 2013, l'Autorité a envoyé à CATHY PAQUETTE, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline dans les 15 jours. Dans ce cas, CATHY PAQUETTE avait jusqu'au 16 octobre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. CATHY PAQUETTE a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. CATHY PAQUETTE a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à CATHY PAQUETTE l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 octobre 2013.

Or, le 16 octobre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de CATHY PAQUETTE, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels CATHY PAQUETTE a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de CATHY PAQUETTE dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance de personnes

ORDONNER à CATHY PAQUETTE d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont CATHY PAQUETTE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont CATHY PAQUETTE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à CATHY PAQUETTE de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que CATHY PAQUETTE :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 11 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

LISA PENNAMPEDE
116, CHEMIN DES CHÊNES
SAINTE-ANNE-DES-LACS (QC) J0R 1B0

No de décision : 2014-CI-1014191
No d'inscription : 506607
No de client : 2000475950

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1 octobre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de LISA PENNAMPEDE un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-

3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à LISA PENNAMPEDE établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. LISA PENNAMPEDE détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 506607, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance collective de personnes
- Assurance de personnes

2. LISA PENNAMPEDE n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 1 octobre 2013;

3. Le 1 octobre 2013, l'Autorité a envoyé à LISA PENNAMPEDE, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline dans les 15 jours. Dans ce cas, LISA PENNAMPEDE avait jusqu'au 16 octobre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. LISA PENNAMPEDE a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. LISA PENNAMPEDE a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à LISA PENNAMPEDE l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 octobre 2013.

Or, le 16 octobre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de LISA PENNAMPEDE, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels LISA PENNAMPEDE a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de LISA PENNAMPEDE dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance collective de personnes
- Assurance de personnes

ORDONNER à LISA PENNAMPEDE d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont LISA PENNAMPEDE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont LISA PENNAMPEDE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à LISA PENNAMPEDE de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que LISA PENNAMPEDE :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 11 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

VALÉRIE ROLLAND
410, RUE CHEF-THOMAS-MARTIN
WENDAKE (QC) G0A 4V0

No de décision : 2014-CI-1014178
No d'inscription : 515556
No de client : 2001250094

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1 octobre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de VALÉRIE ROLLAND un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à VALÉRIE ROLLAND établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. VALÉRIE ROLLAND détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 515556, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. VALÉRIE ROLLAND n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 1 octobre 2013;

3. Le 1 octobre 2013, l'Autorité a envoyé à VALÉRIE ROLLAND, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline dans les 15 jours. Dans ce cas, VALÉRIE ROLLAND avait jusqu'au 16 octobre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. VALÉRIE ROLLAND a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. VALÉRIE ROLLAND a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à VALÉRIE ROLLAND l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 octobre 2013.

Or, le 16 octobre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de VALÉRIE ROLLAND, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels VALÉRIE ROLLAND a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de VALÉRIE ROLLAND dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance de personnes

ORDONNER à VALÉRIE ROLLAND d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont VALÉRIE ROLLAND entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont VALÉRIE ROLLAND entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à VALÉRIE ROLLAND de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que VALÉRIE ROLLAND :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 10 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

LAURENCE ROGERSON
608, RUE DE LA NEUVE-FRANCE
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (QC) J3B 1B1

No de décision : 2014-CI-1014036
No d'inscription : 509071
No de client : 2000584137

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 1er octobre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de LAURENCE ROGERSON un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à LAURENCE ROGERSON établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. LAURENCE ROGERSON détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 509071, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. LAURENCE ROGERSON n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 1 octobre 2013;

3. Le 1er octobre 2013, l'Autorité a envoyé à LAURENCE ROGERSON, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline dans les 15 jours. Dans ce cas, LAURENCE ROGERSON avait jusqu'au 16 octobre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. LAURENCE ROGERSON a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. LAURENCE ROGERSON a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à LAURENCE ROGERSON l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 16 octobre 2013.

Or, le 16 octobre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de LAURENCE ROGERSON, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels LAURENCE ROGERSON a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les

dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de LAURENCE ROGERSON dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance de personnes

ORDONNER à LAURENCE ROGERSON d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont LAURENCE ROGERSON entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont LAURENCE ROGERSON entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à LAURENCE ROGERSON de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que LAURENCE ROGERSON :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 10 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

SERGE MICHAUD
7820, AV. JEAN-DESPREZ
ANJOU (QC) H1K 5B2

No de décision : 2014-CI-1013961
No d'inscription : 514037
No de client : 2001090007

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 septembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de SERGE MICHAUD un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J 3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à SERGE MICHAUD établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. MICHAUD, SERGE détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 514037, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes
- Planification financière

2. SERGE MICHAUD n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 1er septembre 2013;

3. Le 3 septembre 2013, l'Autorité a envoyé à SERGE MICHAUD, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline dans les 15 jours. Dans ce cas, SERGE MICHAUD avait jusqu'au 18 septembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. SERGE MICHAUD a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. SERGE MICHAUD a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à SERGE MICHAUD l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 septembre 2013.

Or, le 18 septembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de SERGE MICHAUD, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels SERGE MICHAUD a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour

chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de SERGE MICHAUD dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance de personnes
- Planification financière

ORDONNER à SERGE MICHAUD d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont SERGE MICHAUD entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont SERGE MICHAUD entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à SERGE MICHAUD de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que SERGE MICHAUD :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 10 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

JEAN-SÉBASTIEN MAJOR
1197, RUE ROPERY
MONTRÉAL (QC) H3K 2W7

No de décision : 2014-CI-1013956

No d'inscription : 514579
No de client : 2001147803

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 septembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de JEAN SÉBASTIEN MAJOR un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à JEAN-SÉBASTIEN MAJOR établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. JEAN-SÉBASTIEN MAJOR détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 514579, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. JEAN-SÉBASTIEN MAJOR n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 1 septembre 2013;

3. Le 3 septembre 2013, l'Autorité a envoyé à JEAN-SÉBASTIEN MAJOR, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline dans les 15 jours. Dans ce cas, JEAN-SÉBASTIEN MAJOR avait jusqu'au 18 septembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. JEAN-SÉBASTIEN MAJOR a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. JEAN-SÉBASTIEN MAJOR a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à JEAN-SÉBASTIEN MAJOR l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 septembre 2013.

Or, le 18 septembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de JEAN-SÉBASTIEN MAJOR, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels JEAN-SÉBASTIEN MAJOR a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de JEAN-SÉBASTIEN MAJOR dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance de personnes

ORDONNER à JEAN-SÉBASTIEN MAJOR d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont JEAN-SÉBASTIEN MAJOR entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont JEAN-SÉBASTIEN MAJOR entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à JEAN-SÉBASTIEN MAJOR de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que JEAN-SÉBASTIEN MAJOR :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 10 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

JOCELYN MÉNARD
6300, AV AUTEUIL, BUR. 503
BROSSARD (QC) J4Z 3P2

No de décision : 2014-CI-1013929
No d'inscription : 505294
No de client : 2000436011

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 septembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de JOCELYN MÉNARD un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à JOCELYN MÉNARD établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. JOCELYN MÉNARD détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 505294, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance collective de personnes
- Assurance de personnes

2. JOCELYN MÉNARD n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 1 septembre 2013;

3. Le 3 septembre 2013, l'Autorité a envoyé à JOCELYN MÉNARD, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline dans les 15 jours. Dans ce cas, JOCELYN MÉNARD avait jusqu'au 18 septembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. JOCELYN MÉNARD a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. JOCELYN MÉNARD a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à JOCELYN MÉNARD l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 septembre 2013.

Or, le 18 septembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de JOCELYN MÉNARD, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels JOCELYN MÉNARD a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de JOCELYN MÉNARD dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance collective de personnes
- Assurance de personnes

ORDONNER à JOCELYN MÉNARD d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont JOCELYN MÉNARD entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont JOCELYN MÉNARD entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à JOCELYN MÉNARD de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que JOCELYN MÉNARD :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 7 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

GASTON MÉTIVIER

982, BOUL SIR-WILFRID-LAURIER
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 6B8

No de décision : 2014-CI-1013913
No d'inscription : 504523
No de client : 2000425746

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 septembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de GASTON MÉTIVIER un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à GASTON MÉTIVIER établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. GASTON MÉTIVIER détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 504523, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance collective de personnes
- Assurance de personnes

2. GASTON MÉTIVIER n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 1 septembre 2013;

3. Le 3 septembre 2013, l'Autorité a envoyé à GASTON MÉTIVIER, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline dans les 15 jours. Dans ce cas, GASTON MÉTIVIER avait jusqu'au 18 septembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. GASTON MÉTIVIER a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. GASTON MÉTIVIER a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à GASTON MÉTIVIER l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 septembre 2013.

Or, le 18 septembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de GASTON MÉTIVIER, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels GASTON MÉTIVIER a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le

représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de GASTON MÉTIVIER dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance collective de personnes
- Assurance de personnes

ORDONNER à GASTON MÉTIVIER d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont GASTON MÉTIVIER entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont GASTON MÉTIVIER entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à GASTON MÉTIVIER de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que GASTON MÉTIVIER :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 7 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

YVAN MAINGUY
5040, 6E AVENUE OUEST, APP. 304
QUÉBEC (QC) G1H 5T3

No de décision : 2014-CI-1013901
No d'inscription : 516076
No de client : 2001307505

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 septembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de YVAN MAINGUY un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à YVAN MAINGUY établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. YVAN MAINGUY détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 516076, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. YVAN MAINGUY n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 1 septembre 2013;

3. Le 3 septembre 2013, l'Autorité a envoyé à YVAN MAINGUY, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline dans les 15 jours. Dans ce cas, YVAN MAINGUY avait jusqu'au 18 septembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. YVAN MAINGUY a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. YVAN MAINGUY a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à YVAN MAINGUY l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 septembre 2013.

Or, le 18 septembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part d'YVAN MAINGUY, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels YVAN MAINGUY a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2 de la LDPSF.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le

représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription d'YVAN MAINGUY dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance de personnes

ORDONNER à YVAN MAINGUY d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet YVAN MAINGUY entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont YVAN MAINGUY entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à YVAN MAINGUY de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, qu'YVAN MAINGUY:

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 14 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

FRANCINE MONGEAU
31, RUE DE LA FUTAIE, APP. 7
GATINEAU (QC) J8T 7W5

No de décision : 2014-CI-1013873
No d'inscription : 513797
No de client : 2001067747

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 septembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de FRANCINE MONGEAU un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à FRANCINE MONGEAU établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. FRANCINE MONGEAU détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 513797, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. FRANCINE MONGEAU n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 1 septembre 2013;

Le 3 septembre 2013, l'Autorité a envoyé à FRANCINE MONGEAU, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ou le formulaire de retrait de discipline dans les 15 jours. Dans ce cas, FRANCINE MONGEAU avait jusqu'au 18 septembre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. FRANCINE MONGEAU a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. FRANCINE MONGEAU a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à FRANCINE MONGEAU l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 septembre 2013.

Or, le 18 septembre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de FRANCINE MONGEAU, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels FRANCINE MONGEAU a fait défaut de respecter les articles 128 et 115.2.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le

représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de FRANCINE MONGEAU dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance de personnes

ORDONNER à FRANCINE MONGEAU d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet FRANCINE MONGEAU entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont FRANCINE MONGEAU entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à FRANCINE MONGEAU de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que FRANCINE MONGEAU :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 10 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

ADNANE MEHDI
1850, RUE PANAMA, BUREAU 500
BROSSARD (QUÉBEC) J4W 3C6

No de décision : 2013-CONF-1023201
No d'inscription : 515844
No de client : 2001282336

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 3 septembre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de ADNANE MEHDI un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à ADNANE MEHDI établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. ADNANE MEHDI détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 515844, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF :

- Assurance de personnes

2. ADNANE MEHDI n'a pas, à ce jour, acquitté les frais prescrits par règlement pour la facture :

- no 1339455, en date du 24 avril 2012.

3. ADNANE MEHDI n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 1er septembre 2013.

4. Le 3 septembre 2013, l'Autorité a envoyé à ADNANE MEHDI, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. J-3. Dans ce cas, ADNANE MEHDI avait jusqu'au 18 septembre 2013.

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. ADNANE MEHDI a fait défaut de respecter l'article 135 de la LDPSF en omettant d'acquitter les droits prescrits par règlement.

2. ADNANE MEHDI a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché.

3. ADNANE MEHDI a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation.

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à ADNANE MEHDI l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 18 septembre 2013.

Or, le 18 septembre 2013, l'Autorité n'avait reçu, de la part d'ADNANE MEHDI, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels ADNANE MEHDI a fait défaut de respecter les articles 128, 135 et 115.2 de la LDPSF ainsi que l'article 9 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome ou une société autonome doit verser annuellement à l'Autorité les droits prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un représentant autonome doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription d'ADNANE MEHDI dans la discipline listée ci-dessous :

- Assurance de personnes;

ORDONNER à ADNANE MEHDI d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet ADNANE MEHDI entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont ADNANE MEHDI entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à ADNANE MEHDI de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, qu'ADNANE MEHDI :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 4 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

RICHARD GARNEAU CARON
825, BOUL LEBOURGNEUF, BUR. 500
QUÉBEC (QC) G2J 0B9

No de décision : 2014-CI-1012334
No d'inscription : 515915
No de client : 2001292414

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 4 octobre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de RICHARD GARNEAU CARON un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à RICHARD GARNEAU CARON établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. RICHARD GARNEAU CARON détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 515915, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. RICHARD GARNEAU CARON n'a pas, à ce jour, acquitté les frais prescrits par règlement pour la facture suivante :

- no 1404850 datée du 6 février 2013.

3. RICHARD GARNEAU CARON n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 11 mars 2013;

4. Le 4 octobre 2013, l'Autorité a envoyé à RICHARD GARNEAU CARON, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ainsi que le paiement des frais dans les 15 jours. Dans ce cas, RICHARD GARNEAU CARON avait jusqu'au 21 octobre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. RICHARD GARNEAU CARON a fait défaut de respecter l'article 135 de la LDPSF en omettant d'acquitter les droits prescrits par règlement;

2. RICHARD GARNEAU CARON a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

3. RICHARD GARNEAU CARON a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à RICHARD GARNEAU CARON l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 21 octobre 2013.

Or, le 21 octobre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de RICHARD GARNEAU CARON, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels RICHARD GARNEAU CARON a fait défaut de respecter les articles 128, 135 et 115.2 de la LDPSF ainsi que ainsi que l'article 9 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome ou une société autonome doit verser annuellement à l'Autorité les droits prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un représentant autonome doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278. »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 9 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, qui se lit comme suit :

« Si, pendant la durée d'une inscription, survient un changement de circonstances affectant la véracité des renseignements et documents fournis, le titulaire de l'inscription doit en aviser l'Autorité par écrit dans un délai de 30 jours suivant un tel changement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de RICHARD GARNEAU CARON dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance de personnes

ORDONNER à RICHARD GARNEAU CARON d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet RICHARD GARNEAU CARON entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont RICHARD GARNEAU CARON entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à RICHARD GARNEAU CARON de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que RICHARD GARNEAU CARON :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 4 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

MAXIME CROMP
41, BOUL D'YOUVILLE
CHÂTEAUGUAY (QC) J6J 4R2

No de décision : 2014-CI-1013602
No d'inscription : 515737
No de client : 2001264365

DÉCISION

Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 4 octobre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de MAXIME CROMP un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à MAXIME CROMP établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. MAXIME CROMP détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 515737, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. MAXIME CROMP n'a pas, à ce jour, acquitté les frais prescrits par règlement pour les factures suivantes :

- no 1319433 datée du 10 février 2012;

- no 1359446 datée du 20 août 2012.

3. MAXIME CROMP n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 20 août 2012;

4. Le 4 octobre 2013, l'Autorité a envoyé à MAXIME CROMP, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ainsi que le paiement des frais dans les 15 jours. Dans ce cas, MAXIME CROMP avait jusqu'au 21 octobre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. MAXIME CROMP a fait défaut de respecter l'article 135 de la LDPSF en omettant d'acquitter les droits prescrits par règlement;

2. MAXIME CROMP a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

3. MAXIME CROMP a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à MAXIME CROMP l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 21 octobre 2013.

Or, le 21 octobre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de MAXIME CROMP, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels MAXIME CROMP a fait défaut de respecter les articles 128, 135 et 115.2 de la LDPSF ainsi que l'article 9 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome ou une société autonome doit verser annuellement à l'Autorité les droits prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un représentant autonome doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278. »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 9 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, qui se lit comme suit :

« Si, pendant la durée d'une inscription, survient un changement de circonstances affectant la véracité des renseignements et documents fournis, le titulaire de l'inscription doit en aviser l'Autorité par écrit dans un délai de 30 jours suivant un tel changement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de MAXIME CROMP dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance de personnes

ORDONNER à MAXIME CROMP d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet MAXIME CROMP entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont MAXIME CROMP entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à MAXIME CROMP de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que MAXIME CROMP :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 5 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

DIANE DE BLOIS
4450, BOUL DES FORGES
BUREAU 240
TROIS-RIVIÈRES (QC) G8Y 1W5

No de décision : 2014-CI-1013555
No d'inscription : 514394
No de client : 2001129869

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 7 octobre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de DIANE DE BLOIS un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à DIANE DE BLOIS établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. DIANE DE BLOIS détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 514394, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. DIANE DE BLOIS n'a pas, à ce jour, acquitté les frais prescrits par règlement pour la facture suivante;

- no 1404852 datée du 6 février 2013.

3. DIANE DE BLOIS n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 1er avril 2013;

4. Le 4 octobre 2013, l'Autorité a envoyé à DIANE DE BLOIS, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ainsi que le paiement des frais dans les 15 jours. Dans ce cas, DIANE DE BLOIS avait jusqu'au 21 octobre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. DIANE DE BLOIS a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. DIANE DE BLOIS a fait défaut de respecter l'article 135 de la LDPSF en omettant d'acquitter les droits prescrits par règlement;

3. DIANE DE BLOIS a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à DIANE DE BLOIS l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 21 octobre 2013.

Or, le 21 octobre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de DIANE DE BLOIS, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels DIANE DE BLOIS a fait défaut de respecter les articles 128, 135 et 115.2 de la LDPSF ainsi que l'article 9 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome ou une société autonome doit verser annuellement à l'Autorité les droits prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un représentant autonome doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278. »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en

sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit:

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 9 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, qui se lit comme suit :

« Si, pendant la durée d'une inscription, survient un changement de circonstances affectant la véracité des renseignements et documents fournis, le titulaire de l'inscription doit en aviser l'Autorité par écrit dans un délai de 30 jours suivant un tel changement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de DIANE DE BLOIS dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance de personnes

ORDONNER à DIANE DE BLOIS d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet DIANE DE BLOIS entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont DIANE DE BLOIS entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à DIANE DE BLOIS de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que DIANE DE BLOIS :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 5 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

BENOIT GAGNON
650, RUE SAINT-JOSEPH, APP.A
CHAMBLY (QC) J3L 1H8

No de décision : 2014-CI-1013478
No d'inscription : 515530
No de client : 2001247278

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 7 octobre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de BENOIT GAGNON un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J 3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à BENOIT GAGNON établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. BENOIT GAGNON détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 515530, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. BENOIT GAGNON n'a pas, à ce jour, acquitté les frais prescrits par règlement pour les factures suivantes;

- no 1285491 datée du 14 octobre 2011;
- no 1318564 datée du 3 février 2012.

3. BENOIT GAGNON n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 1er mai 2012;

4. Le 4 octobre 2013, l'Autorité a envoyé à BENOIT GAGNON, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ainsi que le paiement des frais dans les 15 jours. Dans ce cas, BENOIT GAGNON avait jusqu'au 21 octobre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. BENOIT GAGNON a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. BENOIT GAGNON a fait défaut de respecter l'article 135 de la LDPSF en omettant d'acquitter les droits prescrits par règlement;

3. BENOIT GAGNON a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à BENOIT GAGNON l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 21 octobre 2013.

Or, le 21 octobre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de BENOIT GAGNON, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels BENOIT GAGNON a fait défaut de respecter les articles 128, 135 et 115.2 de la LDPSF ainsi que l'article 9 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome ou une société autonome doit verser annuellement à l'Autorité les droits prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un représentant autonome doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278. »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 9 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, qui se lit comme suit :

« Si, pendant la durée d'une inscription, survient un changement de circonstances affectant la véracité des renseignements et documents fournis, le titulaire de l'inscription doit en aviser l'Autorité par écrit dans un délai de 30 jours suivant un tel changement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de BENOIT GAGNON dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance de personnes

ORDONNER à BENOIT GAGNON d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet BENOIT GAGNON entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont BENOIT GAGNON entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à BENOIT GAGNON de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que BENOIT GAGNON :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 4 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

ANTOINE JR. ÉTIENNE
7708, AV AVRILLÉ, BUR. 520
ANJOU (QC) H1K 3X1

No de décision : 2014-CI-1009696
No d'inscription : 515101
No de client : 2001203038

DÉCISION
Articles 115.2 et 146.1, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D 9.2

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS

Le 7 octobre 2013, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») signifiait à l'encontre de ANTOINE JR. ÉTIENNE un avis (l'« avis ») en vertu de l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2 (la « LDPSF »).

L'avis à ANTOINE JR. ÉTIENNE établit les faits constatés et les manquements reprochés à ce dernier de la manière suivante :

FAITS CONSTATÉS

1. ANTOINE JR. ÉTIENNE détient une inscription auprès de l'Autorité dans les disciplines listées ci-dessous, portant le no 515101, et, à ce titre, est assujetti à la LDPSF;

- Assurance de personnes

2. ANTOINE JR. ÉTIENNE n'a pas, à ce jour, acquitté les frais prescrits par règlement pour la facture suivante :

- no 1351949 datée du 17 juillet 2012.

3. ANTOINE JR. ÉTIENNE n'a pas, à ce jour, de représentant rattaché, et ce, depuis le 30 avril 2013;

4. Le 4 octobre 2013, l'Autorité a envoyé à ANTOINE JR. ÉTIENNE, par poste certifiée, l'avis prévu à l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q., c. c. J-3, dans lequel il était mentionné de transmettre le formulaire de retrait d'inscription ainsi que le paiement des frais dans les 15 jours. Dans ce cas, ANTOINE JR. ÉTIENNE avait jusqu'au 21 octobre 2013;

MANQUEMENTS REPROCHÉS

1. ANTOINE JR. ÉTIENNE a fait défaut de respecter l'article 128 de la LDPSF, en omettant d'avoir un représentant rattaché;

2. ANTOINE JR. ÉTIENNE a fait défaut de respecter l'article 135 de la LDPSF en omettant d'acquitter les droits prescrits par règlement;

3. ANTOINE JR. ÉTIENNE a fait défaut de respecter l'article 115.2 de la LDPSF en omettant de déposer des documents prévus par la réglementation;

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET DE PRODUIRE DES DOCUMENTS À L'APPUI DE CELLES-CI

Dans son avis, l'Autorité donnait à ANTOINE JR. ÉTIENNE l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 21 octobre 2013.

Or, le 21 octobre 2013 l'Autorité n'avait reçu, de la part de ANTOINE JR. ÉTIENNE, aucune observation écrite ou document qui aurait pu lui expliquer les motifs pour lesquels ANTOINE JR. ÉTIENNE a fait défaut de respecter les articles 128, 135 et 115.2 de la LDPSF ainsi que l'article 9 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15.

Dans les circonstances, l'Autorité se dit prête à rendre sa décision.

LA DÉCISION

CONSIDÉRANT l'article 115.2 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut suspendre l'inscription d'un cabinet, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 $ pour chaque contravention lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions des articles 81, 82, 83 ou 103.1 ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la présente loi ou à l'un de ses règlements. Elle peut également radier l'inscription d'un cabinet lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article 82 ou des articles 81, 83 ou 103.1 lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

(…) »;

CONSIDÉRANT l'article 135 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant autonome ou une société autonome doit verser annuellement à l'Autorité les droits prescrits par règlement tant qu'il est inscrit.

Un représentant autonome doit également acquitter la cotisation qu'il doit verser au Fonds d'indemnisation des services financiers en application de l'article 278. »;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un représentant en assurance de personnes ou un représentant en assurance collective, qui n'est pas visé à l'article 32, un courtier en assurance de dommages, un planificateur financier ou un expert en sinistre qui n'agit pas pour le compte d'un cabinet ou qui n'est pas un associé ou un employé d'une société autonome doit, pour exercer ses activités, s'inscrire auprès de l'Autorité comme représentant autonome dans toutes les disciplines ou catégories de discipline pour lesquelles il est autorisé à agir en vertu de son certificat.

Une société dont tous les associés sont de tels représentants peut s'inscrire auprès de l'Autorité pour agir comme société autonome par leur entremise dans chaque discipline pour laquelle un de ses représentants est autorisé à agir. »

CONSIDÉRANT l'article 127 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Un cabinet dont l'inscription est radiée ou retirée pour une discipline donnée doit céder les dossiers, livres et registres afférents à cette discipline à un cabinet, une société autonome ou un représentant autonome inscrit dans cette même discipline. Il en avise préalablement l'Autorité par écrit.

L'Autorité peut s'opposer à cette cession ou la subordonner aux conditions qu'elle juge appropriées.

Plutôt que de céder ses dossiers, livres et registres, un cabinet peut, avec l'autorisation de l'Autorité, en disposer autrement.

Lorsque le cabinet refuse de procéder à la cession ou à la disposition de ses dossiers, livres ou registres, l'Autorité prend possession de ceux-ci et statue sur la façon dont elle en dispose. »;

CONSIDÉRANT l'article 146 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 79, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 114.1, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

(...) »

CONSIDÉRANT l'article 146.1 de la LDPSF, qui se lit comme suit :

« Les articles 115, 115.1 et 115.3 à 115.9 s'appliquent à un représentant autonome ou à une société autonome qui ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements, ou lorsque la protection du public l'exige. L'article 115.2 s'applique avec les adaptations nécessaires lorsque le représentant autonome ou la société autonome ne respecte pas les dispositions des articles 103.1, 128, 135 et 136 de la présente loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévus par règlement. »;

CONSIDÉRANT l'article 9 du Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, R.R.Q., c. D-9.2, r. 15, qui se lit comme suit :

« Si, pendant la durée d'une inscription, survient un changement de circonstances affectant la véracité des renseignements et documents fournis, le titulaire de l'inscription doit en aviser l'Autorité par écrit dans un délai de 30 jours suivant un tel changement. »;

CONSIDÉRANT l'article 5 de la Loi sur la justice administrative, L.R.Q. c. J-3, qui se lit comme suit :

« L'autorité administrative ne peut prendre une ordonnance de faire ou de ne pas faire ou une décision défavorable portant sur un permis ou une autre autorisation de même nature, sans au préalable :

1° avoir informé l'administré de son intention ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée;

2° avoir informé celui-ci, le cas échéant, de la teneur des plaintes et oppositions qui le concernent;

3° lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier.

(…) »;

CONSIDÉRANT la protection du public et le fait qu'il y a lieu de s'assurer que la LDPSF et ses règlements soient respectés;

Il convient pour l'Autorité de :

RADIER l'inscription de ANTOINE JR. ÉTIENNE dans les disciplines listées ci-dessous;

- Assurance de personnes

ORDONNER à ANTOINE JR. ÉTIENNE d'informer par écrit l'Autorité de la manière dont il entend disposer de ses dossiers clients, livres et registres (les « dossiers »), et ce, dans les quinze (15) jours de la signification de la présente décision;

Dans l'éventualité où l'Autorité se déclare satisfaite de la manière dont le cabinet ANTOINE JR. ÉTIENNE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER la remise des dossiers au nouvel acquéreur, à l'assureur ou au consommateur concerné, au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réponse de l'Autorité;

Dans l'éventualité où l'Autorité ne se déclare pas satisfaite de la manière dont ANTOINE JR. ÉTIENNE entend disposer de ses dossiers :

ORDONNER à ANTOINE JR. ÉTIENNE de remettre, dans les trente (30) jours suivant la réponse de l'Autorité, tous ses dossiers à la personne et à l'endroit désignés par l'Autorité;

Et, par conséquent, que ANTOINE JR. ÉTIENNE :

Cesse d'exercer ses activités;

La décision prend effet immédiatement.

Fait à Québec le 5 mars 2014.

Antoine Bédard
Directeur de la certification et de l'inscription

3.7.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.7.3 OAR

Veuillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.7.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0916

DATE : 3 avril 2014

LE COMITÉ : M^e^ François Folot — Président
M. Benoît Guilbault — Membre
M. Philippe Bouchard, Pl. Fin. — Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière
Partie plaignante
c.
ELIZABETH TURCOTTE (numéro de certificat 146229, BDNI 1771671)
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*, LE COMITÉ A PRONONCÉ L'ORDONNANCE SUIVANTE :

- **Ordonnance de non-divulgation, de non-publication et de non-diffusion des noms et prénoms des clients concernés, de renseignements pouvant permettre de les identifier, ainsi que des documents produits sous les cotes P-2 à P-13**.

[1] Les 10 décembre 2012 et 18 décembre 2013, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière s'est réuni au siège social de la Chambre sis au 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal, et a procédé à l'audition d'une plainte disciplinaire portée contre l'intimée ainsi libellée :

LA PLAINTE

« 1. À Magog, le ou vers le 5 février 2010, l'intimée a contrefait la signature de N.G. sur un formulaire de « Modification des renseignements sur un compte », contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

2. À Magog, le ou vers le 5 février 2010, l'intimée a modifié les objectifs de placement de N.G. sur un formulaire de « Modification des renseignements sur un compte », à l'insu de cette dernière, contrevenant ainsi aux articles 160 et 160.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

3. À Magog, le ou vers le 5 février 2010, l'intimée a contrefait la signature de Y.T. sur un formulaire de « Modification des renseignements sur un compte », contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

4. À Magog, le ou vers le 5 février 2010, l'intimée a modifié les objectifs de placement de Y.T. sur un formulaire de « Modification des renseignements sur un compte », à l'insu de ce dernier, contrevenant ainsi aux articles 160 et 160.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

5. À Magog, le ou vers le 5 février 2010, l'intimée a contrefait la signature de L.D. sur un formulaire de « Modification des renseignements sur un compte », contrevenant ainsi aux articles 160 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 10 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1);

6. À Magog, le ou vers le 5 février 2010, l'intimée a modifié les objectifs de placement de L.D. sur un formulaire de « Modification des renseignements sur un compte », à l'insu de cette dernière, contrevenant ainsi aux articles 160 et 160.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1), 2, 10, 11 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (c. D-9.2, r. 7.1). »

[2] Lors de la première journée, soit le 10 décembre 2012, la plaignante fit entendre M. Alain Roberge, enquêteur à la Chambre de la sécurité financière, M^{me} Sylvie Turgeon, directrice de services financiers à la Banque de Montréal (BMO), ainsi que

M. Sylvain Labonté, directeur de la succursale de la BMO à Magog. Elle déposa de plus une preuve documentaire, cotée P-1 à P-13.

[3] Quant à l'intimée, elle procéda au contre-interrogatoire des témoins précités et versa au dossier une preuve documentaire qui fut cotée I-1 à I-4.

[4] L'audition fut ensuite continuée au 17 mai 2013.

[5] Entre-temps, une demande de remise provenant du nouveau procureur « ad litem » de l'intimée fut accordée et l'audition fut à nouveau reportée, cette fois au 18 décembre 2013.

PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

[6] À ladite date, d'entrée de jeu, la procureure de l'intimée, M^{e} Vicky Berthiaume, informa le comité que sa cliente, alors absente, lui avait donné instructions de modifier son plaidoyer antérieur et d'enregistrer en son nom un plaidoyer de culpabilité à l'égard de tous et chacun des six (6) chefs d'accusation contenus à la plainte. Au soutien de son affirmation, elle déposa un courriel daté du 11 décembre 2013 émanant de M^{me} Turcotte.

[7] Après l'enregistrement dudit plaidoyer, les parties présentèrent au comité leurs preuve et représentations sur sanction.

PREUVE SUR SANCTION

[8] Alors que la plaignante déclara ne pas avoir de preuve additionnelle à produire, l'intimée indiqua s'en remettre à la preuve déjà au dossier, notamment les pièces I-1 à I-4.

[9] Les parties soumirent ensuite au comité leurs représentations respectives.

REPRÉSENTATIONS SUR SANCTION

La plaignante

[10] La plaignante, par l'entremise de son procureur, débuta en signalant au comité que les parties en étaient arrivées à s'entendre pour lui présenter des « recommandations communes ».

[11] Ainsi la plaignante affirma que les parties s'étaient accordées pour proposer au comité d'imposer à l'intimée les sanctions suivantes :

> Sous chacun des chefs 1, 3 et 5 : une radiation temporaire pour une période de deux (2) mois à être purgée de façon concurrente;
>
> Sous chacun des chefs 2, 4 et 6 : une radiation temporaire pour un période d'un mois à être purgée de façon concurrente entre elles ainsi qu'avec les sanctions de radiation temporaire imposées sous les chefs 1, 3 et 5.

Elle ajouta qu'elles avaient également convenu de suggérer au comité la publication, aux frais de l'intimée, de la décision, et sa condamnation au paiement des déboursés.

[12] Elle résuma ensuite le contexte factuel rattaché aux infractions.

[13] Elle débuta en mentionnant que l'intimée, à l'emploi de la BMO depuis 1989, était devenue membre de la Chambre de la sécurité financière en 2001.

[14] Elle raconta ensuite, que comme conséquence d'une restructuration des services de l'entreprise, elle avait été déplacée de Granby à Magog.

[15] Dans le cadre de son travail, le 8 janvier 2010, elle avait rencontré le couple N.G. et Y.T. et chacun d'eux avait alors procédé à un placement.

[16] Le même jour, elle avait également rencontré L.D. qui avait lui aussi fait un placement.

[17] Lors de sa rencontre avec lesdits clients, un document intitulé : « Transactions financières sur un compte » a été complété.

[18] Dans les jours suivants, elle aurait toutefois été avisée par le service de conformité que les investissements choisis ne cadraient pas avec les objectifs de placement des clients et qu'alors ou bien ils devaient souscrire des placements différents, ou bien leurs objectifs de placement devaient être modifiés.

[19] Plutôt que de convoquer une rencontre avec eux pour discuter de la situation, le ou vers le 5 février 2010, à leur insu, l'intimée corrigea leurs objectifs de placement sur des formulaires de « Modifications de renseignements sur un compte » et signa les documents en leur lieu et place.

[20] Peu après, le département de conformité s'étant rendu compte de la situation, confronta l'intimée qui admit alors les gestes qui lui sont maintenant reprochés.

[21] La plaignante poursuivit en indiquant que l'intimée, en agissant tel que précédemment décrit, s'était rendue coupable de fautes inacceptables allant au cœur de l'exercice de la profession.

[22] Elle mentionna que même si l'intimée n'avait pas agi dans le but de frauder ses clients, ses fautes touchaient à une qualité fondamentale exigée de tous les représentants : l'intégrité.

[23] Au plan des facteurs atténuants, elle indiqua que les clients n'avaient subi aucun préjudice, l'intimée ayant agi strictement dans le but de permettre que les objectifs indiqués à la documentation transmise à l'institution financière « concordent » avec les produits que les clients avaient achetés ou avaient souhaité acheter.

[24] Elle concéda de plus, que selon son appréciation des événements et des circonstances entourant ceux-ci, les gestes posés par l'intimée avaient été une conséquence directe des situations personnelle et professionnelle difficiles qu'elle vivait à l'époque.

[25] Elle ajouta enfin que l'intimée, âgée de 48 ans, n'avait aucun antécédent disciplinaire, avait collaboré à l'enquête de la syndique, lui exposant alors honnêtement les faits, avait plaidé coupable à tous et chacun des six (6) chefs d'accusation contenus à la plainte et que, compte tenu des particularités propres à ce dossier, à son avis les risques de récidive lui apparaissaient plutôt faibles.

[26] Elle termina en citant à l'appui de ses recommandations la décision de la Cour du Québec dans l'affaire *Brazeau*[1] ainsi que les décisions rendues par le comité dans les affaires *Côté*[2]*, Gras*[3]*, Perron*[4] *et Beaulieu*[5].

L'intimée

[27] L'intimée, par l'entremise de sa procureure, confirma d'abord que les suggestions de sanctions proposées par la plaignante étaient effectivement des « recommandations conjointes ».

[28] Elle rappela ensuite le contexte particulier des infractions et référa à la décision rendue par le Conseil arbitral de l'Assurance-Emploi (Conseil) à laquelle elle s'est adressée après avoir été congédiée par son employeur.

[29] Signalant un passage de ladite décision où le Conseil indiquait qu'il considérait « crédible » son témoignage à l'effet que les gestes qui lui étaient reprochés avaient été posés sous la pression constante d'une collègue, elle souligna que celui-ci n'avait pas été convaincu « que l'inconduite était le véritable motif de son congédiement », jugeant qu'au sens de la *Loi sur l'assurance-emploi* il n'y avait pas eu d'inconduite.

[30] Elle affirma de plus qu'au moment des événements qui lui sont reprochés, elle vivait au plan familial une période de grand stress, son fils de 12 ans ayant dû être hospitalisé en psychiatrie puis placé en centre d'accueil alors que dans la même

---

1 *Brazeau* c. *Chambre de la sécurité financière*, 2006 QCCQ 11715.
2 *Nathalie Lelièvre* c. *Guillaume Côté*, CD00-0841, décision sur culpabilité en date du 7 avril 2011.
3 *Caroline Champagne* c. *Madeleine Gras*, CD00-0881, décision sur culpabilité et sanction en date du 3 janvier 2012.
4 *Nathalie Lelièvre* c. *Martin Perron*, CD00-0984, décision sur culpabilité et sanction en date du 10 septembre 2013.
5 *Caroline Champagne* c. *Hugo Beaulieu*, CD00-0907, décision sur culpabilité et sanction en date du 10 août 2012.

semaine, elle avait dû faire hospitaliser sa mère et que par la suite son conjoint avait à son tour dû entrer à l'hôpital en attente d'une chirurgie pour des problèmes cardiaques.

[31] Elle ajouta qu'à la suite de son congédiement elle était elle-même tombée sérieusement malade.

[32] Elle plaida qu'au moment des événements qui lui sont reprochés, les inquiétudes énormes vécues tant dans sa vie personnelle que professionnelle avaient altéré son jugement, soulignant toutefois qu'elle n'avait aucunement agi à la recherche d'un avantage personnel.

[33] Elle insista aussi sur le fait que le comité était confronté à un seul épisode de conduites fautives, intervenues la même journée.

[34] Après avoir signalé qu'elle avait été à l'emploi de la BMO pendant vingt (20) ans, elle déclara avoir maintenant choisi d'abandonner la profession et de se réorienter professionnellement, mentionnant qu'elle était maintenant aux études à temps plein à la recherche d'un diplôme en soins infirmiers.

[35] Elle termina en indiquant que, relativement au paiement des déboursés, compte tenu de sa situation d'étudiante à temps plein ne possédant comme seule source de revenus que « des prêts et bourses », elle apprécierait qu'un délai d'une année lui soit accordé pour en effectuer l'acquittement.

MOTIFS ET DISPOSITIF

[36] L'intimée âgée de 48 ans a débuté à l'emploi de l'institution financière BMO il y a vingt (20) ans.

[37] Elle a obtenu un certificat de « courtage en épargne collective » en 2001.

[38] Elle n'a aucun antécédent disciplinaire.

[39] Elle a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'endroit de tous et chacun des six (6) chefs d'accusation contenus à la plainte.

[40] Elle a collaboré à l'enquête de la syndique et lui a exposé honnêtement les faits.

[41] Bien que six (6) chefs d'accusation aient été portés, ceux-ci ne concernent qu'un seul épisode de comportement reprochable, intervenu la même journée, soit le 5 février 2010.

[42] Elle n'a pas agi dans le but de frauder ses clients ou de retirer un gain financier personnel.

[43] Ses fautes ont été commises à un moment où elle « vivait » un contexte familial et professionnel difficile.

[44] À la suite de ses fautes, elle a été congédiée par l'institution financière à l'emploi de laquelle elle avait été pendant vingt (20) ans.

[45] Elle a tenté de se retrouver un emploi dans une autre institution financière, y est parvenue, mais a peu après été remerciée de ses services.

[46] Elle a maintenant choisi de réorienter sa carrière. Elle est aux études à temps plein afin d'obtenir un diplôme en soins infirmiers. Les risques de récidive dans son cas apparaissent plutôt faibles, sinon nuls.

[47] Les événements qui lui sont reprochés ont eu des conséquences fort importantes sur sa vie, tant personnelle que professionnelle.

[48] Après son congédiement, le ou vers le 4 mars 2010, elle a rencontré son médecin qui a alors posé à son endroit un diagnostic de « dépression majeure ».

[49] Néanmoins la gravité objective des infractions qu'elle a commises ne fait aucun doute.

[50] Elles vont au cœur de l'exercice de la profession et sont de nature à déconsidérer celle-ci.

[51] Au plan des sanctions qui doivent lui être imposées, les parties ont proposé au comité ce qu'elles ont qualifié de « suggestions communes ».

[52] Or dans l'arrêt *Douglas*[6] la Cour d'appel du Québec a clairement indiqué que lorsque les parties représentées par procureurs en arrivent à s'entendre pour proposer des recommandations conjointes, celles-ci ne devraient être écartées que si le tribunal les juge inappropriées, déraisonnables, contraires à l'intérêt public ou est avis qu'elles sont de nature à discréditer l'administration de la justice.

[53] L'applicabilité de ce principe au droit disciplinaire a à quelques reprises été confirmée par le Tribunal des professions[7].

[54] En l'espèce, après considération des facteurs tant aggravants qu'atténuants, après révision des sanctions proposées et examen des décisions soumises à l'appui de

---

6 *R.* c. *Douglas*, 2002, 162 C.C.C. 3rd (37).
7 Voir notamment *Maurice Malouin* c. *Maryse Laliberté*, 2002 QCTP 15 CanLII.

celles-ci, le comité est d'avis qu'il n'y a pas lieu de s'écarter des suggestions conjointes des parties.

[55] Les sanctions proposées, compte tenu des facteurs tant objectifs que subjectifs qui lui ont été présentés, apparaissent, dans les circonstances propres à ce dossier, justes et raisonnables.

[56] Le comité se conformera donc aux recommandations conjointes des parties et condamnera l'intimée sous les chefs 1, 3 et 5 à une radiation temporaire de deux (2) mois et sous les chefs 2, 4 et 6 à une radiation temporaire d'un mois, étant entendu que toutes et chacune des sanctions de radiation devront être purgées concurremment.

[57] Le comité ordonnera également la publication de la décision et condamnera l'intimée au paiement des déboursés.

[58] Enfin, compte tenu de la situation personnelle et financière de l'intimée et en l'absence de contestation de la part de la plaignante à sa demande, le comité lui accordera un délai de douze (12) mois pour l'acquittement desdits déboursés.

PAR CES MOTIFS, le comité de discipline :

PREND ACTE du plaidoyer de culpabilité de l'intimée sous tous et chacun des six (6) chefs d'accusation contenus à la plainte;

DÉCLARE l'intimée coupable de tous et chacun des six (6) chefs d'accusation contenus à la plainte;

ET PROCÉDANT SUR SANCTION :

Sous chacun des chefs 1, 3 et 5 contenus à la plainte :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimée pour une période de deux (2) mois;

Sous chacun des chefs 2, 4 et 6 contenus à la plainte :

ORDONNE la radiation temporaire de l'intimée pour une période d'un mois;

ORDONNE que toutes les sanctions de radiation temporaires soient purgées de façon concurrente;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de faire publier aux frais de l'intimée un avis de la présente décision dans un journal où l'intimée a son domicile professionnel ou dans tout autre lieu où elle a exercé ou pourrait exercer sa profession conformément à l'article 156(5) du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

CONDAMNE l'intimée au paiement des déboursés, y compris les frais d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 151 du *Code des professions*, L.R.Q. chap. C-26;

ACCORDE à l'intimée un délai de douze (12) mois pour l'acquittement des déboursés.

(s) François Folot
M^e^ FRANÇOIS FOLOT
Président du comité de discipline

(s) Benoît Guilbault
M. BENOÎT GUILBAULT
Membre du comité de discipline

(s) Philippe Bouchard
M. PHILIPPE BOUCHARD, PL. FIN.
Membre du comité de discipline

M^e^ Alain Galarneau
POULIOT, CARON, PREVOST, BELISLE, GALARNEAU, s.e.n.c.
Procureurs de la partie plaignante

M^e^ Vicky Berthiaume
SAVONITTO & ASS. INC.
Procureur de la partie intimée

Dates d'audience : 10 décembre 2012 et 18 décembre 2013

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.7.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.7.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.7.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.8.1 DISPENSES

2014-SACD-0006 Le 28 mars 2014

DANS L'AFFAIRE DE

LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES

DU QUÉBEC ET DE L'ONTARIO

(les « Territoires »)

ET

DU TRAITEMENT DES DEMANDES DE DISPENSE

DANS PLUSIEURS TERRITOIRES

ET

D'INDUSTRIELLE ALLIANCE VALEURS MOBILIÈRES INC. ("IAVM")

ET MGI SECURITIES INC. ("MGI")

(les "Déposants")

DÉCISION

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières et l'agent responsable en Ontario (les « Décideurs ») ont reçu une demande de la part des Déposants, qui agissent pour et au nom de la société (la « Société fusionnée ») qui résultera de la fusion prévue (la « Fusion ») entre IAVM et MGI, en vue d'obtenir une décision relativement à la législation en valeurs mobilières de l'Ontario et du Québec (la « Législation ») accordant à la Société fusionnée une dispense à l'égard de la disposition 11.3(1) du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (le « Règlement 31-103 ») afin de permettre à la Société fusionnée de nommer deux personnes physiques à titre de chef de la conformité (« CCO »), soit un CCO distinct pour chacune de ses deux lignes d'affaires. Chaque CCO devant être une personne physique inscrite dans la catégorie de chef de la conformité en vertu de la Législation et devant respecter les conditions énumérées au paragraphe 11.3(2) du Règlement 31-103 (la « Dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs Territoires (demandes sous régime double) :

l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour cette demande;

les Déposants ont donné avis qu'ils comptent se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime de passeport (le « Règlement 11-102 ») pour les provinces suivantes : Colombie Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ile du Prince Édouard et Terre-Neuve-Labrador (collectivement avec le Québec et l'Ontario, les Territoires); et

la décision est la décision de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 11-102 et le Règlement 14-101 sur les définitions ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes faites par chaque Déposant en son nom et au nom de la Société fusionnée:

IAVM est une société incorporée sous la Loi canadienne sur les sociétés par actions (la « LCSA ») qui a son siège social au Québec. IAVM est inscrite en tant que courtier en placement sous la législation en valeurs mobilières de chacun des Territoires. IAVM est également inscrite en tant que courtier en dérivés au Québec. IAVM est membre de l'Organisme canadien de règlementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »).

MGI est une société incorporée sous la LCSA qui a son siège social en Ontario. MGI est inscrite en tant que courtier en placement sous la législation en valeurs mobilières de chacun des Territoires. MGI est également inscrite en tant que courtier en dérivés au Québec. MGI est membre de l'OCRCVM.

Les Déposants ne sont pas en défaut aux termes d'aucune exigence de la législation en valeurs mobilières des Territoires.

Pour diverses raisons d'affaires et autres, IAVM et MGI fusionnent de sorte que, suivant la Fusion, la Société fusionnée continuera les activités qui sont présentement exercées par IAVM et MGI. Suivant la Fusion, la Société fusionnée aura deux lignes d'affaires distinctes (les « Divisions ») :

une Division, dont les activités sont présentement exercées par IAVM et MGI, fournira un large spectre de services aux clients institutionnels incluant : actions, vente et négociation de titres à revenu fixe et d'options, banque d'investissement, et recherche (la « Division des Marchés des capitaux »), et ;

une Division, dont les activités sont présentement exercées par IAVM et MGI, fournira divers services de gestion de portefeuilles aux clients de détail, incluant : une gamme complète de comptes de détail et des services conseil d'investissement appropriés (la « Division de Détail »).

La Division des Marchés des capitaux supervisera les bureaux de négociation de la Société fusionnée. La Division de Détail supervisera : les programmes de comptes gérés, le département des inscriptions, les plaintes et enquêtes, ventes de détail et communications, et la formation des surveillants des succursales.

Les Déposants veulent nommer une personne physique inscrite, en vertu de la législation en valeurs mobilières de chacun des Territoires, à titre de CCO de la Division des Marchés des capitaux et une personne physique différente qui est également inscrite, en vertu de la législation en valeurs mobilières de chacun des Territoires, à titre de CCO de la Division de Détail.

Chaque Division possède sa propre structure opérationnelle et exerce ses activités de surveillance de façon distincte par l'entremise de professionnels en conformité.

Considérant la nature et l'étendue des activités de chaque Division, le CCO de chaque Division doit avoir des compétences, une expérience et une approche différentes pour gérer de façon efficace le programme de conformité visé.

Le CCO de la Division des Marchés des capitaux se concentrera de façon particulière sur les besoins des clients institutionnels et, pour tous les clients de la Société fusionnée, supervisera les systèmes de conformité qui sont conçus pour s'assurer de l'intégrité du marché. Les responsabilités du CCO de la Division des Marchés des capitaux incluront : surveiller les bureaux de négociation, surveiller les négociations d'options, superviser l'appariement et le règlement des opérations et effectuer des vérifications trimestrielles des bureaux de négociation.

Le CCO de la Division des Marchés des capitaux sera membre du « comité des New Name » de la Société fusionnée; supervisera la « liste restreinte » et la « liste grise »; et sera responsable de la supervision de la recherche, le tout pour la Société fusionnée.

Le CCO de la Division de Détail se concentrera de façon particulière sur les besoins des clients de détail et supervisera les systèmes de conformité qui sont conçus pour s'assurer de la convenance des conseils en placement et des produits et services pour les clients de détail. Le CCO de la Division de Détail sera membre du comité des comptes gérés et sera responsable de superviser la gestion des programmes de comptes gérés de la Société fusionnée. Le CCO de la Division de Détail sera également responsable du deuxième niveau de supervision des conseillers en placement et des inspections des succursales et sous-succursales.

Compte tenu que la Fusion aura pour effet d'accroître les effectifs, la diversité et la complexité de la Division des Marchés des capitaux et de la Division de Détail, il serait (i) difficile pour une seule personne physique d'effectuer efficacement toutes les tâches de CCO des deux Divisions; (ii) difficile pour un CCO d'identifier de façon efficace et demeurer à jour sur les différents problèmes et risques applicables aux deux Divisions; et (iii) difficile pour un CCO d'aviser rapidement et efficacement la personne désignée responsable et/ou le conseil d'administration de la Société fusionnée, des différents problèmes et risques rencontrés par les deux Divisions. Chaque CCO sera sous la supervision directe de la personne désignée responsable de la Société fusionnée. Chaque CCO aura accès au conseil d'administration de la Société fusionnée pour l'aviser des problèmes pertinents et soumettra au conseil d'administration un rapport annuel sur la conformité avec la législation en valeurs mobilières de la Société fusionnée et des personnes agissant en son nom.

L'article 5.2 [Responsabilités du chef de la conformité] de l'Instruction Générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations des personnes inscrites mentionne que:

Toute société est tenue de désigner un chef de la conformité. Cependant, dans les sociétés particulièrement grandes, l'ampleur et la nature des activités exercées par différentes unités d'exploitation peuvent justifier la désignation de plusieurs chefs de la conformité. Nous étudions au cas par cas les demandes présentées à cette fin.

Le paragraphe 7(d) de la Règle 38 Conformité et surveillance de l'OCRCVM mentionne que:

Lorsque le courtier membre est organisé en deux ou plusieurs unités commerciales ou divisions distinctes, il peut, avec l'approbation de la Société, désigner un chef de la conformité pour chacun d'elles.

Puisque chacune des Division a des opérations et une surveillance complexes qui sont distinctes et qui sont exercées à une échelle relativement large, la nomination d'un seul des CCO actuels d'IAVM et de MGI, en tant que CCO de la Société fusionnée, conformément à la disposition 11.3(1) du Règlement 31-103, serait contraire aux objectifs destinés à être atteints par cette disposition.

Décision

Les Décideurs à l'égard de la dispense sous régime double estiment que la décision respecte les critères prévus par la Législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des Décideurs, en vertu de la Législation, est d'accorder la Dispense souhaitée aux conditions suivantes :

une seule personne physique sera nommée en tant que CCO de la Division de Détail, et;

une seule personne physique sera nommée en tant que CCO de la Division des Marchés des capitaux.

Eric Stevenson

Surintendant de l’assistance aux clientèles et de la distribution

2014-SACD-0007 Le 28 mars 2014

DANS L’AFFAIRE DE

LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES

DU QUÉBEC ET DE L’ONTARIO

(les « territoires »)

ET

DU TRAITEMENT DES DEMANDES DE DISPENSE

DANS PLUSIEURS TERRITOIRES

ET

DE LA LÉGISLATION

SUR LES DÉRIVÉS DU QUÉBEC

ET

D'INDUSTRIELLE ALLIANCE VALEURS MOBILIÈRES INC. ("IAVM")

ET MGI SECURITIES INC. ("MGI")

(les "Déposants")

DÉCISIONS

Contexte

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité principale ») et l'agent responsable en l'Ontario (les « Décideurs ») ont reçu une demande des Déposants, qui agissent pour et au nom de MGI et de la société (la « Société fusionnée ») qui résultera de la fusion prévue (la « Fusion ») entre IAVM et MGI, en vue d'obtenir une décision relativement à la législation en valeurs mobilières de l'Ontario et du Québec (la « Législation ») leur accordant une dispense à l'égard des dispositions 2.2, 2.3, 2.5 et 4.2 conformément à la disposition 7.1 du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription (le « Règlement 33-109 ») afin de permettre, à la Date de fusion (telle que définie ci-dessous), le transfert en bloc (le « Transfert en bloc ») des personnes physiques inscrites (les « Personnes MGI ») et de tous les établissements (succursales et sous-succursales) (« Établissements») de MGI à la Société fusionnée, conformément à la disposition 3.4 de l'Instruction générale relative au Règlement 33-109 (la « Dispense sous régime double »).

L'Autorité principale a également reçu une demande des Déposants en vue d'obtenir une décision relativement à la législation sur les dérivées du Québec leur accordant une dispense à l'égard de la disposition 11.1 du Règlement sur les instruments dérivés du Québec conformément à la disposition 86 de la Loi sur les instruments dérivés du Québec afin de permettre, à la Date de fusion, le Transfert en bloc des personnes MGI qui sont inscrites aux termes de la législation sur les dérivés du Québec et des établissements de MGI à la Société fusionnée, conformément à la disposition 3.4 de l'Instruction générale relative au Règlement 33-109 (la « Dispense sur les dérivés souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs Territoires (demandes sous régime double) :

L'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la Dispense sous régime double;

relativement à la décision de l'Autorité principale concernant la Dispense sous régime double, les Déposants ont donné avis qu'ils comptent se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime de passeport (le « Règlement 11-102 ») pour les provinces suivantes: Colombie britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ile du Prince Édouard et Terre-Neuve-Labrador (collectivement avec le Québec et l'Ontario, les « Territoires »);

la décision concernant la Dispense sous régime double est la décision de l'Autorité principale et fait foi de la décision de l'agent responsable en Ontario et la décision concernant la Dispense sur les dérivés souhaitée est la décision de l'Autorité principale.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 11-102 et le Règlement 14-101 sur les définitions ont le même sens dans les présentes décisions lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

Les présentes décisions sont fondées sur les déclarations de faits suivantes des Déposants:

Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc. – société fusionnante

IAVM est une société incorporée sous la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Son siège social est situé au 2200 avenue McGill College, bureau 350, Montréal, Québec.

IAVM est inscrite en tant que courtier en placement sous la législation en valeurs mobilières de chacun des Territoires. IAVM est également inscrite en tant que courtier en dérivés au Québec. IAVM est membre de l'Organisme canadien de règlementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM).

IAVM n'a aucune filiale.

Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (Industrielle Alliance) détient toutes les actions émises et en circulation d'IAVM.

IAVM n'est pas en défaut aux termes d'aucune exigence de la législation en valeurs mobilières des Territoires et/ou de la législation sur les dérivés.

MGI Securities Inc. – société fusionnante

MGI est une société incorporée sous la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Son siège social est situé au 26 rue Wellington Est, bureau 900, Toronto, Ontario.

MGI est inscrite en tant que courtier en placement sous la législation en valeurs mobilières de chacun des Territoires. MGI est également inscrite en tant que courtier en dérivés au Québec. MGI est membre de l'OCRCVM.

MGI a 2 filiales détenues à part entière : MGI Securities (USA) Inc. (MGI USA) et MGI Insurance Agency Inc. (MGI INS). MGI USA est un courtier en placement inscrite auprès du Financial Industry Regulatory Authority (USA). Ses clients sont des clients institutionnels situés aux États-Unis. MGI INS est un cabinet en assurance.

Jovian Capital Corporation (JCC) détient toutes les actions émises et en circulation de MGI et Industrielle Alliance détient toutes les actions émises et en circulation de JCC.

MGI n'est pas en défaut aux termes d'aucune exigence de la législation en valeurs mobilières des Territoires et/ou de la législation sur les dérivés.

La Fusion proposée

Tel que prévu au moment de l'acquisition, le 1er octobre 2013, par Industrielle Alliance de toutes les actions émises et en circulation de JCC, IAVM et MGI seront maintenant fusionnées.

La Fusion sera effectuée par une fusion ordinaire sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Par conséquent, après la Fusion, IAVM et MGI continueront d'exister en tant qu'une seule entité juridique. Le nom de la société fusionnée (la Société fusionnée) sera Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc. (avec la version anglaise Industrial Alliance Securities Inc.).

Les actionnaires de la Société fusionnée seront Industrielle Alliance et JCC.

Le siège social de la Société fusionnée sera situé au même endroit que le siège social actuel d'IAVM. Le numéro de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) de la Société fusionnée sera la même que le numéro actuel d'IAVM.

Il est prévu que la Fusion sera effectuée le ou vers le 1er avril 2014 (la Date de fusion).

L'OCRCVM a émis, le 21 février 2014, une lettre de non-objection relativement à la Fusion.

Soumissions à l'appui des dispenses

Sous réserve de l'obtention de la Dispense sous régime double et de la Dispense sur les dérivés souhaitée, aucune interruption des services fournis par les Personnes MGI aux clients des Déposants n'est prévue en raison de la Fusion.

La Dispense sous régime double et la Dispense sur les dérivés souhaitée n'auront aucune conséquence négative sur la capacité de MGI, d'IAVM et de la Société fusionnée de respecter les exigences réglementaires applicables ou de satisfaire leurs obligations envers leurs clients.

Étant donné le nombre de Personnes MGI et d'Établissements à être transférés à la Société fusionnée à la Date de fusion, si la Dispense sous régime double et la Dispense sur les dérivés souhaitée n'étaient pas accordées, le transfert de chacune des Personnes MGI et chacun des Établissements dans le système BDNI, selon les exigences du Règlement 33-109, entraînerait des difficultés et une perte de temps indue.

Les deux Déposants sont inscrits dans les mêmes catégories dans chaque Territoire. Par conséquent, il est possible de transférer les Personnes MGI et les Établissements à la Société fusionnée en effectuant un Transfert en bloc à la Date de fusion.

Au moment du Transfert en bloc, les Personnes MGI seront les seules personnes physiques inscrites de MGI et les Établissements seront les seules succursales et sous-succursales de MGI. Par conséquent, le transfert des Personnes MGI et des Établissements par Transfert en bloc à la Date de fusion peut s'effectuer sans interruption de services quant aux activités des Personnes MGI, des Établissements, de MGI, d'IAVM ou de la Société fusionnée.

Permettre le Transfert en bloc des Personnes MGI d'être effectué à la Date de fusion sera avantageux pour (et n'aura aucun effet négatif sur) les clients des Déposants puisque cela permettra une continuité des services rendus par les Personnes MGI, les Déposants et la Société fusionnée.

La Dispense sous régime double et la Dispense sur les dérivés souhaitée respectent les exigences et les critères pour accorder un Transfert en bloc conformément à la disposition 3.4 de l'Instruction générale relative au Règlement 33-109 et à son Annexe C.

La Dispense sous régime double et la Dispense sur les dérivés souhaitée, ne seront pas contraire à l'intérêt public.

Décisions

Les Décideurs à l'égard de la Dispense sous régime double, et l'Autorité principale à l'égard de la Dispense sur les dérivés souhaitées estiment que les décisions respectent les critères prévus par la Législation et la Loi sur les instruments dérivés du Québec, tel qu'applicable.

La décision des Décideurs à l'égard de la dispense sous régime double, en vertu de la Législation, est d'accorder la Dispense souhaitée à la condition que les Déposants prennent des dispositions acceptables et à l'avance avec CGI Conseillers en Gestion Informatique, en vue du transfert en bloc.

La décision de l'Autorité principale, en vertu de la Loi sur les instruments dérivés du Québec, est d'accorder la Dispense sur les dérivés souhaitée à la condition que les Déposants prennent des dispositions acceptables et à l'avance avec CGI Conseillers en Gestion Informatique, en vue du transfert en bloc.

Eric Stevenson

Surintendant de l'assistance aux clientèles et de la distribution

2014-SACD-0010 Le 10 avril 2014

DANS L'AFFAIRE DE

LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES

DU Québec

ET

DE L'Ontario

(les Territoires)

ET

DANS L'AFFAIRE DU

TRAITEMENT DES DEMANDES DE DISPENSE

DANS PLUSIEURS TERRITOIRES

ET

DANS L'AFFAIRE DE

ACKBER FINANCIAL

(Ackber)

ET

DANS L'AFFAIRE DE

INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.

(Investia)

(Investia et Ackber sont, collectivement, les Déposants)

DÉCISION

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les Décideurs) a reçu des Déposants une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des Territoires (la Législation) leur accordant une dispense de l'obligation prévue au paragraphe 4.1(1)(a) du règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (Règlement 31-103), conformément à l'article 15.1 du Règlement 31-103, pour autoriser Raymond Li, un dirigeant, administrateur, Personne Désignée Responsable (PDR) et Chef de la Conformité (CCO) de Ackber d'être à la fois un représentant inscrit d'Investia et un dirigeant,

administrateur, PDR et CCO de Ackber pour une période de temps limité. Afin de faciliter le transfert des comptes de ses clients auprès d'Investia (la Dispense souhaitée).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

L'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;

Les Déposants ont donné avis qu'ils comptent se prévaloir de l'article 4.7(1) du règlement 11-102 sur le régime de passeport (Règlement 11-102) dans les territoires suivants : Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan et Yukon;

La décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 14-101 sur les définitions et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes des déposants :

Investia est inscrite à titre de: (i) courtier en épargne collective en Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Québec, Saskatchewan, et Yukon; (ii) courtier sur le marché dispensé en Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Québec, Saskatchewan, et Yukon; (iii) courtier en plans de bourses d'études au Québec; (iv) courtier d'exercice restreint au Québec; et (v) courtier de fonds mutuels membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM)

Investia exerce ses activités principalement dans le domaine du courtage et de la distribution de fonds mutuels au Canada. Son siège social est situé au Québec.

L'autorité principale d'Investia est l'Autorité des marchés financiers.

Ackber est inscrite à titre de: (i) courtier en épargne collective en Ontario; et (ii) courtier de fonds mutuels membre de l'ACCFM

Ackber exerce ses activités principalement dans le domaine du courtage et de la distribution de fonds mutuels en Ontario. Son siège social est situé en Ontario.

L'autorité principale de Ackber est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Les Déposants ne contreviennent à aucune obligation relative à la législation en valeurs mobilières dans tous les Territoires où ils exercent leurs activités.

Investia a transmis un préavis en vertu de l'article 11.9 du Règlement 31-103 de l'acquisition proposée de l'ensemble ou d'une partie substantielle des actifs et comptes des clients de Ackber (l'Acquisition Proposée). En plus de l'Acquisition Proposée, certains des représentants en épargne collective de Ackber deviendront des représentants en épargne collective avec Investia.

L'Acquisition Proposée vise l'acquisition par Investia de tous les comptes des clients de Ackber afin d'étendre ses activités dans le domaine du courtage et de la distribution de fonds mutuels en Ontario.

Raymond Li est présentement un dirigeant, président, Chef des Finances, secrétaire et un représentant inscrit de Ackber; et agit à titre de PDR et de CCO. À la suite de l'Acquisition Proposée, Raymond Li sera inscrit à titre de représentant d'Investia et continuera d'être un dirigeant et administrateur de Ackber et agira à titre de PDR et de CCO de Ackber pour une période de temps limitée (la Double Inscription).

Préalablement à l'Acquisition Proposée, les clients de Ackber recevront un avis les avisant de l'Acquisition Proposée, les informant du transfert de leurs comptes chez Investia et du fait que Ackber n'offrira plus de services.

Après la date de clôture de l'Acquisition Proposée, Ackber cessera ses activités de courtier en épargne collective et n'ouvrira aucun nouveau compte client.

Ackber accepte que des conditions et restrictions soient liées à son inscription après l'Acquisition Proposée, incluant :

Ackber et tous ses représentants inscrits ne transigeront aucune valeur mobilière et n'ouvriront aucun compte client;

Raymond Li, en sa qualité de chef de la direction et de PDR, n'agira en ces qualités que pour se conformer aux exigences règlementaires incluant, si nécessaire, l'abandon de l'adhésion de Ackber auprès de l'ACCFM, et accepte de se conformer et de s'assurer que Ackber adhère aux conditions et restrictions liées à son inscription.

Raymond Li aura suffisamment de temps et de ressources pour accomplir ses tâches et obligations auprès de chacun des Déposants.

Les Déposants disposent de politiques et de procédures qui encadrent les conflits d'intérêts qui pourraient survenir en raison de la Double Inscription. Par ailleurs, le statut inactif de Ackber a pour effet de limiter en grande partie, voire en totalité, tout conflit d'intérêts éventuel.

Investia dispose de politiques et de procédures relatives à la conformité et à la supervision de ses représentants (incluant Raymond Li) qui font en sorte qu'Investia peut résoudre tout conflit d'intérêts qui pourrait survenir.

Investia supervisera les activités de Raymond Li au sein de Ackber notamment par la tenue de réunions régulières et l'obtention de rapports d'activités.

À défaut d'obtenir la Dispense Demandée, Raymond Li ne pourra pas agir à titre de représentant d'Investia tout en étant dirigeant, administrateur, PDR et CCO de Ackber en raison de l'obligation prévue au paragraphe 4.1(1)(a) du Règlement 31-103.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la Dispense souhaitée à la condition que (1) les circonstances décrites ci-haut demeurent inchangées, et que (2) la Dispense souhaitée expire à la première des dates suivantes :

Un an après la date de la présente,

À la date où l'inscription de Ackber est révoquée.

Eric Stevenson

Surintendant de l'assistance aux clientèles et de la distribution

2014-SACD-0011 Le 10 avril 2014

DANS L'AFFAIRE DE

LA LÉGISLATION EN VALEURS MOBILIÈRES

DU QuÉbec

ET

DE L'Ontario

(les Territoires)

ET

DANS L'AFFAIRE DU

TRAITEMENT DES DEMANDES DE DISPENSE

DANS PLUSIEURS TERRITOIRES

ET

DANS L'AFFAIRE DE

VALUE INVESTMENT PLANNING CENTRE INC.

(V.I.P.)

ET

DANS L'AFFAIRE DE

INVESTIA SERVICES FINANCIERS INC.

(Investia)

(Investia et V.I.P. sont, collectivement, les Déposants)

DÉCISION

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque Territoire (les Décideurs) a reçu des Déposants une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des Territoires (la Législation) leur accordant une dispense de l'obligation prévue au paragraphe 4.1(1)(a) du règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (Règlement 31-103), conformément à l'article 15.1 du Règlement 31-103, pour autoriser Kwok Sum Yeung, un dirigeant, administrateur, Chef de la Conformité (CCO) et Chef des Finances (CFO) de V.I.P. d'être à la fois un représentant inscrit d'Investia et un dirigeant, administrateur, personne désignée responsable (PDR) et CCO de V.I.P. pour une période de temps limité. Afin de faciliter le transfert des comptes de ses clients auprès d'Investia (la Dispense souhaitée).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

L'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;

Les Déposants ont donné avis qu'ils comptent se prévaloir de l'article 4.7(1) du règlement 11-102 sur le régime de passeport (Règlement 11-102) dans les territoires suivants : Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Île-du-Prince-Édouard, Saskatchewan et Yukon;

La décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 14-101 sur les définitions et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes des déposants :

Investia est inscrite à titre de: (i) courtier en épargne collective en Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Québec, Saskatchewan, et Yukon; (ii) courtier sur le marché dispensé en Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Île-du-Prince-Édouard, Québec, Saskatchewan, et Yukon; (iii) courtier en plans de bourses d'études au Québec; (iv) courtier d'exercice restreint au Québec; et (v) courtier de fonds mutuels membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM).

Investia exerce ses activités principalement dans le domaine du courtage et de la distribution de fonds mutuels au Canada. Son siège social est situé au Québec.

L'autorité principale d'Investia est l'Autorité des marchés financiers.

V.I.P. est inscrite en Ontario à titre de: (i) courtier en épargne collective ; et (ii) courtier sur le marché dispensé, membre de l'ACCFM;

V.I.P. exerce ses activités principalement dans le domaine du courtage et de la distribution de fonds mutuels en Ontario. Son siège social est situé en Ontario.

L'autorité principale de V.I.P. est la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Les Déposants ne contreviennent à aucune obligation relative à la législation en valeurs mobilières dans tous les Territoires où ils exercent leurs activités.

Investia a transmis un préavis en vertu de l'article 11.9 du Règlement 31-103 de l'acquisition proposée de l'ensemble ou d'une partie substantielle des actifs et comptes des clients de V.I.P. (l'Acquisition Proposée). En plus de l'Acquisition Proposée, certains des représentants de V.I.P. deviendront des représentants d'Investia.

L'Acquisition Proposée vise l'acquisition par Investia de tous les comptes des clients de V.I.P. afin d'étendre ses activités dans le domaine du courtage et de la distribution de fonds mutuels et de produits du marché dispensé en Ontario.

Kwok Sum Yeung est présentement un dirigeant, CCO, CFO et un représentant inscrit de V.I.P. À la suite de l'Acquisition Proposée, Kwok Sum Yeung sera inscrit à titre de représentant d'Investia et continuera d'être un dirigeant et administrateur de V.I.P. et agira à titre de PDR et de CCO de V.I.P. pour une période de temps limitée (la Double Inscription).

Préalablement à l'Acquisition Proposée, les clients de V.I.P. recevront un avis les avisant de l'Acquisition Proposée, les informant du transfert de leurs comptes chez Investia et du fait que V.I.P. n'offrira plus de services.

Après la date de clôture de l'Acquisition Proposée, V.I.P. cessera ses activités de courtier en épargne collective et n'ouvrira aucun nouveau compte client.

V.I.P. accepte que des conditions et restrictions soient liées à son inscription après l'Acquisition Proposée, incluant :

V.I.P. et tous ses représentants inscrits ne transigeront aucune valeur mobilière et n'ouvriront aucun compte client; et,

Kwok Sum Yeung, en sa qualité de chef de la direction et de PDR, n'agira en ces qualités que pour se conformer aux exigences règlementaires incluant, si nécessaire, l'abandon de l'adhésion de V.I.P. auprès de l'ACCFM, et accepte de se conformer et de s'assurer que V.I.P. adhère aux conditions et restrictions liées à son inscription.

Kwok Sum Yeung aura suffisamment de temps et de ressources pour accomplir ses tâches et obligations auprès de chacun des Déposants.

Les Déposants disposent de politiques et de procédures qui encadrent les conflits d'intérêts qui pourraient survenir en raison de la Double Inscription. Par ailleurs, le statut inactif de V.I.P. a pour effet de limiter en grande partie, voire en totalité, tout conflit d'intérêts éventuel.

Investia dispose de politiques et de procédures relatives à la conformité et à la supervision de ses représentants (incluant Kwok Sum Yeung) qui font en sorte qu'Investia peut résoudre tout conflit d'intérêts qui pourrait survenir.

Investia supervisera les activités de Kwok Sum Yeung au sein de V.I.P. notamment par la tenue de réunions régulières et l'obtention de rapports d'activités.

À défaut d'obtenir la Dispense Demandée, Kwok Sum Yeung ne pourra pas agir à titre de représentant d'Investia tout en étant dirigeant, administrateur, PDR et CCO de V.I.P. en raison de l'obligation prévue au paragraphe 4.1(1)(a) du Règlement 31-103.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la Dispense souhaitée à la condition que (1) les circonstances décrites ci-haut demeurent inchangées, et que (2) la Dispense souhaitée expire à la première des dates suivantes :

Un an après la date de la présente,

À la date où l'inscription de V.I.P. est révoquée.

Eric Stevenson

Surintendant de l'assistance aux clientèles et de la distribution

4.

Indemnisation

4.1 Avis et communiqués
4.2 Réglementation
4.3 Autres consultations
4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
4.5 Fonds d'assurance-dépôts
4.6 Autres décisions

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

5.1 Avis et communiqués
5.2 Réglementation et lignes directrices
5.3 Autres consultations
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
5.5 Sanctions administratives
5.6 Autres décisions

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

La Compagnie d'Assurance Everest du Canada
Avis de modification de permis
Loi sur les assurances, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 9 avril 2014, le permis d'assureur de La Compagnie d'Assurance Everest du Canada afin d'y ajouter les catégories assurance des chaudières et des machines et assurance contre le détournement. L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance automobile
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance contre le détournement
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité

Le représentant principal au Québec est monsieur Normand Royal, de Miller Thomson SENCRL/LLP, dont l'établissement d'affaires est situé au 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 3700, Montréal (Québec) H3B 4W5.

Le siège de l'assureur est situé au 130, Bloor Street West, Suite 602, Toronto (Ontario) M5S 1N5.

Fait le 16 avril 2014

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

6.1 Avis et communiqués
6.2 Réglementation et instructions générales
6.3 Autres consultations
6.4 Sanctions administratives pécuniaires
6.5 Interdictions
6.6 Placements
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
6.8 Offres publiques
6.9 Information sur les valeurs en circulation
6.10 Autres décisions
6.11 Annexes et autres renseignements

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Report de la date de mise en œuvre de l'obligation de déclaration des opérations sur les dérivés prévue au Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés

Le 10 avril 2014, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont annoncé par voie de communiqué de presse le report de la date de mise en œuvre de l'obligation de déclaration des opérations sur dérivés de gré à gré au 31 octobre 2014 pour les chambres de compensation et les courtiers, et au 30 juin 2015 pour tous les autres participants aux marchés des dérivés de gré à gré.

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a l'intention de formaliser ce changement en publiant une dispense générale qui sera effective à partir du 2 juillet 2014.

De plus, l'Autorité étudie actuellement la possibilité de proposer quelques amendements au *Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés*, afin de maintenir un régime harmonisé pancanadien de surveillance et de déclaration sur les marchés des dérivés de gré à gré. Entre autres, l'Autorité souhaite préciser que les contreparties déclarantes qui sont des courtiers, des chambres de compensation ou des institutions financières seront tenues de déclarer les données sur les dérivés en vertu du chapitre 3 de ce règlement à partir du 31 octobre 2014.

Ces propositions de modification feront l'objet sous peu d'une publication pour commentaires. À cet effet, nous invitons les participants aux marchés intéressés par ces modifications à consulter régulièrement le Bulletin de l'Autorité.

Le 17 avril 2014

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
Aucune information			

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 Loi sur les valeurs mobilières et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
DESMARAIS, JEAN	CORPORATION D'INVESTISSEMENTS ONECAP	20140007411-1	2014-04-15	1 000,00 $
DUMOULIN, SYLVAIN	SAVARIA CORPORATION	20140007416-1	2014-04-15	100,00 $
DURST, GEORGE	INDUSTRIES RAYMOR INC.	20140007361-1	2014-04-15	25 000,00 $

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
LA VERENDRYE TRUST / FIDUCE LA VERENDRYE	INDUSTRIES RAYMOR INC.	20140007362-1	2014-04-15	5 000,00 $
LAURIN, PIERRE	PROMETIC SCIENCES DE LA VIE INC.	20140007414-1	2014-04-15	100,00 $
LOWENSTEIN, PAUL	ALPHINAT INC.	20140007412-1	2014-04-15	100,00 $
MALLETTE, JACQUES	INDUSTRIES RAYMOR INC.	20140007363-1	2014-04-15	15 000,00 $
MINTZ, STEVEN MICHAEL	RESSOURCES EVERTON INC.	20140007413-1	2014-04-15	200,00 $
PELLETIER, ÉLISE	CASCADES INC.	20140007417-1	2014-04-15	5 000,00 $
PELLETIER, SIMON	STELLA-JONES INC.	20140007418-1	2014-04-15	3 400,00 $
SWAYZE, JAMES ROBERT	LABORATOIRES ENGAGEMENT INC.	20140007410-1	2014-04-15	600,00 $
VEILLEUX, ROLLAND	INDUSTRIES RAYMOR INC.	20140007364-1	2014-04-15	30 000,00 $
VERONNEAU, MARIO	INDUSTRIES RAYMOR INC.	20140007365-1	2014-04-15	5 000,00 $
VEZINA, YVES	METRO INC.	20140007415-1	2014-04-15	200,00 $

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds IA Clarington d'obligations de base plus (parts de séries A, F, F4, I, L, L4, O et T4) Catégorie d'actions du Fonds secteur Clarington inc. : Catégorie IA Clarington ciblée d'actions américaines (actions de séries A, F, F5, I, L, L5, O et T5)	15 avril 2014	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Mines Richmont Inc.	9 avril 2014	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Stornoway Diamond Corporation	9 avril 2014	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Thérapeutique Knight Inc.	10 avril 2014	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
		- Manitoba - Ontario
Thérapeutique Knight Inc.	10 avril 2014	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse
Brompton Lifeco Split Corp.	14 avril 2014	Ontario
Catégorie de revenu canadien Sentry Fonds de revenu canadien Sentry Catégorie d'actions diversifiées Sentry Fonds d'actions diversifiées Sentry Fonds de revenu diversifié Sentry Catégorie de croissance et de revenu mondial Sentry Fonds de croissance et de revenu mondial Sentry Fonds de croissance et de revenu Sentry Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry Fonds de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry Fonds de croissance et de revenu américain Sentry Catégorie de ressources canadiennes Sentry Fonds de croissance et de revenu énergétique Sentry Fonds d'infrastructures Sentry Catégorie de croissance de métaux précieux Sentry Fonds de croissance de métaux précieux Sentry	11 avril 2014	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Catégorie de placement immobilier Sentry Fonds de placement immobilier Sentry Catégorie de revenu équilibré prudent Sentry Fonds de revenu équilibré prudent Sentry Fonds de revenu équilibré mondial Sentry Fonds de revenu équilibré américain Sentry Fonds d'obligations Plus Sentry Catégorie d'obligations de sociétés à rendement en capital Avantage Sentry Fonds d'obligations de sociétés Avantage Sentry Catégorie du marché monétaire Sentry Fonds du marché monétaire Sentry Catégorie d'obligations tactique à rendement en capital Sentry Fonds d'obligations tactique Sentry		
Catégorie privée de placements spécialisés Dynamique	11 avril 2014	Ontario
Fonds d'actions privilégiées nord-américaines	14 avril 2014	Ontario
Fonds de prêts privilégiés à taux variable	14 avril 2014	Ontario
North American REIT Income Fund	15 avril 2014	Ontario
Société d'énergie Talisman Inc.	8 avril 2014	Alberta
Société d'énergie Talisman Inc.	8 avril 2014	Alberta

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Callidus Capital Corporation	15 avril 2014	Ontario
FNB Horizons Univers obligations canadiennes sélectionnées	15 avril 2014	Ontario
Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie Fonds de titres de catégorie investissement à taux variable Mackenzie Fonds américain de dividendes Mackenzie Fonds enregistre américain de dividendes Mackenzie Fonds américain à faible volatilité Mackenzie	10 avril 2014	Ontario
Fonds de gestion de trésorerie canadienne Émeraude TD Fonds de gestion de trésorerie canadienne Émeraude TD – gouvernement du Canada Fonds d'investissement à court terme canadien Émeraude TD Fonds indiciel d'obligations canadiennes Émeraude TD Fonds équilibré Émeraude TD Fonds indiciel d'actions canadiennes Émeraude TD Fonds indiciel du marché américain Émeraude TD Fonds indiciel d'actions internationales Émeraude TD	11 avril 2014	Ontario
iShares MSCI Europe IMI Index ETF iShares MSCI Europe IMI Index ETF (CAD-Hedged)	14 avril 2014	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	**Date du visa**	**Autorité principale**[1]
Stornoway Diamond Corporation	11 avril 2014	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Catégorie AlphaSector actions américaines AGF (série OPC, série F, série O, série Q et série W)	10 avril 2014	Ontario
Fonds de revenu à taux variable AGF (série OPC, série F, série O, série Q, série T, série V et série W) Catégorie Croissance américaine AGF (série OPC, série D, série F, série O, série Q, série T et série V) Fonds canadien de répartition de l'actif AGF (série OPC, série D, série F, série O, série T et série V) Fonds d'obligations des marchés émergents AGF (série OPC, série F, série O et série Q) Catégorie Actions européennes AGF (série OPC, série F, série O, série T et série V) Fonds de revenu fixe Plus AGF (série OPC, série F, série O et série Q) Catégorie Actions mondiales AGF (série OPC, série F, série O, série T et série V) Fonds d'actions mondiales AGF (série OPC, série F, série O et série Q) Fonds Sélect Mondial AGF (série OPC, série F et série O) Fonds d'obligations à rendement élevé AGF (série OPC, série F, série O et série	10 avril 2014	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Q) Catégorie de titres internationaux AGF (série OPC, série F, série O, série T et série V) Fonds de revenu mensuel élevé AGF (série OPC, série F, série O, série Q et série T) Fonds d'obligations à rendement global AGF (série OPC, série F, série O et série Q)		
Media Titans Growth & Income Fund	9 avril 2014	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Abitibi Royalties Inc.	2014-02-05	500 000 unités	150 000 $	1	0	2.3
Acasti Pharma Inc.	2014-02-07	1 616 542 unités	2 150 001 $	1	0	2.10
Algonquin Power Co.	2014-01-17	Débentures	199 728 000 $	15	47	2.3
AMC Entertainment Inc.	2014-02-07	375 000 000 de billets	7 712 600 $	1	2	2.3
Argos Therapeutics, Inc.	2014-02-07	68 750 actions ordinaires	605 990 $	2	0	2.3
Auspex Pharmaceuticals	2014-02-05	50 000 actions ordinaires	666 060 $	1	0	2.3
Avarone Metals Inc.	2014-02-07	200 000 actions ordinaires	10 000 $	1	0	2.3
Banque Canadienne Impériale de Commerce	2014-01-29	88 306 billets	8 830 600 $	1	0	2.3
Banque de Montréal	2014-02-18	Billets	10 000 000 $	1	0	2.3
Banque de Montréal	2014-02-19	Billets	10 000 000 $	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Bowmore Exploration Ltd.	2014-01-30 et 2014-02-03	2 500 846 unités	325 110 $	5	3	2.3 / 2.5
Cardinal Energy Ltd.	2014-02-10	2 187 250 actions ordinaires	27 996 800 $	11	136	2.3 / 2.5
Continental Building Products, Inc.	2014-02-10	110 000 actions ordinaires	1 694 000 $	1	2	2.3
Fiera Properties Core Private LP	2013-06-28	Parts de société en commandite	925 000 $	1	0	2.3
Fiera Properties Core Private LP	2013-08-15	Parts de société en commandite	35 000 000 $	1	1	2.3
Firm Capital Property Trust	2014-02-07	132 100 unités	700 130 $	1	3	2.3
Fonds de Construction Centria Capital, s.e.c.	2014-02-13	1 020 000 parts sociales	10 200 000 $	1	0	2.3
Hyteon Inc.	2014-01-31	66 667 actions ordinaires	111 381 $	0	1	2.3
Intrawest Resorts Holdings, Inc.	2014-02-05	31 500 actions ordinaires	419 618 $	1	0	2.3
JLL/Delta Dutch Newco B.V.	2014-02-05	Billets	36 078 250 $	1	5	2.3
Las Vegas From Home.com Entertainment Inc.	2014-01-30	14 375 000 actions ordinaires et 14 375 000 bons de souscription d'actions	1 150 000 $	2	11	2.3
Meritor, Inc.	2014-02-13	Billets	10 980 000 $	1	4	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Raiffeisen Bank International AG	2014-02-12	4 093 actions	174 280 $	1	0	2.3
Replicor Inc.	2014-02-07	598 326 actions ordinaires	1 196 652 $	3	5	2.3
Ressources KWG Inc.	2014-02-07	10 000 000 d'actions ordinaires	500 000 $	0	1	2.12
Ressources Monarques Inc.	2014-02-07	1 818 181 unités	200 000 $	0	1	2.3
Société d'épargne des autochtones du Canada	2014-02-01 et 2014-02-03	451 obligations	451 000 $	8	0	2.9
ThermoCeramix, Inc.	2013-12-24	4 765 000 actions ordinaires	2 882 500 $	11	13	2.3 / 2.10
UBS AG, Jersey Branch	2014-02-10 au 2014-02-14	25 certificats	12 850 638 $	12	13	2.3
UBS AG, London Branch	2014-02-04	Billets	2 225 000 $	17	4	2.3
UBS AG, London Branch	2014-02-05	Billets	650 000 $	3	0	2.3
UBS AG, Zurich	2014-02-12 2014-02-14	5 certificats	11 820 856 $	4	1	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Aegon Capital Management Canadian Bond Pool	2013-10-21 au 2013-12-30	4 501 985,47 parts	47 312 301 $	1	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Ares SSF Riopelle, L.P.	2013-12-19	Parts	533 800 000 $	1	0	2.3
BlueTrend Fund Limited	2013-04-01, 2013-05-01, 2013-06-01, 2013-08-01	201 480,61 actions	58 262 189 $	2	1	2.3
Boyu Capital Fund II, L.P.	2014-02-04	Parts	110 550 000 $	1	0	2.3
Caisse commune d'Actions canadiennes - Défensive IA Clarington	2013-01-01 au 2013-12-31	314 099 parts	4 203 264 $	156	25	2.3
Caisse commune d'Actions canadiennes - Qualité IA Clarington	2013-01-01 au 2013-12-31	116 287 parts	969 466 $	61	1	2.3
Caisse commune d'Actions privilégiées canadiennes - IA Clarington	2013-01-01 au 2013-12-31	370 482 parts	3 195 918 $	110	16	2.3
Caisse commune d'Obligations IA Clarington	2013-01-01 au 2013-12-31	123 602 parts	1 336 291 $	99	7	2.3
Caisse commune du Marché monétaire IA Clarington	2013-01-01 au 2013-12-31	566 183 parts	5 667 306 $	167	12	2.3
Caisse commune IAGP d'obligations canadiennes - IA et filiales	2013-01-01 au 2013-12-31	39 663 360 parts	394 613 171 $	10	6	2.3
Caisse Commune IAGP d'obligations canadiennes (anticipation des taux d'intérêt)	2013-01-01 au 2013-12-31	67 081 parts	660 000 $	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Canadian Dollar Liquidity Fund	2013-01-01 au 2013-12-31	1 405 503 552 parts	1 405 503 552 $	1	6	2.3
CC&L Group Balanced Plus Fund II	2013-02-04 au 2013-12-31	83 531 404,05 parts	147 989 788 $	1	3	2.3
CC&L Q Canadian Equity 120/20 Fund	2013-01-23 au 2013-11-06	10 229,06 parts	1 186 057 $	1	1	2.3
CIBC Balanced Pool	2013-01-01 au 2013-12-31	883 525 parts	11 604 676 $	1	6	2.3
CIBC Canadian Bond Active Universe Pool	2013-01-01 au 2013-12-31	4 318 150 parts	48 064 491 $	1	17	2.3
CIBC Canadian Bond Overlay Pool	2013-01-01 au 2013-12-31	126 783 parts	1 456 000 $	5	2	2.3
CIBC Canadian Bond Universe Index Pool	2013-01-01 au 2013-12-31	14 059 338 parts	161 029 561 $	1	17	2.3
CIBC Canadian Equity All Cap Value Pool	2013-01-01 au 2013-12-31	3 386 495 parts	40 351 876 $	2	12	2.3
CIBC Canadian Equity S&P/TSX Index Pool	2013-01-01 au 2013-12-31	14 649 422 parts	142 809 333 $	1	7	2.3
CIBC Canadian Money Market Pool	2013-01-01 au 2013-12-31	4 919 640 parts	53 187 112 $	4	22	2.3
CIBC EAFE Equity Pool	2013-01-01 au 2013-12-31	1 363 300 parts	12 674 432 $	3	13	2.3
CIBC U.S. Equity S&P 500 Index Pool	2013-01-01 au 2013-12-31	919 097 parts	7 139 490 $	2	14	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Comgest Growth Emerging Markets	2013-01-07 au 2013-12-31	7 142 822,99 actions	235 543 437 $	5	3	2.3
Comgest Growth GEM PC	2013-03-28, 2013-04-30	1 395 650,92 actions	20 812 843 $	2	0	2.3
Crestpoint Real Estate Investments Limited Partnership	2013-04-30, 2013-07-31, 2013-09-30, 2013-12-17	3 985 135 parts	49 009 524 $	1	10	2.3
Diversified Private Trust	2013-01-08 au 2013-12-17	62 612,58 parts	773 272 $	2	16	2.1 / 2.3 / 2.19
Fisher Investments Emerging Markets Equity Unit Trust Fund	2013-01-01 au 2013-12-31	5 968 860,16 parts	56 157 125 $	5	0	2.3
Fisher Investments Global Small Cap Unit Trust Fund	2013-04-01, 2013-11-01, 2013-12-31	847 609,33 parts	10 483 017 $	1	0	2.3
Fonds d'actions américaines Jarislowsky Fraser	2013-01-01 au 2013-12-31	1 520 273,55 parts	14 472 332 $	3	0	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds d'actions américaines Montrusco Bolton	2013-01-01 au 2013-12-31	438 231,84 parts	5 315 600 $	150	115	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds d'actions canadiennes de grande capitalisation Montrusco Bolton	2013-01-01 au 2013-12-31	1 004 353,60 parts	11 738 361 $	208	275	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds d'actions canadiennes de petite capitalisation Montrusco Bolton	2013-01-01 au 2013-12-31	3 704 527,61 parts	80 726 995 $	855	336	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds d'actions canadiennes Jarislowsky Fraser	2013-01-01 au 2013-12-31	2 740 498,13 parts	92 031 862 $	14	0	2.3 / 2.10 / 2.19

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations Montrusco Bolton	2013-01-01 au 2013-12-31	1 150 002 parts	11 500 010 $	1	1	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds d'actions EAEO Montrusco Bolton	2013-01-01 au 2013-12-31	1 498 270,68 parts	4 902 920 $	10	13	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds d'actions globales Jarislowsky Fraser	2013-01-01 au 2013-12-31	20 958,84 parts	228 000 $	1	0	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds d'actions internationales NS	2013-01-21 au 2013-12-23	1 618,46 parts	42 716 $	1	0	2.3
Fonds d'actions mondiales Montrusco Bolton	2013-01-01 au 2013-12-31	1 792 407,46 parts	25 677 275 $	173	232	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds d'actions spéciales Jarislowsky	2013-01-01 au 2013-12-31	5 868 288,16 parts	120 113 900 $	47	0	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds de couverture Sprott S.E.C. II	2013-01-31 au 2013-12-31	3 576 417,33 parts	31 886 035 $	42	24	2.3
Fonds de marché monétaire américain Jarislowsky Fraser	2013-01-01 au 2013-12-31	14 916 014 parts	153 819 219 $	241	0	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds de marché monétaire Jarislowsky Fraser	2013-01-01 au 2013-12-31	48 972 085,95 parts	489 720 859 $	486	0	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds de revenu d'actions Montrusco Bolton	2013-01-01 au 2013-12-31	12 084 538,53 parts	166 621 535 $	6 067	1 217	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds de titres à revenu fixe Montrusco Bolton	2013-01-01 au 2013-12-31	3 681 854,84 parts	45 440 663 $	226	109	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds d'obligations à long terme Jarislowsky	2013-01-01 au 2013-12-31	50 000 parts	500 000 $	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fonds d'obligations Jarislowsky Fraser	2013-01-01 au 2013-12-31	467 956,61 parts	5 025 891 $	8	0	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds équilibré global Jarislowsky Fraser	2013-01-01 au 2013-12-31	977 068,94 parts	11 633 788 $	9	0	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds équilibré Globevest Capital	2013-01-01 au 2013-12-31	1 529 546 parts	13 917 945 $	513	8	2.3
Fonds équilibré Jarislowsky Fraser	2013-01-01 au 2013-12-31	4 403 543,87 parts	67 952 867 $	44	0	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds équilibré Montrusco Bolton	2013-01-01 au 2013-12-31	136 481,30 parts	2 016 141 $	90	162	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds Marché Monétaire Montrusco Bolton	2013-01-01 au 2013-12-31	44 256 031,75 parts	442 559 709 $	513	143	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds obligataire à rendement total Montrusco Bolton	2013-01-01 au 2013-12-31	1 967 846,74 parts	17 275 947 $	63	3	2.3 / 2.10 / 2.19
Fonds quantitatif d'actions canadiennes Montrusco Bolton	2013-01-01 au 2013-12-31	1 110 467,72 parts	35 281 088 $	732	146	2.3 / 2.10 / 2.19
Formula Growth Hedge Fund	2012-12-31 au 2013-11-29	1 955 600,78 parts	22 580 050 $	125	27	2.3 / 2.5 / 2.10 / 2.19
Gavea Fund Ltd.	2013-04-01	250 000 actions	25 500 000 $	1	0	2.3
Invico Diversified Income Fund	2013-12-19	123 639 parts	1 236 390 $	4	52	2.3 / 2.5 / 2.9
Jarislowsky International Equity Fund	2013-01-01 au 2013-12-31	1 520 572,04 parts	36 906 465 $	20	0	2.3 / 2.10 / 2.19

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Jarislowsky, Fraser Global Equity (All Country) Fund	2013-01-01 au 2013-12-31	115 407,55 parts	1 218 842 $	7	0	2.3
Jarislowsky, Fraser International Equity (All Country Ex-US) Fund	2013-01-01 au 2013-12-31	115 407,55 parts	1 218 842 $	7	0	2.3
Kingwest US Equity Portfolio	2013-12-31	4 817,26 parts	106 249 $	1	0	2.3 / 2.10 / 2.19
Kingwest US Equity Portfolio	2014-01-15	49 105,36 parts	1 126 162 $	3	0	2.3 / 2.10 / 2.19
Lakeroad Fonds de couverture S.E.C.	2014-02-03	5 000 parts	50 000 $	1	0	2.5
Lakeroad Fonds de couverture S.E.C.	2013-01-01	803 064,35 parts	8 030 643 $	1	0	2.3
Leith Wheeler International Pooled Fund	2013-01-01 au 2013-12-31	7 097 309,58 parts	107 920 629 $	1	248	2.3
Leith Wheeler US Pension Pooled Fund	2013-01-01 au 2013-12-31	2 866 045,85 parts	9 177 492 $	1	12	2.3
Lepercq-Amcur SICAV, FIS	2013-01-31, 2013-10-31	46 235,67 actions	10 184 429 $	1	0	2.3
Lester Canadian Equity Fund	2013-01-11 au 2013-11-22	1 144 931,43 parts	14 131 414 $	89	18	2.3
Marret High Yield Fund	2013-01-31 au 2013-12-31	7 680 514,96 parts	77 302 854 $	34	235	2.3
Mercer Canadian Hedge Fund Investors Ltd	2013-02-01, 2013-10-01, 2013-12-01	11 500 actions	11 500 000 $	1	2	2.3
Morgan Stanley Institutional Fund, Inc. Global Real Estate Portfolio	2013-01-01 au 2013-12-31	2 638 110,51 actions	27 684 227 $	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Perennial Equity Portfolio	2013-01-15 au 2013-12-31	926 876,82 parts	10 482 206 $	1	231	2.3 / 2.19
Phoenix Capital Fund - US, a Mutual Fund Trust	2014-02-04, 2014-02-06, 2014-02-12	34 131 parts	170 655 $	4	9	2.9
Phoenix Capital Fund - US, a Mutual Fund Trust	2013-01-20 au 2013-01-29	105 668 parts	528 340 $	3	20	2.9
Phoenix Capital Fund - US, a Mutual Fund Trust	2013-12-16 au 2013-12-23	73 301 parts	366 505 $	3	13	2.9
Phoenix Capital Fund - US, a Mutual Fund Trust	2014-01-06, 2014-01-09, 2014-01-13, 2014-01-14	23 685 parts	118 425 $	1	9	2.9
Phoenix Capital Fund - US, a Mutual Fund Trust	2014-03-03 au 2014-03-11	137 133 parts	685 665 $	12	36	2.9
PIMCO Total Return Bond Fund	2013-01-24 au 2013-11-25	66 428,36 actions	182 689 198 $	1	20	2.3
Sprott Bull/Bear RSP Fund	2013-01-31 au 2013-12-31	965 060,39 parts	4 345 520 $	7	12	2.3
Sprott Private Credit Trust	2013-01-31 au 2013-11-29	9 727 984,22 parts	100 759 710 $	179	575	2.3
State Street Institutional US Government Money Market Fund	2013-01-02 au 2013-12-31	38 374 894,31 actions	39 765 012 $	2	1	2.3
Triumph Base Metals Advantage Fund	2013-01-02 au 2013-12-02	59 915,53 parts	461 855 $	9	106	2.3
Venator Investment Trust	2013-01-02 au 2013-12-02	939 414,32 parts	6 977 700 $	1	75	2.3 / 2.19

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
VIP II B (SF) L.P	2013-11-15	Parts	800 137 $	1	0	2.3
VIP II B (SF) L.P.	2013-12-03	Parts	437 550 $	1	0	2.3
VIP II B L.P.	2013-11-15	Parts	7 201 237 $	1	0	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Wendy's Company

Dépôt des documents en date du 14 janvier 2014 concernant l'offre publique de rachat de Wendy's Company sur ses actions ordinaires, pour un rachat d'au plus 275 millions en vertu de la Partie 4 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat.

Décision n°: 2014-FS-0014

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Nord Gold N.V.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Nord Gold N.V.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2014-FIIC-0073

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS	Date du document
ANACONDA MINING INC.	2014-02-28
CORPORATION ELEMENTS CRITIQUES	2014-02-28
CORUS ENTERTAINMENT INC.	2014-02-28
DEQ SYSTEMES CORP.	2014-02-28
GOODFELLOW INC.	2014-02-28
INTELLIPHARMACEUTICS INTERNATIONAL INC.	2014-02-28
LORUS THERAPEUTICS INC.	2014-02-28
MADISON PACIFIC PROPERTIES INC.	2014-02-28
METRO VANCOUVER PROPERTIES CORP.	2014-02-28
NAV CANADA	2014-02-28
OROSUR MINING INC.	2014-02-28
PLATINUM GROUP METALS LIMITED	2014-02-28
QUINCAILLERIE RICHELIEU LTEE	2014-02-28
REALCAP HOLDINGS LIMITED	2014-03-31
RESSOURCES ABE INC.	2014-02-28
RESSOURCES BEAUFIELD INC.	2014-02-28
RUTTER INC.	2014-02-28
SANDVINE CORPORATION	2014-02-28
SHAW COMMUNICATIONS INC.	2014-02-28
SIRIUS XM CANADA HOLDINGS INC.	2014-02-28
SOCIETE CALDWELL INTERNATIONALE INC. (LA)	2014-02-28
STYLE DE VIE AMICA INC.	2014-02-28
THERATECHNOLOGIES INC.	2014-02-28
TRANZEO WIRELESS TECHNOLOGIES INC.	2013-03-31
TRANZEO WIRELESS TECHNOLOGIES INC.	2013-06-30
TRANZEO WIRELESS TECHNOLOGIES INC.	2013-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS	Date du document
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS MARIE-VICTORIN	2013-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS DES EMPLOYES DE VILLE DE LAVAL	2013-12-31
CAISSE D'ECONOMIE HENRI-BOURASSA	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS CENTRE DU BAS-RICHELIEU	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS CHARLES-LEMOYNE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS CITE-DU-NORD DE MONTREAL	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS D'ARGENTEUIL	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE BOIS-FRANC-BORDEAUX-CARTIERVILLE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE SAINT-ANTOINE-DES-LAURENTIDES	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE SAINT-EUSTACHE/DEUX-MONTAGNES	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE CLERMONT	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE HULL-AYLMER	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'ERABLE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'EST DU PLATEAU	2013-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LAVAL	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA CHAUDIERE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DU SAGUENAY	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIERE NEIGETTE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA TUQUE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE NICOLET	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE QUEBEC	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE RIMOUSKI	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE ROSEMEONT - LA PETITE-PATRIE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE ROUYN-NORANDA	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE SAINT-HENRI ET VILLE-EMARD	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE TRACADIECHE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DES BERGES DE ROUSSILLON	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DES POLICIERS ET POLICIERES	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DES RIVIERES DE QUEBEC	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU BAS-SAGUENAY	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU CARREFOUR DES LACS	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DU VAL-ST-FRANÇOIS	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU DOMAINE-DU-ROY	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU HAUT-RICHELIEU	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU RESEAU DE LA SANTE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU SECTEUR INDUSTRIEL DE MONTREAL	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS GRANBY-HAUTE-YAMASKA	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS LAVIOLETTE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DE LAC-A-LA-TORTUE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DE MASKINONGE (LA)	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MASHAM-LUSKVILLE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS POINTE-PLATON DE LOTBINIERE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS CITE DE SHAWINIGAN	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CHARLESBOURG	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE HAVRE-SAINT-PIERRE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE L'ESTUAIRE (CHARLEVOIX)	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE L'UNIVERSITE LAVAL	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-CYPRIEN (60054)	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-EUGENE D'ARGENTENAY	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-PRIME	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-ROCH-DE-L'ACHIGAN	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CAP-ROUGE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE EAST ANGUS	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE FARNHAM	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE GATINEAU	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE L'ENVOLEE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE-GATINEAU	2013-12-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA MORAINE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA RIVIERE DU CHENE (LOTBINIERE)	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE MATAWINIE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA MAISON DE RADIO-CANADA	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA MITIS	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LAC MISTASSINI	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE MILOT	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE MIRABEL	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE VIGER	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE WEEDON	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU LITTORAL GASPESIEN	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU PASSAGE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU PIEMONT LAURENTIEN	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU PORTAGE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS GRACEFIELD	2013-12-31
CANADIAN CREDIT CARD TRUST	2013-12-31
CHATEAU INC. (LE)	2014-01-25
CRYSTAL DE LA MONTAGNE (COMPLEXE IMMOBILIER) (LE)	2013-12-31
EQUITORIAL EXPLORATION CORP.	2013-12-31
GAZODUC TRANS QUEBEC & MARITIMES INC.	2013-12-31
GENDIS INC.	2014-01-31
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION	2013-12-31
KOBEX MINERALS INC.	2013-12-31
PAN ORIENT ENERGY CORP.	2013-12-31
PARTNERS VALUE FUND INC.	2013-12-31
ROUTE1 INC.	2013-12-31
SILVERWILLOW ENERGY CORPORATION	2013-12-31
SYNDICAT VILLA COTE VERTU (LE)	2013-12-31
TELECOM COLBA.NET INC.	2013-12-31
TRINITY VALLEY ENERGY CORP.	2013-12-31
WHITEMUD RESOURCES INC.	2013-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS MARIE-VICTORIN	2013-12-31
CAISSE D'ECONOMIE DESJARDINS DES EMPLOYES DE VILLE DE LAVAL	2013-12-31
CAISSE D'ECONOMIE HENRI-BOURASSA	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS CENTRE DU BAS-RICHELIEU	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS CHARLES-LEMOYNE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS CITE-DU-NORD DE MONTREAL	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS D'ARGENTEUIL	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE BOIS-FRANC-BORDEAUX-CARTIERVILLE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE SAINT-ANTOINE-DES-LAURENTIDES	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE SAINT-EUSTACHE/DEUX-MONTAGNES	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE CLERMONT	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE HULL-AYLMER	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST	2013-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
CAISSE DESJARDINS DE L'ERABLE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'EST DU PLATEAU	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LAVAL	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA CHAUDIERE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DU SAGUENAY	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIERE NEIGETTE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA TUQUE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE MONTCALM	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE NICOLET	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE QUEBEC	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE RIMOUSKI	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE ROSEMEONT - LA PETITE-PATRIE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE ROUYN-NORANDA	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE SAINT-HENRI ET VILLE-EMARD	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DE TRACADIECHE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DES BERGES DE ROUSSILLON	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DES MOISSONS	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DES POLICIERS ET POLICIERES	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DES RIVIERES DE QUEBEC	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU BAS-SAGUENAY	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU CARREFOUR DES LACS	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DU VAL-ST-FRANÇOIS	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU DOMAINE-DU-ROY	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU HAUT-RICHELIEU	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU RESEAU DE LA SANTE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU SECTEUR INDUSTRIEL DE MONTREAL	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA CHAUDIERE	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS GRANBY-HAUTE-YAMASKA	2013-12-31
CAISSE DESJARDINS LAVIOLETTE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DE LAC-A-LA-TORTUE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DE MASKINONGE (LA)	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MASHAM-LUSKVILLE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS POINTE-PLATON DE LOTBINIERE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS CITE DE SHAWINIGAN	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CHARLESBOURG	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE HAVRE-SAINT-PIERRE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE L'ESTUAIRE (CHARLEVOIX)	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE L'UNIVERSITE LAVAL	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-CYPRIEN (60054)	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-EUGENE D'ARGENTENAY	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-PRIME	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-ROCH-DE-L'ACHIGAN	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE CAP-ROUGE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE EAST ANGUS	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE FARNHAM	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE GATINEAU	2013-12-31

RAPPORTS ANNUELS	Date du document
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE L'ENVOLEE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE-GATINEAU	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA MORAINE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA RIVIERE DU CHENE (LOTBINIERE)	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE MATAWINIE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA MAISON DE RADIO-CANADA	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA MITIS	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LAC MISTASSINI	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE MILOT	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE MIRABEL	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE VIGER	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE WEEDON	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU LITTORAL GASPESIEN	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU PASSAGE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU PIEMONT LAURENTIEN	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU PORTAGE	2013-12-31
CAISSE POPULAIRE DESJARDINS GRACEFIELD	2013-12-31
CANADIAN CREDIT CARD TRUST	2013-12-31
CHATEAU INC. (LE)	2014-01-25
EQUITORIAL EXPLORATION CORP.	2013-12-31
GAZODUC TRANS QUEBEC & MARITIMES INC.	2013-12-31
GENDIS INC.	2014-01-31
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION	2013-12-31
KOBEX MINERALS INC.	2013-12-31
PAN ORIENT ENERGY CORP.	2013-12-31
PARTNERS VALUE FUND INC.	2013-12-31
ROUTE1 INC.	2013-12-31
SILVERWILLOW ENERGY CORPORATION	2013-12-31
TELECOM COLBA.NET INC.	2013-12-31
TRINITY VALLEY ENERGY CORP.	2013-12-31
WHITEMUD RESOURCES INC.	2013-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION	Date du document
ALARIS ROYALTY CORP.	
AMERIGO RESOURCES LTD.	
ARGENT ENERGY TRUST	
ARGONAUT GOLD INC.	
AURINIA PHARMACEUTICALS INC.	
BAYTEX ENERGY CORP.	
CANADIAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
CATALYST PAPER CORPORATION	
CENTERRA GOLD INC.	
CHINOOK ENERGY INC.	
CINEPLEX INC.	
CLEARWATER SEAFOODS INCORPORATED	
CONNACHER OIL AND GAS LIMITED	
CORPORATION FINANCIERE POWER	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION	Date du document
CRESCENT POINT ENERGY CORP.	
CRIUS ENERGY TRUST	
DENBURY RESOURCES INC.	
EASYHOME LTD.	
EGI FINANCIAL HOLDINGS INC.	
ENCANA CORPORATION	
ENCANA HOLDINGS FINANCE CORP.	
ENSIGN ENERGY SERVICES INC.	
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	
FONDS DE DIVIDENDES ALTAMIRA INC. (#6226)	
FORACO INTERNATIONAL SA	
FORD MOTOR COMPANY	
FP NEWSPAPERS INC.	
FREEHOLD ROYALTIES LTD.	
GMP CAPITAL INC.	
GROUPE HNZ INC.	
GSI GROUP INC	
HARDWOODS DISTRIBUTION INC.	
HUSKY ENERGY INC.	
HYDROGENICS CORPORATION	
IAMGOLD CORPORATION	
INFORMATION SERVICES CORPORATION	
INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.	
INTRINSYC SOFTWARE INTERNATIONAL, INC.	
KEYERA CORP.	
LAKE SHORE GOLD CORP.	
LEXAM VG GOLD INC.	
LUCARA DIAMOND CORP.	
LUNDIN MINING CORPORATION	
MANAC INC.	
MANITOBA TELECOM SERVICES INC.	
MILESTONE APARTMENTS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
MOOD MEDIA CORPORATION	
MORGUARD NORTH AMERICAN RESIDENTIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	
NEW FLYER INDUSTRIES INC.	
NEWALTA CORPORATION	
NEXJ SYSTEMS INC.	
NOVAGOLD RESOURCES INC.	
PAREX RESOURCES INC.	
PERPETUAL ENERGY INC.	
PETROLES CALVALLEY INC. (LES)	
PHX ENERGY SERVICES CORP.	
POINTS INTERNATIONAL LTD.	
POWER CORPORATION DU CANADA	
PRECISION DRILLING CORPORATION	
PROGRESSIVE WASTE SOLUTIONS LTD.	
QUAD/GRAPHICS, INC.	
RESPONSE BIOMEDICAL CORP.	
RICHARDS PACKAGING INCOME FUND	
ROCK ENERGY INC.	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION	Date du document
ROCKY MOUNTAIN DEALERSHIPS INC.	
SECTION ROUGE MEDIA INC.	
SILVERWILLOW ENERGY CORPORATION	
SOCIETE D'INVESTISSEMENT ALTAFUND (#6226)	
SPYGLASS RESOURCES CORP.	
STANTEC INC.	
STORM RESOURCES LTD.	
SUMMIT INDUSTRIAL INCOME REIT	
TEARLAB CORPORATION	
TIMBERCREEK SENIOR MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	
TSO3 INC.	
WESDOME GOLD MINES LTD.	
ZARGON OIL & GAS LTD.	
ZCL COMPOSITES INC.	

NOTICE ANNUELLE	Date du document
AUSTRALIAN REIT INCOME FUND	2013-12-31
DESCARTES SYSTEMS GROUP INC. (THE)	2014-01-31
GENDIS INC.	2014-01-31
SILVERWILLOW ENERGY CORPORATION	2013-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

Depuis le 1er novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI

1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres
2 : Filiale de l'émetteur assujetti
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation.
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié

NATURE DE L'OPÉRATION

Généralités

00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat
35 : Dividende en actions
36 : Conversion ou échange
37 : Division ou regroupement d'actions
38 : Rachat – annulation
40 : Vente à découvert
45 : Contrepartie d'un bien
46 : Contrepartie de services
47 : Acquisition ou aliénation par don
48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs

Dérivés émis par l'émetteur

50 : Attribution d'options
51 : Levée d'options
52 : Expiration d'options
53 : Attribution de bons de souscription
54 : Exercice de bons de souscription
55 : Expiration de bons de souscription
56 : Attribution de droits de souscription
57 : Exercice de droits de souscription
58 : Expiration de droits de souscription
59 : Exercice au comptant

Dérivés émis par un tiers

70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers
71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers
72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers
73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers

Divers

90 : Changements relatifs à la propriété
97 : Autres
99 : Correction d'information

NATURE DE L'EMPRISE

D : Propriété directe
I : Propriété indirecte
C : Contrôle

AUTRES MENTIONS

O : Opération originale
M : Première modification
M' : Deuxième modification
M" : Troisième modification, etc.
R : Opération déclarée hors délai (en retard).
* : L'astérisque en regard d'un solde de clotûre signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.

AVIS

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 5 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
01 Communique Laboratory Inc.									
Actions ordinaires									
Cheung, Andrew	4		O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.4400	485 000
			O	2014-04-15	D	51 - Exercice d'options	240 000	240000.0000	725 000
Loo, Gee Gee	4		O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 200)	0.4400	184 800
			O	2014-04-15	D	51 - Exercice d'options	80 000	0.1400	264 800
Options									
Cheung, Andrew	4		O	2014-04-15	D	51 - Exercice d'options	(240 000)	0.1400	1 165 000
Loo, Gee Gee	4		O	2014-04-15	D	51 - Exercice d'options	(80 000)	0.1400	245 000
5N Plus Inc.									
Options									
Audet, Nicholas	5		O	2013-12-20	D	52 - Expiration d'options	(18 125)	3.0000	138 735
Davis, John	4		O	2013-12-20	D	52 - Expiration d'options	(60 000)	3.0000	200 000
Shoiry, Pierre	4		O	2013-12-20	D	52 - Expiration d'options	(60 000)	3.0000	185 000
Wood, Dennis	4		O	2013-12-20	D	52 - Expiration d'options	(80 000)	3.0000	265 000
A&W Revenue Royalties Income Fund									
Parts de fiducie									
Sahlstrom, Patricia Margaret	6		O	2012-10-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 000
Absolute Software Corporation									
Options									
Grace, Mark	5	R	O	2014-02-20	D	50 - Attribution d'options	4 250	6.9000	102 950
			O	2014-02-20	D	50 - Attribution d'options	4 250	6.9000	107 200
			O	2014-02-20	D	50 - Attribution d'options	4 250	6.9000	111 450
			O	2014-02-20	D	50 - Attribution d'options	4 250	6.9000	115 700
ACTIVEnergy Income Fund									
Parts de fiducie									
ACTIVEnergy Income Fund	1		O	2014-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	8.8000	29 214 635
			O	2014-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.9600	29 215 435
			O	2014-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.8300	29 215 835
			O	2014-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.8500	29 215 935
AEterna Zentaris Inc.									
Actions ordinaires									
Dodd, David Alan	4, 5		O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	87 000	1.1500USD	95 333
Air Canada									
Share Units (Long-Term Incentive Plan)									
Butterfield, Alan	5		O	2014-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(24 400)	6.7400	128 166
Careen, Nick	5		O	2014-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(21 000)	6.7400	111 522
Dufresne, Yves	5		O	2014-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(17 700)	6.7400	93 404
Forget, Marcel	5		O	2014-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(21 400)	6.7400	113 387
Fournel, Lise	5		O	2014-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(30 000)	6.7400	153 495
Gedeon, Zeina	7		O	2014-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(12 000)	6.7400	101 738
Guillemette, Lucie	5		O	2014-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(21 400)	6.7400	113 387
Hadrovic, Carolyn	5		O	2014-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(16 000)	6.7400	84 138
Houle, Pierre	5		O	2014-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(8 800)	6.7400	21 185
Howlett, Kevin C.	5		O	2014-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(27 400)	6.7400	145 708
Isford, Chris	5		O	2014-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(19 700)	6.7400	103 339
Kazzaz, Amos	5		O	2014-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(20 600)	6.7400	107 938
Landry, Craig	5		O	2014-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(18 400)	6.7400	96 761
Leblanc, Priscille	5		O	2014-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(16 900)	6.7400	88 524
Meloul-Wechsler, Arielle	5		O	2014-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(9 200)	6.7400	32 032

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Morey, Scott	5		O	2014-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(17 700)	6.7400	94 628
Rousseau, Michael Stewart	5		O	2014-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(88 500)	6.7400	455 872
Rovinescu, Calin	4, 5		O	2014-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(258 600)	6.7400	2 268 704
Shapiro, David	5		O	2014-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(30 500)	6.7400	186 318
Smith, Benjamin M.	7		O	2014-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(78 600)	6.7400	405 718
Turpin, Lise-Marie	7		O	2014-04-08	D	59 - Exercice au comptant	(11 300)	6.7400	84 637
Akita Drilling Ltd.									
Actions sans droit de vote									
Charlton, Loraine	4		O	2014-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	343	15.8100	
			M	2014-04-08	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	343	15.8100	9 072
GT/CMC RBC RESP	PI		O	2006-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2006-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			402
SON GTC RBC RSP	PI		O	2006-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9
Alimentation Couche-Tard Inc.									
Unité d'action différée									
Bourque, Nathalie	4		O	2014-04-10	D	35 - Dividende en actions	3	90.9900	3 115
Desrosiers, Roger	4		O	2014-04-10	D	35 - Dividende en actions	11	90.9900	9 867
Élie, Jean André	4		O	2014-04-10	D	35 - Dividende en actions	10	90.9900	9 513
Fortin, Richard	4, 7, 6, 5		O	2014-04-10	D	35 - Dividende en actions	4	90.9900	3 847
Kau, Mélanie	4		O	2014-04-10	D	35 - Dividende en actions	20	90.9900	18 127
Turmel, Jean	4		O	2014-04-10	D	35 - Dividende en actions	32	90.9900	29 191
Alphinat inc.									
Actions ordinaires									
Lowenstein, Paul	4								
Jewell Lowenstein	PI		O	2014-04-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(550 364)	0.0750	521 636
AltaGas Ltd.									
Actions ordinaires									
Stout, Kent Eugene	5		O	2014-04-08	D	51 - Exercice d'options	15 000	21.0500	34 395
			O	2014-04-08	D	51 - Exercice d'options	15 000	18.1500	49 395
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	45.3500	29 395
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	45.3500	25 395
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	45.9000	23 395
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	45.7500	21 395
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	45.9000	19 395
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	46.0140	21 395
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	45.8500	19 395
			O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	45.6000	45 395
			O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	45.5000	34 395
			O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	45.4000	32 395
			O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	45.3500	25 395
			O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	45.2500	23 395
Options at $18.15 expiring November 9, 2019									
Stout, Kent Eugene	5		O	2014-04-08	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	18.1500	0
Options at $21.05 expiring December 16, 2020									
Stout, Kent Eugene	5		O	2014-04-08	D	51 - Exercice d'options	(15 000)	21.0500	5 000
Altus Group Limited									
Deferred Share Units									
Eyton, John Trevor	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	459	19.0700	14 591*
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	111	19.0700	14 702*
Gaffney, Thomas Anthony	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	786	19.0700	5 981*
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	41	19.0700	6 022*
MacDiarmid, Diane	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	786	19.0700	10 976*
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	80	19.0700	11 056*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
McArthur, Alexander Bruce	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	459	19.0700	14 591*
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	111	19.0700	14 702*
Mikulich, Raymond	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	787	19.0700	1 095*
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2	19.0700	1 097*
Naglie, Harvey	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	459	19.0700	14 591*
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	111	19.0700	14 702*
Slavens, Eric W.	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	459	19.0700	14 591*
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	111	19.0700	14 702*
American Core Sectors Dividend Fund									
Parts de fiducie									
American Core Sectors Dividend Fund	1		O	2014-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	9.5800	214 500
			O	2014-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 200	9.4500	216 700
			O	2014-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	9.4400	218 000
Amex Exploration inc.									
Actions ordinaires									
Trottier, Jacques	4, 5		O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1600	1 896 936
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.1700	1 898 436
Argent Energy Trust									
Parts de fiducie									
Bovingdon, Sean	5		O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	2.6800	25 029*
			O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	2.7500	31 029*
			O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	878	2.7500	31 907*
RTUs									
Bovingdon, Sean	5		O	2014-04-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 000	4.6800	165 784*
Arianne Phosphate Inc.									
Actions ordinaires									
Cowley, James	4, 5		O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.1700	73 788
David, Jean-Sébastien	5		O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	1.2000	214 574
Debiasio, David James	4		O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.1800	25 000
Options									
Bouchard, Dominique	4		O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	60 000		260 000
Debiasio, David James	4		O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	60 000		620 000
Gagnon, Marco	4		O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	60 000	1.3000	465 000
Pillay, Siva	4		O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	60 000		260 000
Pinney, Steven Lee	4		O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	60 000		260 000
Stewart, Guthrie John	4		O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	100 000		450 000
Artis Real Estate Investment Trust									
Parts									
Rimer, Ronald Albert	4		O	2014-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	15.9800	5 000
Restricted Units									
Green, James	5		O	2014-04-15	D	50 - Attribution d'options	13	15.9100	25 669
			O	2014-04-15	D	50 - Attribution d'options	18	15.9100	25 687
			O	2014-04-15	D	50 - Attribution d'options	18	15.9100	25 705
			O	2014-04-15	D	50 - Attribution d'options	96	15.9100	25 801
Martens, Armin	4, 5		O	2014-04-15	D	50 - Attribution d'options	32	15.9100	118 663
			O	2014-04-15	D	50 - Attribution d'options	124	15.9100	118 787
			O	2014-04-15	D	50 - Attribution d'options	48	15.9100	118 835
			O	2014-04-15	D	50 - Attribution d'options	468	15.9100	119 303
Stevens, Kirsty Dawn	5		O	2014-04-15	D	50 - Attribution d'options	4	15.9100	10 491
			O	2014-04-15	D	50 - Attribution d'options	12	15.9100	10 503
			O	2014-04-15	D	50 - Attribution d'options	12	15.9100	10 515
			O	2014-04-15	D	50 - Attribution d'options	31	15.9100	10 546
Aston Hill Financial Inc.									
Actions ordinaires									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Fielding, John David	4								
Dark Bay International Ltd.	PI		O	2014-04-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.2500	1 010 000
ATCO LTD.									
Actions sans droit de vote Class I									
Lidgett, George J.	7		O	2014-04-01	D	97 - Autre	6 245		
			M	2014-04-01	D	97 - Autre	6 245		6 257
CWTC	PI		O	2014-04-01	I	97 - Autre	13 611		16 000
Droits 45.88 (SAR)									
Lidgett, George J.	7		O	2000-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-01	D	97 - Autre	2 000		2 000
Droits 56.63 (SAR)									
Lidgett, George J.	7		O	2000-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-01	D	97 - Autre	4 000		4 000
Droits 70.23 (Phantom)									
Lidgett, George J.	7		O	2000-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-01	D	97 - Autre	2 000		2 000
Droits 89.94 (SAR)									
Lidgett, George J.	7		O	2000-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-01	D	97 - Autre	2 000		2 000
Options 45.88									
Lidgett, George J.	7		O	2014-04-01	D	97 - Autre	1 000		2 000
Options 51.96									
Lidgett, George J.	7		O	2000-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-01	D	97 - Autre	2 000		2 000
Options 56.63									
Lidgett, George J.	7		O	2000-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-01	D	97 - Autre	4 000		4 000
Options 70.23									
Lidgett, George J.	7		O	2000-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-01	D	97 - Autre	2 000		2 000
Options 89.94									
Lidgett, George J.	7		O	2000-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-01	D	97 - Autre	2 000		2 000
Ateba Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Dickie, William Paul	4, 5								
jamie frontier resources inc.	PI		O	2014-04-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(300 000)	0.0050	1 627 000
Mid North Engineering in Trust	PI		O	1998-07-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	300 000	0.0050	300 000
holmes, robert john	4		O	2014-04-11	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(702 000)	0.0050	665 111
Mid North Engineering in Trust	PI		O	1998-04-24	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-14	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	702 000	0.0050	702 000
Athabasca Oil Corporation									
Actions ordinaires									
Korsant, Philip B.	3								
ZAM Investments Luxembourg, s.a.r.l.	PI		O	2014-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 100 000)	7.9000	34 497 994
Atlantic Power Corporation									
Notional Shares									
Rapisarda, Paul Howard	5		O	2012-02-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 744		
			M	2012-02-28	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 744		113 253
Aurinia Pharmaceuticals Inc.									
Actions ordinaires									
Glickman, Richard	4								
Michelle Lynn Glickman	PI		O	2014-04-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	3.2950	5 600*
			O	2014-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	3.4400	6 200*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 700	3.3500	11 900*
Zaruby, Stephen Walter	5		O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	2.9608USD	1 600
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	3.1333USD	3 100
			O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.4489USD	4 100
			O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.5520USD	5 100
Avivagen Inc.									
Actions ordinaires									
Anthony, G.F. Kym	4		O	2014-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 428 572	0.0700	1 428 572
Boland, Christopher John	5		O	2014-04-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000	0.0700	350 000
Daroszewski, Janusz	4, 5, 3		O	2014-04-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000	0.0700	913 259
Groome, Cameron Lionel	4, 5		O	2013-03-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	250 000	0.0700	250 000
RRSP Account	PI		O	2014-04-09	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	19 000	0.0700	278 000
Bons de souscription									
Anthony, G.F. Kym	4		O	2014-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	714 286		714 286
Boland, Christopher John	5		O	2012-07-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	125 000		125 000
Daroszewski, Janusz	4, 5, 3		O	2014-04-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	125 000		570 637
Groome, Cameron Lionel	4, 5		O	2013-03-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	125 000		125 000
B2Gold Corp.									
Actions ordinaires									
Corra, Mark	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	76 503	3.1000	4 892 586
Craig, Dale Alton	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	54 645	3.1000	54 645
Cross, Robert Melvin Douglas	4		O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	27 322	3.0500	27 322
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 322)	2.9500	
			M	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 322)	3.1300	0
Garagan, Thomas	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	76 503	3.1000	4 932 670
Johnson, Clive Thomas	4		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	218 579	3.1000	7 793 643
Johnson, George	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	76 503	3.1000	576 503
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(76 503)	3.1139	500 000
Lytle, William	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	43 716	3.1000	43 716
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 716)	3.1139	0
MacLean, Ian	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	32 787	3.1000	1 089 187
Richer, Roger	5		O	2014-04-14	D	58 - Expiration de droits de souscription	76 503	3.1000	4 576 503
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 503)	3.0000	4 545 000
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	2.9800	4 510 000
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	2.9850	4 500 000
Stansbury, Dennis	5		O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	2.8500USD	3 973 609
			O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	54 645	3.1000	4 028 254
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(54 645)	3.1139	3 973 609
Droits Restricted Share Units									
Craig, Dale Alton	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(54 645)	3.1000	121 801
Restricted Share Units									
Corra, Mark	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(76 503)	3.1000	146 335

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Cross, Robert Melvin Douglas	4		O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(27 322)	3.0500	55 256
Garagan, Thomas	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(76 503)	3.1000	146 335
Johnson, Clive Thomas	4		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(218 579)	3.1000	358 244
Johnson, George	5		O	2014-04-14	D	58 - Expiration de droits de souscription	(76 503)	3.1000	146 335
Lytle, William	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(43 716)	3.1000	110 382
MacLean, Ian	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(32 787)	3.1000	60 720
Richer, Roger	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(76 503)	3.1000	146 335
Stansbury, Dennis	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(54 645)	3.1000	124 477
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
Actions ordinaires									
CIBC	1		O	2014-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	95.2804	15 000
			O	2014-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	95.2804	0
			O	2014-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	95.4413	15 000
			O	2014-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	95.4413	0
			O	2014-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	94.8916	15 000
			O	2014-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	94.8916	0
			O	2014-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	94.9141	15 000
			O	2014-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	94.9141	0
			O	2014-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	94.8832	15 000
			O	2014-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	94.8832	0
			O	2014-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	95.3641	15 000
			O	2014-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	95.3641	0
Banque de Montréal									
Actions ordinaires									
Stefankiewicz, Connie Anne	5		O	2014-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 324
Deferred Share Units									
Prichard, John Robert Stobo	4, 7		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	491	75.4200	58 316
Options									
Stefankiewicz, Connie Anne	5		O	2014-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			56 778
Restricted Share Units									
Stefankiewicz, Connie Anne	5		O	2014-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 321
Banque Nationale du Canada									
Actions ordinaires									
Vachon, Louis	4, 5								
Scipio Investments	PI		O	2014-02-13	I	37 - Division ou regroupement d'actions	10 000		20 000
Barisan Gold Corporation									
Actions ordinaires									
Akerley, Peter	4		O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1440	172 500
BCE Inc.									
Contrat à terme d'achat hors bourse									
BCE Inc.	1		O	2005-05-18	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	28.6100	
			M	2005-05-18	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		
			M'	2005-05-18	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		
			M''	2005-05-18	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		
			M'''	2005-05-18	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		1
Bell Canada	PI		O	2005-05-18	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		
			M	2005-05-18	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		
			M'	2005-05-18	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M''	2005-05-18	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		1
Contrat à terme d'achat hors bourse (3,418,676 Common Shares - settlement date April 15, 2014)									
BCE Inc.	1								
Bell Canada	PI		O	2010-12-29	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		
			M	2010-12-29	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		1
Contrat à terme d'achat hors bourse (600,000 Common Shares - settlement date April 15, 2014)									
BCE Inc.	1								
Bell Canada	PI		O	2010-12-29	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		
			M	2010-12-29	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		1
Contrat à terme d'achat hors bourse 2,067,739 Common Shares - settlement date April 15, 2014									
BCE Inc.	1								
Bell Canada	PI		O	2010-12-29	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		
			M	2010-12-29	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		1
Swap sur actions - Position acheteur									
BCE Inc.	1								
Bell Canada	PI		O	2008-12-31	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		
			M	2008-12-31	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		
			M'	2008-12-31	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		
			M''	2008-12-31	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1		3
Bellatrix Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
BLAIR, TIMOTHY	5		O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	389	9.8997	14 993
Brown, Edward John	5		O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	398	9.8997	171 930
Kathy Brown - RRSP	PI		O	2014-04-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	206	9.8997	39 516
Eshleman, Brent Andrew	5		O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	604	9.8997	87 015
Gress-Blue, Leanne K.	5		O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	396	9.8997	44 563
Nichol, Kelly Malcolm	5		O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	444	9.8997	33 026
Oicle, Russell G.	5		O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	512	9.8997	66 231
Smith, Raymond George	4		O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	841	9.8997	451 673
Ulmer, Garrett	5		O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	434	9.8997	20 451
Woo, Ving Yee	5		O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	512	9.8997	508 577
Birchcliff Energy Ltd.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions privilégiées Series A Preferred Shares									
Shaw, Laurence Allan	4								
HSBC Securities (Canada) Inc.	PI		O	2012-08-08	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	39 000		
			M	2012-08-08	I	99 - Correction d'information	39 000		39 000
			O	2013-11-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(39 000)		0
HSBC Securities (Canada) Inc. - Western Automotive Management Ltd.	PI		O	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
RBC Investor Services - Western Automotive Management Ltd.	PI		O	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-11-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	39 000		39 000
Bons de souscription Exercisable at $8.30 per Common Share-Expiring on Aug. 8/14									
Cullen, Kenneth Norman	4								
CIBC Wood Gundy Spousal RRSP	PI		O	2011-02-16	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Shaw, Laurence Allan	4								
HSBC Securities (Canada) Inc.	PI		O	2012-08-08	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	117 000		
			M	2012-08-08	I	99 - Correction d'information	117 000		117 000
			O	2013-11-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(117 000)		0
RBC Investor Services - Western Automotive Management Ltd.	PI		O	2005-01-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2013-11-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	117 000		117 000
BlackBerry Limited (formerly Research In Motion Limited)									
Actions ordinaires									
Fairfax Financial Holdings Limited	3								
Advent SYN780	PI		O	2014-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	123 900	10.0820	
			M	2014-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(123 900)	10.0820USD	2 436 100
			O	2014-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	86 200	9.9687	
			M	2014-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(86 200)	9.9687USD	2 349 900
			O	2014-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66 100	10.0025	
			M	2014-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	66 100	10.0025USD	
			M'	2014-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(66 100)	10.0025USD	2 283 800
			O	2014-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 000	10.0004	
			M	2014-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39 000	10.0004USD	
			M'	2014-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(39 000)	10.0004USD	2 244 800
			O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	141 500	10.0112USD	
			M	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(141 500)	10.0112USD	2 103 300
			O	2014-02-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	243 300	10.0448USD	
			M	2014-02-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(243 300)	10.0448USD	1 860 000
NB Commercial Insurance Corp.	PI		O	2014-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 200	10.0820	
			M	2014-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 200)	10.0820	1 090 600
			O	2014-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 800	9.9687	
			M	2014-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 800)	9.9687	1 059 800
			O	2014-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 600	10.0025	
			M	2014-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 600	10.0025USD	
			M'	2014-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 600)	10.0025	1 036 200
			O	2014-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 900	10.0004	
			M	2014-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 900	10.0004USD	
			M'	2014-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 900)	10.0004	1 022 300
			O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 500	10.0112USD	
			M	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 500)	10.0112	971 800
			O	2014-02-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	87 000	10.0448USD	
			M	2014-02-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(87 000)	10.0448	884 800
NB Indemnity	PI		O	2014-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 200	10.0820	
			M	2014-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(44 200)	10.0820	1 229 400
			O	2014-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 800	9.9687	
			M	2014-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 800)	9.9687	1 198 600
			O	2014-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 600	10.0025	
			M	2014-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	23 600	10.0025USD	
			M'	2014-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 600)	10.0025	1 175 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 900	10.0004	
			M	2014-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 900	10.0004USD	
			M'	2014-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 900)	10.0004	1 161 100
			O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 500	10.0112USD	
			M	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 500)	10.0112	1 110 600
			O	2014-02-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	87 000	10.0448USD	
			M	2014-02-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(87 000)	10.0448	1 023 600
NGIC	PI		O	2014-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	176 966	10.0820	
			M	2014-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(176 966)	10.0820	4 252 234
			O	2014-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	122 969	9.9687	
			M	2014-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(122 969)	9.9687	4 129 265
			O	2014-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	94 249	10.0025	
			M	2014-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	94 249	10.0025USD	
			M'	2014-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(94 249)	10.0025	4 035 016
			O	2014-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 831	10.0004	
			M	2014-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	55 831	10.0004USD	
			M'	2014-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 831)	10.0004	3 979 185
			O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	202 192	10.0112USD	
			M	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(202 192)	10.0112	3 776 993
			O	2014-02-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	347 793	10.0448USD	
			M	2014-02-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(347 793)	10.0448	3 429 200
Odyssey Re Holdings Corp.	PI		O	2014-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	265 400	10.0820	
			M	2014-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(265 400)	10.0820USD	3 168 665
			O	2014-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	184 700	9.9687	
			M	2014-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(184 700)	9.9687USD	2 983 965
			O	2014-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	141 600	10.0025	
			M	2014-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	141 600	10.0025USD	
			M'	2014-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(141 600)	10.0025USD	2 842 365
			O	2014-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	83 500	10.0004	
			M	2014-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	83 500	10.0004USD	
			M'	2014-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(83 500)	10.0004USD	2 758 865
			O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	303 300	10.0112USD	
			M	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(303 300)	10.0112USD	2 455 565
			M	2014-02-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(521 500)	10.0448USD	1 934 065
Odyssey Reinsurance Co.	PI		O	2014-02-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	521 500	10.0448USD	
TIG Insurance Co.	PI		O	2014-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	88 500	10.0820	
			M	2014-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(88 500)	10.0820USD	4 482 600
			O	2014-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	61 600	9.9687	
			M	2014-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 600)	9.9687USD	4 421 000
			O	2014-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 200	10.0025	
			M	2014-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 200	10.0025USD	
			M'	2014-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 200)	10.0025USD	4 373 800
			O	2014-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 800	10.0004	
			M	2014-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 800	10.0004USD	
			M'	2014-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 800)	10.0004USD	4 346 000
			O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	101 100	10.0112USD	
			M	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(101 100)	10.0112USD	4 244 900
			O	2014-02-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	173 800	10.0448USD	
			M	2014-02-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(173 800)	10.0448USD	4 071 100
US Fire	PI		O	2014-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	88 500	10.0820	
			M	2014-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(88 500)	10.0820USD	5 754 751
			O	2014-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	61 600	9.9687	
			M	2014-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 600)	9.9687USD	5 693 151
			O	2014-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 200	10.0025	
			M	2014-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 200	10.0025USD	
			M'	2014-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 200)	10.0025USD	5 645 951

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 800	10.0004	
			M	2014-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 800	10.0004USD	
			M'	2014-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 800)	10.0004USD	5 618 151
			O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	101 100	10.0112	
			M	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	101 100	10.0112USD	
			M'	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(101 100)	10.0112USD	5 517 051
			O	2014-02-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	173 800	10.0448USD	
			M	2014-02-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(173 800)	10.0448USD	5 343 251
Zenith Insurance	PI		M	2014-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(88 500)	10.0820USD	4 120 400
			M	2014-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(61 600)	9.9687USD	4 058 800
			O	2014-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 200	10.0025	
			M	2014-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 200	10.0025USD	
			M'	2014-02-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 200)	10.0025USD	4 011 600
			O	2014-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 800	10.0004	
			M	2014-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 800	10.0004USD	
			M'	2014-02-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 800)	10.0004USD	3 983 800
			O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	101 100	10.0112USD	
			M	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 100)	10.0112USD	
			M'	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(101 100)	10.0112USD	3 882 700
			O	2014-02-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	173 800	10.0448USD	
			M	2014-02-24	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(173 800)	10.0448USD	3 708 900
Zenith Insurance Co. Canada	PI		O	2014-01-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	88 500	10.0820	
			O	2014-01-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	61 600	9.9687	
Bonavista Energy Corporation									
Actions ordinaires									
Poelzer, Ronald J.M.	4, 5								
Opus Capital Corp.	PI		O	2014-04-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(140 000)	16.9400	2 039 350
			O	2014-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(225 000)	17.0300	1 814 350
Robinson, Lynda Julie	5		O	2014-04-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 300	8.2600	34 806
			O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	17.2500	33 506
			O	2014-04-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	700	8.2600	34 206
			O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	17.2400	33 506
Common Share Rights (TURIPS)									
Robinson, Lynda Julie	5		O	2014-04-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 300)	8.2600	27 450
			O	2014-04-10	D	57 - Exercice de droits de souscription	(700)	8.2600	26 750
Bonterra Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Curtis, Brad Allen	5		O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	5 000	45.1100	24 000
			O	2014-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.8300	23 700
			O	2014-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	54.8200	23 500
			O	2014-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	54.8000	22 500
			O	2014-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.7800	22 400
			O	2014-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	54.7500	20 200
		R	O	2014-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	54.7700	19 000
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	55.1300	23 600
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.1100	23 400
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	55.0000	22 800
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	55.0700	22 500
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0500	22 400
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	55.0400	22 200
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.9500	22 100
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.9200	22 000
			O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	54.9000	
			M	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	54.9000	19 000
			O	2014-04-10	D	51 - Exercice d'options	3 000	45.1100	22 000
			O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	54.7700	21 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	54.7000	19 000
			O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	2 000	45.1100	21 000
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	54.7000	19 000
Neumann, Adrian	5		O	2014-04-10	D	51 - Exercice d'options	20 500	45.1100	33 000
			O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 100)	54.5000	12 900
			O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5100	12 800
			O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5600	12 700
			O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5700	12 600
			O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.5200	12 500
			O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	9 500	45.1100	22 000
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	54.6000	19 800
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.6400	19 700
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.6300	19 600
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	54.6200	19 400
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.8000	19 300
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.7900	19 000
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	54.6100	18 800
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.8500	18 500
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.8100	18 400
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	54.8000	18 200
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	54.8800	17 200
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	54.9500	16 400
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	54.8700	16 200
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	54.9000	16 100
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	54.8900	15 900
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	54.9300	14 200
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	54.9100	14 000
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	54.9400	13 700
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	54.9200	13 500
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	54.9600	12 900
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	55.0000	12 600
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	55.0100	12 500
Thompson, Robb Douglas	5		O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	10 000	45.1100	13 000
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)		4 500
			O	2014-04-10	D	51 - Exercice d'options	10 000	45.1100	14 500
			O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)		5 500
Options									
Curtis, Brad Allen	5		O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	45.1100	123 000
			O	2014-04-10	D	51 - Exercice d'options	(3 000)	45.1100	120 000
			O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	45.1100	118 000
Neumann, Adrian	5		O	2014-04-10	D	51 - Exercice d'options	(20 500)	45.1100	127 000
			O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	(9 500)	45.1100	117 500
Thompson, Robb Douglas	5		O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	(8 500)	45.1100	201 500
			O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	45.1100	200 000
			O	2014-04-10	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	45.1100	190 000
Boston Pizza Royalties Income Fund									
Parts									
Boston Pizza Royalties Income Fund	1		O	2014-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	20.1827	19 400
Melville, Jordan Crawford	5		O	2013-11-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	20.6550	
			O	2013-05-02	D	97 - Autre	(7 142)		0
Jordan Melville RRSP	PI		M	2013-11-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	20.6550	7 392
			O	2013-05-02	I	97 - Autre	7 142		7 142
BrightPath Early Learning Inc. (formerly Edleun Group, Inc.)									
Deferred Share Units									
Clarke, Colley	4		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	63 392		285 207
Gallivan, Daniel F.	4		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	41 071		97 438

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Goodman, Gary Michael	4		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	47 321		400 795
Olin, Jeffrey	6		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	22 321		153 826
Rosen, Mitchell	4, 5		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 785		125 342
Brookfield Asset Management Inc.									
Actions ordinaires Class A Limited Voting									
Blattman, Barry S.	7		O	2014-04-08	D	51 - Exercice d'options	27 500	16.9200USD	27 500
			O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 500)	41.5000USD	0
Options									
Blattman, Barry S.	7		O	2014-04-08	D	51 - Exercice d'options	(27 500)	16.9200USD	960 730
Brownstone Energy Inc.									
Bons de souscription									
Feldman, Gerald Morris	5		O	2014-04-13	D	55 - Expiration de bons de souscription	(50 000)		0
Inwentash, Sheldon	4, 5								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2014-04-13	C	55 - Expiration de bons de souscription	(1 369 110)	0.7500	0
O'Connor, Kevin	4		O	2014-04-13	D	55 - Expiration de bons de souscription	(5 000)		0
Patricio, Richard J	5		O	2014-04-13	D	55 - Expiration de bons de souscription	(84 500)		0
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2014-04-13	I	55 - Expiration de bons de souscription	(1 369 110)	0.7500	0
Schroeder, Jonathan	5		O	2014-04-13	D	55 - Expiration de bons de souscription	(45 500)		0
Simone Schroeder	PI		O	2014-04-13	I	55 - Expiration de bons de souscription	(163 500)		0
Simone Schroeder RRSP	PI		O	2014-04-13	I	55 - Expiration de bons de souscription	(63 500)		0
CAE Inc.									
Actions ordinaires									
Amyot, Robert	5		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 277
Long Term Incentives-Deferred Share Units									
Amyot, Robert	5		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 910
Options Employee Stock Option Plan									
Amyot, Robert	5		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 900
Restricted Share Units									
Amyot, Robert	5		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 810
Canaccord Genuity Group Inc.									
Actions ordinaires									
Canaccord Genuity Group Inc.	1								
Canaccord Genuity Corp.	PI		O	2014-03-31	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	222 404		222 404
			O	2014-03-31	I	38 - Rachat ou annulation	(222 404)		0
RBC Dominion Securities	PI		O	2014-03-10	I	38 - Rachat ou annulation	4 200	7.7957	4 200
			O	2014-03-28	I	38 - Rachat ou annulation	26 400	8.1699	30 600
			O	2014-03-31	I	38 - Rachat ou annulation	19 200	8.1910	49 800
			O	2014-04-01	I	38 - Rachat ou annulation	14 600	8.1036	60 200
			O	2014-04-02	I	38 - Rachat ou annulation	15 800	8.2085	76 000
			O	2014-04-04	I	38 - Rachat ou annulation	13 800	8.2387	89 800
			O	2014-04-07	I	38 - Rachat ou annulation	26 100	8.1951	115 900
			O	2014-04-08	I	38 - Rachat ou annulation	26 300	8.2230	142 200
			O	2014-03-31	I	38 - Rachat ou annulation	(4 200)		45 600
Options									
Harris, Michael Deane	4		O	2014-03-31	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		75 000
Canadian Energy Services & Technology Corp.									
Actions ordinaires									
Stewart, Donald Michael Godfrey	4		O	2014-04-10	D	51 - Exercice d'options	2 500	6.1700	22 500
			O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	29.0450	20 000
Options									
Stewart, Donald Michael Godfrey	4		O	2014-04-10	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	6.1700	10 000
Canadian Natural Resources Limited									
Actions ordinaires									
Canadian Natural Resources Limited	1		O	2014-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	37.3500USD	150 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	41.6200	300 000
			O	2014-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	32.3500USD	
			M	2014-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	37.3500USD	150 000
			O	2014-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	41.6200	0
Canadian Utilities Limited									
Actions sans droit de vote Class A									
Lidgett, George J.	7		O	2014-04-01	D	97 - Autre	644		
			M	2014-04-01	D	97 - Autre	644		664
CWTC	PI		O	2014-04-01	I	97 - Autre	437		874
Droits 44.34 (SAR)									
Lidgett, George J.	7		O	2000-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-01	D	97 - Autre	2 000		2 000
Droits 47.84 (SAR)									
Lidgett, George J.	7		O	2000-01-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-01	D	97 - Autre	4 000		4 000
Options 44.34									
Lidgett, George J.	7		O	2014-04-01	D	97 - Autre	1 000		2 000
Options 47.84									
Lidgett, George J.	7		O	2014-04-01	D	97 - Autre	2 000		4 000
Canadian Western Bank									
Actions ordinaires									
Crough, Dennis Michael	5		O	2014-04-14	D	51 - Exercice d'options	1 978	16.8930	6 015
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 978)	37.7344	4 037
Docherty, Michael	5		O	2014-04-04	D	51 - Exercice d'options	1 106	16.8930	16 533
Morrison, Peter Kenneth	5								
Morrison.P TFSA	PI		O	2014-04-04	I	35 - Dividende en actions	1	35.9400	198*
Morrison.P TFSA Kate	PI		O	2014-04-04	I	35 - Dividende en actions	1	35.9400	198*
Phillips, Robert L.	4		O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	37.4000	
Deborah S. Phillips	PI		M	2014-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	37.4000	8 528
Plaisier, Stanley Bruce	5		O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	37.7100	2 039*
Options									
Crough, Dennis Michael	5		O	2014-04-14	D	51 - Exercice d'options	(3 600)	16.8930	34 796
Docherty, Michael	5		O	2014-04-04	D	51 - Exercice d'options	(2 000)	16.8930	35 385
Canoe EIT Income Fund									
Parts de fiducie									
Canoe EIT Income Fund	1		O	2014-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	12.0000	10 119 117
			O	2014-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	11.9900	10 124 117
			O	2014-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	200	11.9800	10 124 317
			O	2014-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	12.0113	10 134 317
			O	2014-03-12	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	11.9784	10 144 317
			O	2014-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	11.9750	10 154 117
			O	2014-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	9 700	11.9852	10 163 817
			O	2014-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	6 600	12.0338	10 170 417
Canso Credit Income Fund									
Parts Class F Units									
Canso Investment Counsel Ltd.	7								
Canso Credit Opportunities Fund	PI		O	2014-03-13	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(5 000)	12.1629	
			M	2014-03-13	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 000)	12.1629	0
Canso Partners Fund	PI		O	2014-03-13	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 000	12.1629	
			M	2014-03-13	C	90 - Changements relatifs à la propriété	5 000	12.1629	196 037
Morin, Joseph Patrick	7								
Joseph Morin and Fan Xiao Joint Account	PI		O	2014-02-04	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	48 544	11.6899	
			M	2014-02-04	C	90 - Changements relatifs à la propriété	48 544	11.6899	48 544
Xiao Fan	PI		O	2014-02-04	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(48 544)	11.6899	
			M	2014-02-04	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(48 544)	11.6899	1 456
Capital Knowlton inc.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
CHARETTE, GUY	4		O	2013-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2014-04-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000	0.0500	100 000
Haddad, Mazen	4, 5, 3		O	2014-04-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 400 000	0.0500	8 356 495
Jeremy, Edelman	3		O	2014-04-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 400 000	0.0500	8 356 495
Billets convertibles (loans)									
Haddad, Mazen	4, 5, 3		O	2014-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	($ 45 000.00)		$ 0.00
Jeremy, Edelman	3		O	2014-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	($ 20 000.00)		$ 0.00
Bons de souscription									
CHARETTE, GUY	4		O	2013-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-04	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	100 000		100 000
Haddad, Mazen	4, 5, 3		O	2008-12-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 400 000		1 400 000
Jeremy, Edelman	3		O	2013-08-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	1 400 000		1 400 000
Capstone Mining Corp.									
Actions ordinaires									
Hemstead, Peter Timothy	5		O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	105 000		111 298
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(105 000)		6 298
Peniuk, Dale Canfield	4		O	2009-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100 000	2.9600	100 000
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 100)	2.9500	95 900
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 000)	2.9400	68 900
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	2.9300	48 900
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 882)	2.9200	35 018*
Options									
Hemstead, Peter Timothy	5		O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	(105 000)	1.3000	604 181
Peniuk, Dale Canfield	4		O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	1.4900	398 722
Chartwell Retirement Residences									
Parts de fiducie									
Schwartz, Thomas	4		O	2014-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	9.8694	21 350
Megaview Diversified Holdings Inc.	PI		O	2014-03-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	9.8694	4 609
Choice Properties Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Wasti, Rashid	7		O	2014-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 000
Chorus Aviation Inc.									
Deferred Share Units									
Collins, Gary	4		O	2014-04-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 570	3.7610	77 408
Cramm, Karen	4		O	2014-04-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 994	3.7610	39 738
Duster, Benjamin Cecil	4		O	2014-04-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 994	3.7610	34 949
Falconer, Richard Douglas	4		O	2014-04-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 493	3.7610	29 243
Isaacs, Sydney John	4, 7		O	2014-04-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 994	3.7610	45 302
MacCormack, G. Ross	4		O	2014-04-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 994	3.7610	68 400
McCoy, Richard H.	4		O	2014-04-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 315	3.7610	106 864
McLennan, John T.	4		O	2014-04-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	986	3.7610	33 941
CI Financial Corp.									
Débentures 4.19 Debentures due 2014									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2014-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	($ 31 000 000.00)	101.8237	$ 14 440 000.00
			O	2014-04-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	($ 400 000.00)	101.8040	$ 14 040 000.00
Cipher Pharmaceuticals Inc.									
Actions ordinaires									
Aigner, Stefan	4		O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 469	6.4600	41 322
Andrews, Larry	5		O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	186	6.4600	96 971
Claypool, William	4		O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 391	6.4600	130 881
Evans, Norman Charles	5		O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	124	6.4600	56 069
McDole, Gerald P.	4		O	2014-04-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	248	6.4600	48 255
Clarke Inc.									
Actions ordinaires									
Clarke Inc.	1		O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	7.7600	6 300
			O	2014-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	7.6538	8 400
			O	2014-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	7.9000	6 300
			O	2014-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		4 200
			O	2014-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		2 100
			O	2014-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	8.2500	3 400
			O	2014-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	8.2500	5 500
			O	2014-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		3 400
			O	2014-03-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	8.2000	5 500
			O	2014-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	17 800	8.2500	23 300
			O	2014-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		22 000
			O	2014-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		19 900
			O	2014-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		17 800
			O	2014-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	(17 800)		0
			O	2014-03-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	8.3900	2 100
			O	2014-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	8.3900	4 200
			O	2014-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	8.4000	6 300
			O	2014-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		4 200
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		2 100
			O	2014-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		0
			O	2014-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	8.3500	2 100
			O	2014-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	8.2900	4 200
			O	2014-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		2 100
			O	2014-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(2 100)		0
Débentures convertibles 6 Dec 2013 (CKI.DB.A)									
Clarke Inc.	1		O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	$ 12 000 000.00	100.0000	$ 12 033 000.00
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	($ 12 000 000.00)		$ 33 000.00
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	$ 11 000.00	103.9900	$ 44 000.00
			O	2014-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	$ 11 000.00	103.9800	$ 44 000.00
			O	2014-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	$ 11 000.00	104.1700	$ 44 000.00
			O	2014-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	$ 11 000.00	104.2300	$ 44 000.00
			O	2014-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	($ 11 000.00)		$ 33 000.00
			O	2014-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	($ 11 000.00)		$ 22 000.00
			O	2014-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	($ 11 000.00)		$ 11 000.00
			O	2014-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	($ 11 000.00)		$ 0.00

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	($ 11 000.00)		$ 33 000.00
			O	2014-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	($ 11 000.00)		$ 33 000.00
			O	2014-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	$ 11 000.00	111.5000	$ 11 000.00
			O	2014-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	$ 11 000.00	111.9600	$ 22 000.00
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	($ 11 000.00)		$ 11 000.00
			O	2014-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	($ 11 000.00)		$ 0.00
			O	2014-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	$ 11 000.00	111.0000	$ 11 000.00
			O	2014-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	$ 11 000.00	110.4700	$ 22 000.00
			O	2014-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	($ 11 000.00)		$ 11 000.00
			O	2014-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	($ 11 000.00)		$ 0.00
Claude Resources Inc.									
Actions ordinaires									
LONGO, PETER ANTHONY	5		O	2013-02-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27 096	0.5300	52 896
			O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(103 500)	0.1900	102 054
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(76 000)	0.1900	26 054
			O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(254)	0.1900	25 800
Clemex Technologies Inc.									
Actions ordinaires									
Forget, Clement	4, 5, 3		O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 500	0.1450	4 665 833
Cogeco Câble Inc.									
Incentive Units / Unités incitatives									
ALVES, ELIZABETH	5		O	2014-04-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	100	58.1200	
			M	2014-04-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	100	58.1200	675
Options									
ALVES, ELIZABETH	5		O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	600	58.1200	3 994
Cogeco Inc									
Incentive Units/Unités incitatives									
ALVES, ELIZABETH	5		O	2014-04-09	D	56 - Attribution de droits de souscription	200	56.5000	1 882
COMPASS Income Fund									
Parts de fiducie									
COMPASS Income Fund	1		O	2014-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	13.6700	31 017 084
Corby Spiritueux et Vins Limitée									
Actions ordinaires Class A									
Cote, Stephane	5		O	2014-03-17	D	35 - Dividende en actions	9	19.4690	1 092
			O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	111	19.7000	1 203
Holub, Paul	5		O	2014-03-17	D	35 - Dividende en actions	133	19.4690	14 692
			O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	144	19.7000	14 836
Leburn, John Kevin Stewart	4, 5		O	2014-03-17	D	35 - Dividende en actions	20	19.4690	2 328
			O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	76	19.7000	2 404
Llewellyn, Robert	4		O	2014-03-17	D	35 - Dividende en actions	40	19.4690	5 239
Lussier, Donald Vincent	4		O	2014-03-17	D	35 - Dividende en actions	26	19.4690	3 665
McCarthy, George	4		O	2014-03-17	D	35 - Dividende en actions	131	19.4690	16 818
Nielsen, Patricia	4		O	2014-03-17	D	35 - Dividende en actions	121	19.4690	16 815
O'Driscoll, Roland Patrick	4, 5		O	2014-03-17	D	35 - Dividende en actions	64	19.4690	7 086
			O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	104	19.7000	7 190
Valencia, Marc Andrew	5		O	2014-03-17	D	35 - Dividende en actions	137	19.4690	15 100
			O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	145	19.7000	15 245
Corporation Fiera Capital (anciennement Fiera Sceptre Inc.)									
Actions à droit de vote subalterne Class A									
LAROCHELLE, MARCEL	5		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			70 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
LAROCHELLE, MARCEL	5		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Corporation Gold Treegenic									
Actions ordinaires									
Gilmour, David	3		O	2014-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 200 000		
			M	2014-04-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 200 000	0.0700	1 200 000
			O	2014-04-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 200 000)	0.0700	0
Manitex Capital Inc.	3		O	2014-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 200 000	0.7000	1 200 000
			O	2014-04-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	(1 200 000)		0
Corporation TomaGold									
Actions ordinaires de catégorie "A"									
Nicoletti, Martin	5		O	2011-12-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.1500	6 500
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1550	16 500
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 500	0.1600	24 000
Corporation Wajax									
Droits Share Ownership Plan									
Dyck, Brian	5		O	2014-04-10	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 233	37.1200	8 588
Crew Energy Inc.									
Actions ordinaires									
BOWMAN, JAMIE	5		O	2013-04-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 500	11.5600	8 500
			O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 833	11.5600	10 333
Brussa, John Albert	4		O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	500	11.5600	519 658
			O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 149	11.5600	
			M	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 433	11.5600	
			M'	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 149	11.5600	521 807
Errico, Jeffery Ernest	4		O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 549	11.5600	27 549
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 549)	11.5600	26 000
			O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	367	11.5600	26 367
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(367)	11.5600	26 000
FISCHER, KURTIS	5		O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 550	11.5600	20 550
			O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	11.5600	
			M	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	800	11.5600	21 350
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 282)	11.5600	
			M	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 046)	11.5600	20 304
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(236)	11.5600	20 068
Leach, John Glenn	5		O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 099	11.5600	277 096
			O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 600	11.5600	278 696
Morgan, Robert J.	5		O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 099	11.5600	14 699
			O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 600	11.5600	16 299
Nerland, Dennis Leroy	4		O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 549	11.5600	49 454
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 549)	11.5600	47 905
			O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	367	11.5600	48 272
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(367)	11.5600	47 905
Shwed, Dale Orest	5		O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 900	11.5600	863 432
			O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 200	11.5600	865 632
Smith, David G.	4		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 549	11.5600	
			M	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 549	11.5600	71 549
			O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	367	11.5600	
			M	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	367	11.5600	71 916
SMITH, GARY PARKER	5		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	967	11.5600	
			M	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	967	11.5600	967

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 249	11.5600	5 216
Truscott, Kenneth	5		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 099	11.5600	
			M	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 099	11.5600	117 599
			O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 600	11.5600	
			M	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 600	11.5600	119 199
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(471)	11.5600	118 728
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 091)	11.5600	116 637
Van Spankeren, Shawn Arie	5		O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 550	11.5600	96 587*
			O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	800	11.5600	
			M	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	800	11.5600	97 387*
Options									
Brussa, John Albert	4		O	2014-04-15	D	52 - Expiration d'options	(42 000)		138 800
FISCHER, KURTIS	5		O	2014-04-15	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	14.6800	
			M	2014-01-01	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	14.6800	182 700
Leach, John Glenn	5		O	2014-01-01	D	52 - Expiration d'options	(200 000)	14.6800	382 000
Shwed, Dale Orest	5		O	2014-04-15	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	14.6800	
			M	2014-01-01	D	52 - Expiration d'options	(250 000)	14.6800	531 000
Smith, David G.	4		O	2014-04-01	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	14.6800	
			M	2014-01-01	D	52 - Expiration d'options	(30 000)	14.6800	57 800
SMITH, GARY PARKER	5		O	2014-04-14	D	52 - Expiration d'options	(105 000)	14.6800	
			M	2014-01-01	D	52 - Expiration d'options	(105 000)	14.6800	241 500
Truscott, Kenneth	5		O	2014-04-14	D	52 - Expiration d'options	(180 000)	14.6800	
			M	2014-01-01	D	52 - Expiration d'options	(180 000)	14.6800	395 400
Van Spankeren, Shawn Arie	5		O	2014-01-01	D	52 - Expiration d'options	(102 000)	14.6800	193 500
Performance Awards									
BOWMAN, JAMIE	5		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 000		56 000
			O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 667)		50 333
Brussa, John Albert	4		O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 149)		
			M	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 433)		
			M'	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 433)		2 867
			O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 950		10 817
Errico, Jeffery Ernest	4		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 313		10 413
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 549)	11.5600	
			M	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 549)	11.5600	
			M'	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 033)	11.5600	9 380
FISCHER, KURTIS	5		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 000		46 100
			O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 333)		
			M	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 367)		43 733
Leach, John Glenn	5		O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 733)		
			M	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 733)		9 467
			O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	51 000		60 467
Morgan, Robert J.	5		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	51 000		65 200
			O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 733)		60 467
Nerland, Dennis Leroy	4		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 313		10 413
			O	2014-04-11	D	36 - Conversion ou échange	(1 033)		
			M	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 033)		9 380
Shwed, Dale Orest	5		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 500	11.5500	
			M	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	61 500		81 300
			O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 600)		74 700
Smith, David G.	4		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 313		10 413
			O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 033)		9 380
SMITH, GARY PARKER	5		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 000		47 500
			O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 833)		44 667
Truscott, Kenneth	5		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	51 000		65 200
			O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 733)		60 467
Van Spankeren, Shawn Arie	5		O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 367)		4 733*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	39 000		43 733*
Restricted Awards									
BOWMAN, JAMIE	5		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 000		18 500
			O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 833)		16 667
Brussa, John Albert	4		O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(500)		1 000
			O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 650		3 650
Errico, Jeffery Ernest	4		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 438		3 538
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(367)	11.5600	
			M	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(367)	11.5600	3 171
FISCHER, KURTIS	5		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 000		15 400
			O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(800)		14 600
Leach, John Glenn	5		O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 600)		3 200
			O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 000		
			M	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 000		20 200
Morgan, Robert J.	5		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 000		21 800
			O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 600)		20 200
Nerland, Dennis Leroy	4		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 438		3 538
			O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(367)		3 171
Shwed, Dale Orest	5		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 500	11.5500	
			M	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 500		27 100
			O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	(2 200)		
			M	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 200)		24 900
Smith, David G.	4		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 438		3 538
			O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(367)		3 171
SMITH, GARY PARKER	5		O	2011-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 000		
			M	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 000		15 900
			O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	(967)		
			M	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(967)		14 933
Truscott, Kenneth	5		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	17 000		21 800
			O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 600)		
			M	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	(1 600)		
			M'	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 600)		20 200
Van Spankeren, Shawn Arie	5		O	2014-04-11	D	57 - Exercice de droits de souscription	(800)		1 600*
			O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 000		14 600*
Crius Energy Trust									
Droits Restricted Trust Units									
Clay, Barbara Ann	5		O	2014-03-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 076
Dejour Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Bretzloff, Phillip David	5								
0781852 BC Ltd	PI		O	2014-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	350 000		350 000
			O	2014-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(350 000)		0
Hodgkinson, Robert	3		O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000		6 600 000
			O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)		6 500 000
mut, neyeska	5		O	2014-04-08	D	51 - Exercice d'options	150 000	0.1800	200 001*
			O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	0.2811	50 001*
Options									
Bozzer, Ronnie Louis	4		O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2600	500 000
Bretzloff, Phillip David	5								
0781852 BC Ltd	PI		O	2014-04-10	I	51 - Exercice d'options	(350 000)		725 000
			O	2014-04-09	I	50 - Attribution d'options	675 000	0.2600	1 075 000
Hodgkinson, Robert	3		O	2014-04-10	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		2 775 000
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	2 325 000	0.2600	2 875 000
Kennedy, Richard Harvey	4		O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.2600	500 000
Matheson, David Norman	5		O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.2600	1 700 000
mut, neyeska	5		O	2014-04-08	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	0.1800	450 000*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	1 275 000	0.2600	1 725 000*
Sturrock, Craig Currie	4		O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.2600	850 000
DELPHI ENERGY CORP.									
Actions ordinaires									
Angelidis, Tony	4, 5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 610	2.3600	798 628
Batteke, Hugo	5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 340	2.3600	229 152
Galvin, Michael	5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 475	2.3600	72 608
Hume, Rod Allan	5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 745	2.3600	190 622
Kohlhammer, Brian	5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 925	2.3600	281 249
Reid, David James	4, 5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 511	2.3600	292 340
DHX Media Ltd.									
Actions ordinaires									
Gosine, Mark Gregory	5		O	2014-04-08	D	51 - Exercice d'options	65 000	0.7800	85 000
			O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 282)	5.2000	61 718
Landry, Dana Sean	5		O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(24 700)	5.1500	250 300
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	5.1600	250 000
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	5.2000	225 000
			O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	5.2400	220 500
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	5.1100	218 800
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(23 300)	5.1000	195 500
Options									
Gosine, Mark Gregory	5		O	2014-04-08	D	51 - Exercice d'options	(65 000)	0.7800	200 000
Diagnos Inc.									
Actions ordinaires									
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2014-04-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.0800	7 608 000
			O	2014-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(277 000)	0.0700	7 331 000
			O	2014-04-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(317 000)	0.0700	7 014 000
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Income Partnership	PI		O	2014-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200 000)	0.0800	7 608 000
			O	2014-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(277 000)	0.0700	7 331 000
			O	2014-04-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(317 000)	0.0700	7 014 000
Difference Capital Financial Inc.									
Actions ordinaires									
Astle, Thomas Blair	8		O	2013-06-13	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(90 000)		10 000
Johnson, Neil Allan	5	R	O	2013-07-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	3.7500	326 257
The RBK & C Trust	PI	R	O	2013-07-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.7500	124 632
Mesher, Arthur	4		O	2014-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			41 422
Bons de souscription									
Fecan, Ivan	4		O	2013-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-06-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			36 000
Mesher, Arthur	4		O	2014-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2014-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2014-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M''	2014-04-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			40 444
Débentures convertibles 8 Unsecured Subordinated									
Sparkes, Paul David	4, 5		O	2013-07-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 625 000.00		
			M	2013-07-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 325 000.00		$ 325 000.00

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
DirectCash Payments Inc.									
Actions ordinaires									
Dick, Claudette Marie	5		O	2014-04-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	933		4 977
Valiant Trust Company	PI		O	2014-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(933)		261
Dundas, Gary	4		O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	593	21.0902	36 103
			O	2014-04-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 288		37 391
Valiant Trust Company	PI		O	2014-04-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 186	21.0902	3 152
			O	2014-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 288)		1 864
ELASSAL, ADEL	5		O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	889	21.0902	9 282
			O	2014-04-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 240		10 522
Valiant Trust Company	PI		O	2014-04-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 779	21.0902	3 801
			O	2014-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 240)		2 561
Gallacher, Amanda Joanne	5		O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	593	21.0902	5 800
			O	2014-04-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	888		6 688
Valiant Trust Company	PI		O	2014-04-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 186	21.0902	2 595
			O	2014-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(888)		1 707
Hughes, Brenda Gene	5		O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	21.0902	8 571
			O	2014-04-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	521		9 092
Valiant Trust Company	PI		O	2014-04-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 601	21.0902	2 643
			O	2014-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(521)		2 122
Hurtubise, Roger Bradley	4		O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	593	21.0902	82 301
			O	2014-04-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 288		83 589
Valiant Trust Company	PI		O	2014-04-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 186	21.0902	3 152
			O	2014-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 288)		1 864
KING, ANGELA DENISE	5		O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	593	21.0902	6 432
			O	2014-04-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 132		7 564
Valiant Trust Company	PI		O	2014-04-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 186	21.0902	2 839
			O	2014-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 132)		1 707
MATTHEWS, DARRYL	5		O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	474	21.0902	5 231
			O	2014-04-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	875		6 106
Valiant Trust Company	PI		O	2014-04-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	949	21.0902	2 241
			O	2014-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(875)		1 366
Schneider, Todd Maurice	5		O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	474	21.0902	18 291
			O	2014-04-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	907		19 198
Valiant Trust Company	PI		O	2014-04-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	949	21.0902	2 273
			O	2014-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(907)		1 366
SECHOS, BARRY	4		O	2013-05-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	593	21.0902	593
Valiant Trust Company	PI		O	2013-05-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 186	21.0902	1 186
Smith, Jeffrey	4, 5, 3		O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 136	21.0902	1 854 226
			O	2014-04-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	18 614		1 872 840
Valiant Trust Company	PI		O	2014-04-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 274	21.0902	38 266
			O	2014-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(18 614)		19 652
Thiessen, Leroy Ernest	4		O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	593	21.0902	16 096
			O	2014-04-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 288		17 384
Valiant Trust Company	PI		O	2014-04-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 186	21.0902	3 152
			O	2014-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 288)		1 864
Wolfe, Kevin Winston	4		O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 779	21.0902	25 038
			O	2014-04-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	1 966		27 004
Valiant Trust Company	PI		O	2014-04-15	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 966)		0
Discovery Air Inc.									
Actions ordinaires Class A									
Bernards, Paul	5		O	2014-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Droits Offering of Rights - April 2014									
Venman, Sheila Marie	5		O	2010-04-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			83 918

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)		80 918
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)		75 918
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 624)		48 294
		R	O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(22 300)		25 994
Dollarama Inc.									
Options									
Bekenstein, Joshua	4		O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	2 000		6 000
David, Gregory	4		O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	2 000		12 000
Gunn, Stephen	4		O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	2 000		12 000
Nomicos, Nicholas George	4		O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	2 000		6 000
Roche, Paul	5		O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	4 000		27 000
Ross, Michael	5		O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	20 000		170 000
Rossy, Lawrence	4, 5		O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	50 000		250 000
Rossy, Neil George	4, 5		O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	20 000		110 000
Roy, Richard G	4		O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	2 000		6 000
Swidler, John Joseph	4		O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	2 000		12 000
Thomas, John Huw	4		O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	2 000		8 000
Dominion Diamond Corporation									
Actions ordinaires									
Clow, Graham G.	4		O	2013-03-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	14.5840	2 500
Kenny, Thomas Richard	4		O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	14.6500	17 000
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	14.6500	26 000
			O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 129	14.6500	34 129
Strahl, Chuck	4								
Edward Jones ITF Charles R. Strahl RRSP Account	PI		O	2013-03-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	14.3000	100
			O	2014-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	14.3100	1 000
			O	2014-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	14.3200	3 400
			O	2014-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	68	14.3400	3 468
Droits Restricted Share Units									
BELL, Brendan Rupert	7		O	2014-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 207		62 853
Gannicott, Robert A.	4, 5		O	2013-03-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	103 761		103 761
Kei, Wendy Wai Ting	5		O	2014-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 753		33 547
Lavoie, Chantal	7		O	2014-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 207		69 780
Pounds, James Richard	5		O	2014-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	28 036		87 862
Options Common Shares									
BELL, Brendan Rupert	7		O	2013-07-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-07	D	50 - Attribution d'options	56 892	14.7500	56 892
Gannicott, Robert A.	4, 5		O	2014-04-07	D	52 - Expiration d'options	(110 000)		1 851 000
			O	2014-04-07	D	50 - Attribution d'options	209 282	14.7500	2 060 282
Kei, Wendy Wai Ting	5		O	2014-04-07	D	50 - Attribution d'options	23 705	14.7500	56 955
			O	2014-04-07	D	52 - Expiration d'options	(25 000)	41.4500	31 955
Lavoie, Chantal	7		O	2013-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-07	D	50 - Attribution d'options	56 892	14.7500	56 892
Pounds, James Richard	5		O	2014-04-07	D	50 - Attribution d'options	56 548	14.7500	263 548
DREAM Unlimited Corp.									
Actions à droit de vote subalterne Class A									
Gateman, Richard N.	4, 7		O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	15.6000	4 000
Sera, Maria Vincenza	4, 7		O	2013-05-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	15.6200	10 000
Dundee Precious Metals Inc.									
Actions ordinaires									
MacRae, Garth A. C.	4		O	2014-04-08	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.3700	55 504
Petkov, Konstantin	7		O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	13 334	1.3700	13 334

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 334)	4.2100	0
Droits Restricted Share Units									
Howes, Richard Allan	4, 7, 5	R	O	2014-04-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	113 636		313 937
Options									
MacRae, Garth A. C.	4		O	2014-04-08	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.3700	50 000
Petkov, Konstantin	7		O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	(13 334)	1.3700	60 367
Dundee, Technologies Durables Inc.									
Actions à droit de vote multiple									
Dundee Corporation	3		O	2014-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000 000
Actions à droit de vote subalterne									
Dundee Corporation	3		O	2014-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			128 068 497
Bons de souscription									
Dundee Corporation	3		O	2014-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000 000
Options									
Lemieux, David	5		O	2014-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 600 000
Earth Alive Clean Technologies Inc.									
Actions ordinaires									
Gilmour, David	4, 5, 3		O	2014-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	32 142 857		32 142 857
INVESTISSEMENTS ONE DROP INC.	4, 3		O	2014-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-10	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	10 714 286		10 714 286
Options									
Gilmour, David	4, 5, 3		O	2014-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	350 000	0.1000	350 000
Perrone, Steve	5		O	2014-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1000	200 000
Yargeau, Viviane	4		O	2014-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.1000	600 000
easyhome Ltd.									
Deferred Share Unit Plan									
Appel, David Harry	4		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	158	17.5400	33 930
Johnson, Donald Kenneth	4, 3		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	250	17.5400	51 861
Lewis, David Andrew	4		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	177	17.5400	36 669
Thomson, David J.	4		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	38	17.5400	8 516
Performance Share Units									
Atkinson, Richard	5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99	17.5400	55 809
			O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	122	17.5400	55 931
			O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	17.5400	55 982
Chung, Janice	8		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	17.5400	
			M	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	17.5400	1 630
Goertz, Steve	5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	138	17.5400	75 855
			O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	170	17.5400	76 025
			O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	60	17.5400	76 085

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Guyatt, Jay	8		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	17.5400	
			M	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	17.5400	4 510
Ingram, David	4, 5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	635	17.5400	325 752
			O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	772	17.5400	326 524
			O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	170	17.5400	326 694
Maries, David	5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	126	17.5400	70 573
			O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	155	17.5400	70 728
			O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	63	17.5400	70 791
Milcke, Diana	8		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	48	17.5400	11 591
			O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	17.5400	
			M	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	9	17.5400	11 600
Mullins, Jason	5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98	17.5400	55 157
			O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	121	17.5400	55 278
			O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	49	17.5400	55 327
Yeilding, David	5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	17.5400	23 857
			O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	17.5400	23 907
			O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	22	17.5400	23 929
Restricted Share Unit									
Atkinson, Richard	5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	17.5400	14 411
Chung, Janice	8		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	13	17.5400	2 852
Goertz, Steve	5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	146	17.5400	42 090
			O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	17.5400	42 147
			O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(163)		41 984
Guyatt, Jay	8		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	17.5400	7 523
Ingram, David	4, 5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	435	17.5400	91 606
Maries, David	5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	17.5400	18 322
Milcke, Diana	8		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	15	17.5400	3 225
Mullins, Jason	5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	112	17.5400	23 637

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Yeilding, David	5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	36	17.5400	7 630
Eldorado Gold Corporation									
Actions ordinaires									
Eldorado Gold Corporation	1								
Valiant Trust Company	PI		O	2014-04-09	C	38 - Rachat ou annulation	(21 922)		1 606 835
			O	2014-04-10	C	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		1 581 835
			O	2014-04-14	C	38 - Rachat ou annulation	(16 648)		1 565 187
Lewis, Peter Dubois	5		O	2014-04-14	D	36 - Conversion ou échange	16 648	6.6300	53 580
Skayman, Paul James	5		O	2014-04-09	D	36 - Conversion ou échange	21 922	6.5300	78 637
Wright, Paul Nicholas	4, 5		O	2014-04-10	D	36 - Conversion ou échange	25 000	6.4100	625 250
Options									
Xu, Hailong	5		O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	3 085	6.4800	393 174
Restricted Share Units									
Lewis, Peter Dubois	5								
Valian Trust	PI		O	2014-04-14	I	36 - Conversion ou échange	(6 873)		56 719
			O	2014-04-14	I	36 - Conversion ou échange	(9 775)		46 944
Skayman, Paul James	5								
Valiant Trust	PI		O	2014-04-09	I	36 - Conversion ou échange	(9 164)		88 403
			O	2014-04-09	I	36 - Conversion ou échange	(12 758)		75 645
Wright, Paul Nicholas	4, 5								
Valian Trust	PI		O	2014-04-10	I	36 - Conversion ou échange	(25 000)		392 503
Xu, Hailong	5								
Valiant Trust	PI		O	2014-04-08	I	56 - Attribution de droits de souscription	1 341		67 313
Electrovaya Inc.									
Actions ordinaires									
BHOLA, RAKESH	5	R	O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.1718	75 000
			O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(31 300)	1.1500	43 700
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 700)	1.1225	0
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
Parts de fiducie									
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund	1		O	2014-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	10.7400	1 035 027
			O	2014-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	10.9900	1 036 827
Energy Leaders Income Fund									
Parts de fiducie									
Energy Leaders Income Fund	1		O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000		1 000
			O	2014-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000		1 000
			O	2014-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500		1 500
			O	2014-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
Enghouse Systems Limited									
Actions ordinaires									
Gibson, John George	4		O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	32.0000	80 000
Enseco Energy Services Corp.									
Actions ordinaires									
Ratushny, M. Scott	4								
TFSA M. Scott Ratushy	PI		O	2006-10-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.3940	30 000*
Everton Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Mintz, Steven Michael	4		O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1300	200 000
Excel Latin America Bond Fund									
Class A Units									
Excel Funds Management Inc.	8		O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.4600	7 417
Exploration Dios Inc.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0350	1 814 195
Exploration Fieldex inc.									
Actions ordinaires									
Champagne, Sylvain	4, 5		O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	143 000	0.0050	473 350
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0050	474 350
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0050	524 350
Exploration Khalkos Inc.									
Options									
Doucet, Dominique	4, 6, 5		O	2014-04-07	D	50 - Attribution d'options	100 000		
			M	2014-04-07	D	50 - Attribution d'options	100 000		450 000
Lacasse, Jean-Paul	4		O	2014-04-07	D	50 - Attribution d'options	100 000		250 000
Proulx, André	7		O	2014-02-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-07	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	100 000*
Sahyouni, Frédéric	5		O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	50 000		400 000
Exploration Puma Inc.									
Actions ordinaires									
Robillard, Marcel	4, 5		O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2400	1 103 000
First Majestic Silver Corp.									
Actions ordinaires									
SHAW, DAVID ANDREW	4		O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	10.9400	24 000
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 900)	11.0500	18 100
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 100)	11.0300	12 000
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	11.0400	10 000
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	11.0600	6 000
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	11.0700	4 000
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	11.0800	1 000
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	11.0900	0
FIRSTSERVICE CORPORATION									
Actions à droit de vote subalterne									
Reichheld, Frederick	4		O	2014-04-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien									
Parts de fiducie									
Schwartz, Thomas	4, 5		O	2014-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	153	19.8762	405 544
			O	2014-03-17	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	688	19.8766	406 232
1115915 Ontario Inc.	PI		O	2014-03-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	335	19.8766	69 839
806638 Ontario Limited	PI		O	2014-03-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 389	19.8766	289 651
Jasland Developments Ltd.	PI		O	2014-03-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 513	19.8766	315 495
Megaview Diversified Holdings Inc.	PI		O	2014-03-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 492	19.8766	315 110
			O	2014-03-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	19.8766	315 130
Fonds de Placement Immobilier H&R									
Options									
Uhr, Nathan	5		O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	19.6360	599 524
Parts									
Uhr, Nathan	5		O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	35 000	19.6360	35 000
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	23.4340	0
Fonds de Placement Immobilier InnVest									
Parts de fiducie									
Boomer, Edward	4		O	2014-04-14	D	46 - Contrepartie de services	1 070	5.2600	4 141

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Love, Jon E.	4								
KingSett Capital	PI		O	2014-04-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	347 200	5.2770	7 393 350
			O	2014-04-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	328 400	5.2635	7 721 750
			O	2014-04-15	C	35 - Dividende en actions	42 905	5.2700	7 764 655
Mangalji, Fereed Sadrudin	4								
Westmont Hospitality Group	PI		O	2014-04-14	C	46 - Contrepartie de services	1 070	5.2600	2 748 237
Mangalji, Majid	5		O	2014-04-14	D	46 - Contrepartie de services	1 307	5.2600	44 256
Westmont Hospitality Group	PI		O	2014-04-14	C	46 - Contrepartie de services	1 070	5.2600	2 748 237
Fortis Inc.									
Actions ordinaires									
Roberts, Jamie	7		O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	31.8900	11 845
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50	31.9000	11 895
Sam, Doyle	7		O	2014-04-07	D	51 - Exercice d'options	10 908		58 470
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 900)	31.5500	56 570
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 300)	31.5450	48 270
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(708)	31.5400	47 562
Options									
Sam, Doyle	7		O	2014-04-07	D	51 - Exercice d'options	(10 908)	28.1900	74 996
Fortress Paper Ltd.									
Droits Deferred Share Units									
Nemeth, Joe	4		O	2014-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 285	3.3100	26 103
Whittall, Richard O'Connor	4		O	2014-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 963	3.3100	22 712
Wirasekara, Anil	4		O	2014-04-14	D	46 - Contrepartie de services	1 963	3.3100	8 280
FPI Granite Inc.									
Deferred Share Units									
Brody, Michael Lawrence	4		O	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	10	40.1700	2 118
Gilbertson, Barry Gordon	4		O	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	20	40.1700	4 481
Miller, Gerald	4		O	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	10	40.1700	2 118
Oran, Scott	4		O	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	10	40.1700	2 118
Voorheis, George Wesley Thomas	4		O	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	51	40.1700	11 186
Restricted Share Units									
De Aragon, John	5		O	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	78	40.1700	17 234
Forsayeth, Michael Peter	5		O	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	40	40.1700	8 766
Heslip, Thomas Hugh	4, 5		O	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	205	40.1700	45 132
KUMER, LORNE	5		O	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	20	40.1700	4 385
Tindale, Jennifer Sara	5		O	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	20	40.1700	4 385
Wierzbinski, Stefan	5		O	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	12	40.1700	2 576
Galahad Metals Inc. (Formerly known as Phoenix Matachewan Mines Inc.)									
Actions ordinaires									
Schellenberg, Robert W.	4	R	O	2012-01-18	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(203 500)		0
Gazit-Globe Ltd.									
Actions ordinaires									
Kotler, Gil	5		O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	9 006	45.0000	34 412*
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 006)	44.8500	25 406*
Options									
Kotler, Gil	5		O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	(43 750)	35.9400	95 584*
Gibson Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Wise, Richard Morgan	5		O	2014-04-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	536		45 473
Restricted Share Units									
Wise, Richard Morgan	5		O	2014-04-08	D	57 - Exercice de droits de souscription	(923)		33 214
Glacier Media Inc.									
Actions ordinaires									
McElvaine, Timothy Andrew	4								
Hakuna Matata Holdings Ltd.	PI		O	2014-04-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
The McElvaine Investment Trust	PI		O	2014-04-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 800 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Global Dividend Growers Income Fund									
Parts de fiducie									
Brasseur, Jeremy	6								
MFL Management Limited	PI		O	2014-04-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	11.3000	40 000
Global Dividend Growers Income Fund	1		O	2014-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	16 700	11.2800	318 200
			O	2014-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	9 400	11.1500	327 600
			O	2014-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	12 400	11.2200	340 000
			O	2014-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	7 900	11.3000	347 900
Golden Star Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
van Niekerk, Pieter A.	5		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000
Deferred Share Units									
Dhir, Anu	4		O	2014-02-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 135		9 135
Doyle, Robert Emmet	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 274	0.6355USD	331 417
Jensen, Tony	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 274	0.6355USD	275 087
Thompson, Chris M	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	21 637	0.6355USD	230 436
Yeates, William Lee	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	23 801	0.6355USD	59 358
Droits Performance Share Units (PSUs)									
van Niekerk, Pieter A.	5		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			91 954
Options									
van Niekerk, Pieter A.	5		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			336 950
Great Canadian Gaming Corporation									
Actions ordinaires									
Great Canadian Gaming Corporation	1		O	2014-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	800	14.0000	800
			O	2014-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
Greater Toronto Airports Authority									
Billets à moyen terme Series 2001-1									
Greater Toronto Airports Authority	1		O	2014-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	($ 5 000 000.00)		$ 0.00
Billets à moyen terme Series 2002-3									
Greater Toronto Airports Authority	1		O	2014-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	($ 1 000 000.00)		$ 0.00
Billets à moyen terme Series 2007-1									
Greater Toronto Airports Authority	1		O	2014-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	($ 26 000 000.00)		$ 0.00
Billets à moyen terme Series 2008-1									
Greater Toronto Airports Authority	1		O	2014-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	($ 21 000 000.00)		$ 0.00
Billets à moyen terme Series 2009-1									
Greater Toronto Airports Authority	1		O	2014-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	($ 13 000 000.00)		$ 0.00
Billets à moyen terme Series 2012-1									
Greater Toronto Airports Authority	1		O	2014-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	($ 12 000 000.00)		$ 0.00
Obligations Series 1997-3									
Greater Toronto Airports Authority	1		O	2014-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	($ 28 000 000.00)		$ 0.00
Obligations Series 1999-1									
Greater Toronto Airports Authority	1		O	2014-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	($ 3 000 000.00)		$ 0.00
Groupe Aecon Inc.									
Actions ordinaires									
Butt, Michael	4		O	2005-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	5.8500	
			M	2005-05-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	5.8500	48 761
Wendy Butt	PI		O	1998-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	1998-05-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			48 000
Groupe BMTC Inc.									
Actions à droit de vote subalterne									
Groupe BMTC Inc.	1		O	2014-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	600	14.8500	600
			O	2014-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2014-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.8000	1 000
			O	2014-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.7000	1 000
			O	2014-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	15.0000	1 000
			O	2014-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	14.9000	1 000
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2014-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	100	14.9000	100
			O	2014-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2014-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	300	15.0200	300
			O	2014-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
Groupe CGI inc.									
Actions à droit de vote subalterne Classe A									
Algra, Sake	5								
SPP Computershare	PI		O	2014-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			31
Ayer, Scott	5								
SPP Sunlife	PI		O	2014-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8
Bauer, Ralf	5								
SPP Computershare	PI		O	2014-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			89
Fors, Par	5								
SPP Computershare	PI		O	2014-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			128
Jaques, John	5								
SPP Computershare	PI		O	2014-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			144
Koivisto, Kimmo	5								
SPP Sunlife	PI		O	2014-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			563
Lahteenmaa, Leena-Mari	5								
SPP Sunlife	PI		O	2014-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			82
lindeborg, Jorgen	5								
Spp Sunlife	PI		O	2014-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			198
Nieminen, Henry	5								
SPP Sunlife	PI		O	2014-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			86
Schreil Jonsson, Karin	5								
SPP Sunlife	PI		O	2014-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			184
Springall, Jeremy	5								
SPP Sunlife	PI		O	2014-04-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			270
Options									
Algra, Sake	5		O	2014-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			61 877
Bauer, Ralf	5		O	2014-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			31 876
Fors, Par	5		O	2014-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			69 377
Jaques, John	5		O	2014-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			31 074
Koivisto, Kimmo	5		O	2014-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			34 766
Lahteenmaa, Leena-Mari	5		O	2014-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			39 688
lindeborg, Jorgen	5		O	2014-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			31 074
Nieminen, Henry	5		O	2014-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			34 766
Schreil Jonsson, Karin	5		O	2014-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			39 688
Springall, Jeremy	5		O	2014-04-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 000
Groupe Colabor Inc.									
Options									
Neault, Jean-François	5		O	2013-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Groupe SNC-Lavalin Inc.									

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Unités de participation en actions/Performance Share Units									
Card, Robert G.	4, 5		O	2014-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 830	47.6400	
			M	2014-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	30 830	47.6400	65 237
			O	2014-04-14	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 900	47.6400	82 137
Groupe WSP Global Inc.									
Actions ordinaires									
Ackert, David Lloyd	5		O	2014-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Langlois, David	5		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Options									
Ackert, David Lloyd	5		O	2014-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Langlois, David	5		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 217
Performance Share Unit									
Ackert, David Lloyd	5		O	2014-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Langlois, David	5		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 523
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.									
Actions ordinaires									
Yan, Joanne	6		O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	0.0800	1 163 500
Horizon North Logistics Inc.									
Actions ordinaires									
Tremblay, Dale E.	4		O	2014-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	8.2600	86 100
			O	2014-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 900	8.2700	97 000
		R	O	2014-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 300	8.2500	112 300
			O	2014-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	8.2800	113 100
			O	2014-04-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.2400	118 100
			O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 900	8.1600	161 000
			O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 600	8.1400	162 600
			O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.1500	163 100
Huntingdon Capital Corp.									
Actions ordinaires									
Huntingdon Capital Corp.	1		O	2014-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.0000	4 582
			O	2014-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.0450	5 582
			O	2014-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	12.0000	7 082
			O	2014-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 541	12.0000	8 623
			O	2014-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.9883	9 223
HUSKY ENERGY INC.									
Performance Share Units									
Allison, Bradley Harvey	7		O	2014-04-11	D	59 - Exercice au comptant	(9 000)	32.7600	70 970
Baird, Robert Ian	7		O	2014-04-11	D	59 - Exercice au comptant	(9 000)	32.7600	70 970
CONNOLLY, EDWARD TERRANCE	7		O	2014-04-11	D	59 - Exercice au comptant	(9 000)	32.7600	70 970
Cowan, Alister	5		O	2014-04-11	D	59 - Exercice au comptant	(18 000)	32.7600	134 180
Foster, Nancy Fay	7		O	2014-04-11	D	59 - Exercice au comptant	(9 000)	32.7600	70 970
Ghosh, Asim	4, 5		O	2014-04-11	D	59 - Exercice au comptant	(56 800)	32.7600	408 080
Girgulis, James Demetrius	5		O	2014-04-11	D	59 - Exercice au comptant	(9 000)	32.7600	70 970
Hinkel, Robert Martin	7		O	2014-04-11	D	59 - Exercice au comptant	(9 000)	32.7600	61 970
Manning, Terry James	7		O	2014-04-11	D	59 - Exercice au comptant	(9 000)	32.7600	70 970
Myer, John William George	5		O	2014-04-11	D	59 - Exercice au comptant	(9 000)	32.7600	72 650
PEABODY, ROBERT JOHN	5		O	2014-04-11	D	59 - Exercice au comptant	(24 000)	32.7600	159 655
Symonds, Robert W.	5		O	2014-04-11	D	59 - Exercice au comptant	(9 000)	32.7600	70 970
Warnock, Roy Clifford	2		O	2014-04-11	D	59 - Exercice au comptant	(9 000)	32.7600	60 710
Iconic Minerals Ltd.									
Actions ordinaires									
Wolf, Jurgen Anton Maximilian	4		O	2014-04-09	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 450)		1 150*
Kruger Pacific Ltd	PI		O	2014-04-09	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(82 125)		27 375*
Bons de souscription									
Wolf, Jurgen Anton Maximilian	4								
Kruger Pacific Ltd	PI		O	2014-04-09	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(75 000)		25 000*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Immobilier Granite Inc.									
Deferred Share Units									
Brody, Michael Lawrence	4		O	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	36	40.1700	7 947
Gilbertson, Barry Gordon	4		O	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	38	40.1700	8 435
Miller, Gerald	4		O	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	30	40.1700	6 569
Oran, Scott	4		O	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	38	40.1700	8 348
Voorheis, George Wesley Thomas	4		O	2014-04-15	D	35 - Dividende en actions	96	40.1700	21 153
Inca One Resources Corp.									
Actions ordinaires									
Moen, George Marius	4, 5		O	2014-04-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(495 000)	0.1300	1 929 260
Indexplus Income Fund									
Parts de fiducie									
INDEXPLUS Income Fund	1		O	2014-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	13.6500	33 244 890
			O	2014-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	800	13.5800	33 245 690
Information Services Corporation									
Droits Deferred Share Units									
Christiansen, Tom	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1	19.4500	171
Chua, Jesus Huan	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1	19.4500	171
Emsley, Doug	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1	19.4500	171
Guglielmin, Anthony Robert	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1	19.4500	171
Musgrave, Scott	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1	19.4500	171
Ouellette, Michelle Jessie Virginia	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1	19.4500	171
Sylvester, Brad	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1	19.4500	171
Tchorzewski, Dion Edwin	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1	19.4500	171
Teal, Joel Douglas	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2	19.4500	275
Infrastructures Armtec Inc.									
Droits Restricted Share Units									
Anderson, Mark	4, 5		O	2014-04-07	D	59 - Exercice au comptant	(6 213)		0
Boutcher, Carrie	5		O	2014-04-07	D	59 - Exercice au comptant	(1 035)		0
Kissick, Lisa	5		O	2014-04-07	D	59 - Exercice au comptant	(1 293)		0
Pinks, Gregory	5		O	2014-04-07	D	59 - Exercice au comptant	(1 331)		0
INSCAPE Corporation									
Actions à droit de vote subalterne CLASS B									
Mirsky, Brian Anthony	4		O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	2.1000	18 400
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	2.1000	17 000
Ivernia Inc.									
Actions ordinaires									
Enirgi Group Corporation	3		O	2014-04-11	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	24 583 335	0.1200	463 471 945
Jayden Resources Inc.									
Options									
Eaton, David	4, 5		O	2014-04-07	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1100	500 000
Katanga Mining Limited									
Actions ordinaires									
Stoyell, Eric Hugh John	4, 5		O	2009-06-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 751	0.3500USD	
			M	2009-06-26	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 349	0.3500USD	5 236
Keyera Corp.									
Actions ordinaires									
Catell, Robert B.	4		O	2014-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	276	69.3800	30 744
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-04-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	276	69.8453	276
			O	2014-04-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(276)	69.3800	0
Davies, Michael Bruce Cook	4		O	2014-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	173	69.3800	8 354

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-04-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	173	69.8453	173
			O	2014-04-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(173)	69.3800	0
Haughey, Douglas J.	4		O	2014-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	345	69.3800	4 047
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-04-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	345	69.8453	345
			O	2014-04-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(345)	69.3800	0
Laird, Nancy M.	4		O	2014-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	144	69.3800	26 544
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-04-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	144	69.8453	144
			O	2014-04-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(144)	69.3800	0
Nichols, H. Neil	4		O	2014-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	284	69.3800	35 382
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-04-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	284	69.8453	284
			O	2014-04-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(284)	69.3800	0
Norris, Michael John	4		O	2014-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	231	69.3800	2 399
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-04-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	231	69.8453	231
			O	2014-04-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(231)	69.3800	0
O'Connor, Thomas C.	4		O	2014-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	144	69.3800	144
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-01-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	144	69.8453	144
			O	2014-04-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(144)	69.3800	0
Kingsway Financial Services Inc.									
Actions ordinaires									
Schaevitz, Gary Robert	4		O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	5.2250USD	132 600
Kinross Gold Corporation									
Droits Deferred Share Units									
Carrington, John Kemp	4		O	2013-06-28	D	46 - Contrepartie de services	12 523	5.3900	
			M	2013-06-28	D	46 - Contrepartie de services	11 827	5.3900	76 908
			O	2013-09-30	D	46 - Contrepartie de services	13 006	5.1900	
			M	2013-09-30	D	46 - Contrepartie de services	12 283	5.1900	89 191
			O	2013-12-31	D	46 - Contrepartie de services	14 516	4.6500	
			M	2013-12-31	D	46 - Contrepartie de services	13 710	4.6500	102 901
La Societe Canadian Tire Limitee									
Actions sans droit de vote Class A									
Collver, Robyn Anne	7, 5, 3								
DPSP CAP Committee Members of the Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0100	747 889
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0100	747 989
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0100	748 089
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0100	748 189
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0100	748 289
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0100	748 389
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	108.0100	748 589

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	108.0100	748 789
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	337	108.0500	749 126
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 328	108.0500	750 454
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	108.0000	750 654
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	750 754
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	750 854
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	108.0000	751 054
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	751 154
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	751 254
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	751 354
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	751 454
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	751 554
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	751 654
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	751 754
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	108.0000	751 954
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	752 054
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	752 154
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	752 254
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	752 354
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35	107.9300	752 389
Lynar, Hugh	3								
DPSP CAP Committee Members of the Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0100	747 889
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0100	747 989
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0100	748 089
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0100	748 189
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0100	748 289
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0100	748 389
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	108.0100	748 589
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	108.0100	748 789
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	337	108.0500	749 126
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 328	108.0500	750 454
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	108.0000	750 654
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	750 754
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	750 854
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	108.0000	751 054
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	751 154
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	751 254
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	751 354
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	751 454
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	751 554
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	751 654
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	751 754
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	108.0000	751 954
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	752 054
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	752 154
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	752 254
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	752 354
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35	107.9300	752 389
McCann, Dean Charles	7, 5								
DPSP CAP Committee Members of the Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0100	747 889
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0100	747 989
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0100	748 089
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0100	748 189
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0100	748 289
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0100	748 389
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	108.0100	748 589

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	108.0100	748 789
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	337	108.0500	749 126
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 328	108.0500	750 454
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	108.0000	750 654
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	108.0000	750 854
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	750 954
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	751 054
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	751 154
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	751 254
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	751 354
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	751 454
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	751 554
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	751 654
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	751 754
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	108.0000	751 954
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	752 054
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	752 154
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	752 254
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	108.0000	752 354
			O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35	107.9300	752 389
Legacy Oil + Gas Inc.									
Actions ordinaires									
Mennis, Dale	5		O	2014-04-09	D	54 - Exercice de bons de souscription	25 583	3.2400	41 166
ITF Christine Mennis	PI		O	2014-04-09	I	54 - Exercice de bons de souscription	9 167	3.2400	20 166
ITF Logan Mennis	PI		O	2014-04-09	I	54 - Exercice de bons de souscription	4 167	3.2400	8 334
ITF Sierra Mennis	PI		O	2014-04-09	I	54 - Exercice de bons de souscription	4 167	3.2400	8 334
Bons de souscription									
Mennis, Dale	5		O	2014-04-09	D	54 - Exercice de bons de souscription	(25 583)	3.2400	0
ITF Christine Mennis	PI		O	2014-04-09	I	54 - Exercice de bons de souscription	(9 167)	3.2400	0
ITF Logan Mennis	PI		O	2014-04-09	I	54 - Exercice de bons de souscription	(4 167)	3.2400	0
ITF Sierra Mennis	PI		O	2014-04-09	I	54 - Exercice de bons de souscription	(4 167)	3.2400	0
Les Industries Avcorp Inc.									
Actions ordinaires									
Schoenfeld, Jeffery	5		O	2011-11-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	730 500	0.0600	730 500
Options									
Schoenfeld, Jeffery	5		O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	(730 500)		0
Les propriétés Genius Ltée									
Actions ordinaires									
Turcotte, Jacques	6								
9257-1256 Québec Inc.	PI		O	2014-04-10	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 995 000
Options									
Allard, Guy Paul	4, 5		O	2013-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1000	250 000
belisle, daniel	5		O	2013-11-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Lafontaine, Patricia	4		O	2013-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.1000	250 000
Leblanc, Stéphane	4, 5, 3		O	2013-10-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	450 000	0.1000	450 000
Turcotte, Jacques	6		O	2014-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1000	100 000
Les Ressources Komet Inc.									
Actions ordinaires									
Lebeuf, Michel	4, 5		O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.4000	90 000
Les Ressources Yorbeau Inc.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Perron, François	4, 5		O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	500 000		1 075 000
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
Actions ordinaires									
Chamandy, Glenn J.	4, 5								
Windermere Bank & Trust Ltd.	PI		O	2014-04-07	I	97 - Autre	(80 000)	50.4500USD	6 920 000
			O	2014-04-08	I	97 - Autre	(63 399)	50.0300USD	6 856 601
			O	2014-04-09	I	97 - Autre	(70 000)	50.1100USD	6 786 601
			O	2014-04-10	I	97 - Autre	(44 800)	50.1000USD	6 741 801
			O	2014-04-15	I	97 - Autre	(60 000)	50.0200USD	6 681 801
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund									
Parts Class A									
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund	1		O	2014-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	300	23.3500	300
			O	2014-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		800
			O	2014-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.3875	1 100
			O	2014-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.4100	1 600
			O	2014-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-03-12	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.4000	2 400
			O	2014-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.2650	2 400
			O	2014-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.3000	2 400
			O	2014-03-19	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.2088	2 400
			O	2014-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.1200	2 400
			O	2014-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-03-19	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.9000	2 400
			O	2014-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	800	23.0000	2 400
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.9900	2 400
			O	2014-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.9900	2 400
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.9100	2 400
			O	2014-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.9900	2 400
			O	2014-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.9100	2 400
			O	2014-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2014-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	800	22.9800	2 400
			O	2014-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
Parts Class U									
Limited Duration Investment Grade Preferred Securities Fund	1		O	2014-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	300	22.7600USD	300
			O	2014-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		800
			O	2014-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	300	22.9100USD	600
			O	2014-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		500
			O	2014-03-19	D	38 - Rachat ou annulation	500	22.9100USD	1 100
			O	2014-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	600	22.9300USD	600
			O	2014-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
Actions ordinaires									
Beeks, Steve	7, 5		O	2014-04-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de	33 333		106 328

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						prospectus			
			O	2014-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(17 393)	25.7100USD	88 935
Burns, Michael Raymond	4, 5		O	2014-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 695)	26.7900USD	1 561 962
Feltheimer, Jon Henry	4, 5		O	2014-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 695)	26.7900USD	2 047 822
			O	2014-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(75 093)	25.7100USD	1 972 729
			O	2014-04-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	152 679		2 125 408
Levin, Wayne	5		O	2014-04-07	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	33 333		202 757
			O	2014-04-07	D	38 - Rachat ou annulation	(17 393)	25.7100USD	185 364
Options									
Beeks, Steve	7, 5		O	2014-04-07	D	50 - Attribution d'options	125 000		1 525 000
Levin, Wayne	5		O	2014-04-07	D	50 - Attribution d'options	58 333		58 333
Liquor Stores N.A. Ltd.									
Droits Long Term Incentive Plan									
Cobb, Erika	5		O	2014-03-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 344		6 344
de Grace, Patrick John	5		O	2014-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(1 966)		0
Fremstad, Jason Paul	5		O	2014-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 797		6 797
Rop, Steve	5		O	2014-03-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 328		11 328
Options									
de Grace, Patrick John	5		O	2014-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	(76 500)	15.5200	0
Lithium Americas Corp.									
Actions ordinaires									
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	96 500	0.2500	12 346 500
			O	2014-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.2500	12 366 500
			O	2014-04-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.2500	12 388 500
			O	2014-04-15	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	265 500	0.2598	12 654 000
Logistec Corporation									
Actions à droit de vote subalterne Class B									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2014-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	700	55.7500	4 900
			O	2014-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	500	55.0900	5 400
			O	2014-04-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	54.6500	6 400
Long Run Exploration Ltd.									
Actions ordinaires									
Bushfield, Corine Renae Knight	5		O	2013-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 953	4.7060	18 453
Fleury, Jason Wallace	5		O	2011-09-14	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 167	6.7400	
			M	2011-09-14	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	8 334	6.7400	8 334
Bons de souscription									
Fleury, Jason Wallace	5		O	2012-10-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2011-09-14	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	8 334		8 334
Lorus Therapeutics Inc.									
Actions ordinaires									
Inwentash, Sheldon	6, 3								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2014-04-10	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 300 000	0.5000	5 300 000
Options									
Burger, Denis	4		O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.5000	160 000
Chow, Gregory Kwok Lee	5		O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	425 000	0.5000	1 275 000
Rice, William Glenn	4, 5		O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	1 680 000	0.5000	2 950 000
Thompson, Bradley	4		O	2013-06-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	45 000	0.5000	45 000
Underdown, Brian	4		O	2013-12-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.5000	30 000
Vellanki, Avanish	5		O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	425 000	0.5000	1 275 000
Vincent, Mark	4		O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.5000	85 000
Whitehead, Warren	4		O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.5000	66 000
Wright, Jim	4		O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	280 000	0.5000	935 000
Lumenpulse Inc.									
Actions ordinaires									
Belanger, Nicolas	4, 3		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			57
			O	2014-04-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(50)		7
Fiducie Largo	PI		O	2014-04-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			22 018 988
			O	2014-04-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(19 397 680)		2 621 308
Gilles G. Belanger	PI		O	2014-04-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-15	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 763	16.0000	1 763
Groupe W	PI		O	2014-04-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 302 326
			O	2014-04-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(5 552 049)		750 277
W2 Investments Inc.	PI		O	2014-04-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-14	I	36 - Conversion ou échange	2 477 497		2 477 497
			O	2014-04-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 182 557)		294 940
Winch Management Ltd.	PI		O	2014-04-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 875 970
			O	2014-04-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(3 414 545)		461 425
Côté, François	4		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	14 668	16.0000	14 668
Fitzgibbon, Pierre	4		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-15	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	8 813	16.0000	8 813
Larochelle, Pierre	4		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-14	D	36 - Conversion ou échange	171 937		171 937
			O	2014-04-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(151 468)		20 469
Ringuet, Michel	4		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-14	D	36 - Conversion ou échange	1 890 262		
			O	2014-04-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 665 231)		
Placements Mica 3 Inc.	PI		M	2014-04-14	I	36 - Conversion ou échange	1 890 262		1 890 262
			M	2014-04-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(1 665 231)		225 031
			O	2014-04-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Souvay, Francois-Xavier	4, 5, 3		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			108
			O	2014-04-14	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(95)		13
Fiducie familiale Francois-Xavier Souvay	PI		O	2014-04-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			34 700 672
			O	2014-04-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(30 569 640)		4 131 032
Fiducie familiale Sovay-Labrie	PI		O	2014-04-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 696 610
			O	2014-04-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(7 661 299)		1 035 311
Gerard Souvay	PI		O	2014-04-07	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-15	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	118	16.0000	118
Gestion FXS Inc.	PI		O	2014-04-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 674 953
			O	2014-04-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(2 356 506)		318 447
Taillefer, Alexandre	4								
Fonds XPND sec	PI		O	2014-04-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-14	I	36 - Conversion ou échange	4 926 768		4 926 768
			O	2014-04-14	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(4 340 248)		586 520
Actions privilégiées									
Belanger, Nicolas	4, 3								
W2 Investments Inc.	PI		O	2014-04-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 477 497
			O	2014-04-14	I	36 - Conversion ou échange	(2 477 497)		0
Larochelle, Pierre	4		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			171 937
			O	2014-04-14	D	36 - Conversion ou échange	(171 937)		0
Ringuet, Michel	4								
Placements Mica 3 Inc.	PI		O	2014-04-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 890 262
			O	2014-04-14	I	36 - Conversion ou échange	(1 890 262)		0

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Taillefer, Alexandre	4								
Fonds XPND sec	PI		O	2014-04-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 926 768
			O	2014-04-14	I	36 - Conversion ou échange	(4 926 768)		0
Magna International Inc.									
Actions ordinaires									
Magna International Inc.	1		O	2014-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	500 000	96.8800	586 800
			O	2014-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		86 800
			O	2014-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	800 000	97.7380	886 800
			O	2014-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(800 000)		86 800
			O	2014-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	800 000	98.1770	886 800
			O	2014-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(800 000)		86 800
			O	2014-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	450 000	97.7437	536 800
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	94.8240USD	576 800
			O	2014-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	37 700	95.8416USD	614 500
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	42 300	95.0688USD	656 800
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	(450 000)		206 800
			O	2014-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	95.7483USD	246 800
			O	2014-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(40 000)		206 800
			O	2014-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	97.7119	356 800
			O	2014-03-31	D	38 - Rachat ou annulation	(37 700)		319 100
Man GLG Emerging Markets Income Fund									
Parts Class A									
Man GLG Emerging Markets Income Fund	1		O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	7.3300	1 400
			O	2014-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)		0
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	7.3300	2 800
			O	2014-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		0
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 200	7.3295	2 200
			O	2014-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0
MDN INC.									
Options									
Savard, Serge	4		O	2014-04-14	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		350 000
MEG Energy Corp.									
Actions ordinaires									
BUJOR, Sorin	5		O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	5 000	24.0000	10 814
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	38.6100	10 614
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	38.6400	10 214
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	38.6500	10 014
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	38.6600	9 514
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	38.6700	9 214
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	38.6800	8 814
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	38.6900	8 414
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	38.7000	8 214
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.7200	8 114
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.7300	8 014
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	38.7400	5 814
SENDALL, Richard Frederick	5		O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	30 000	24.0000	38 368
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	38.8700	37 168
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 100)	38.9000	10 068
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	38.9100	9 968
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	38.9200	9 068
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	38.9300	8 668
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	38.9400	8 368
Options									
BUJOR, Sorin	5		O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	24.0000	144 200
SENDALL, Richard Frederick	5		O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	24.0000	447 899
MEGA Brands Inc.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
RSU									
Bertrand, Marc	4, 5		O	2014-04-12	D	59 - Exercice au comptant	(34 046)		25 411
			O	2014-04-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 244		43 655
Bertrand, Vic	4, 5		O	2014-04-12	D	59 - Exercice au comptant	(23 887)		18 120
			O	2014-04-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 028		32 148
Bourgeois, Daniel	5		O	2014-04-12	D	59 - Exercice au comptant	(5 042)		4 322
			O	2014-04-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 372		6 694
Ferrante, Peter	5		O	2014-04-12	D	59 - Exercice au comptant	(8 280)		6 379
			O	2014-04-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 309		11 688
Girgis, Mark P.	5		O	2014-04-12	D	59 - Exercice au comptant	(6 531)		5 065
			O	2014-04-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 215		9 280
Martin, David Anthony	5		O	2014-04-12	D	59 - Exercice au comptant	(5 183)		4 445
			O	2014-04-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 034		10 479
Newcomb, Lynda Barbara	5		O	2014-04-12	D	59 - Exercice au comptant	(476)		475
			O	2014-04-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	951		1 426
Prichard, Thomas William	5		O	2014-04-12	D	59 - Exercice au comptant	(10 641)		8 234
			O	2014-04-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 511		15 745
Stevenson, Drew	5		O	2014-04-12	D	59 - Exercice au comptant	(5 420)		4 535
			O	2014-04-12	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 415		5 950
Mega Precious Metals Inc.									
Options									
Racine, Daniel	4		O	2014-04-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-10	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.1650	300 000
Metro inc.									
Actions ordinaires									
Metro inc.	1		O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		73 700
			O	2014-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	(15 600)		126 900
			O	2014-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	(58 100)		68 800
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	61.1500	78 700
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	61.1700	82 800
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	61.1800	85 300
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	61.1900	88 900
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	61.2200	93 900
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	61.3100	98 900
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	61.3900	99 100
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 100	61.4100	101 200
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	61.4200	104 700
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	61.4400	108 500
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	61.4500	113 500
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	61.4600	114 000
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	61.4700	119 000
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	61.4800	120 000
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	61.5000	121 700
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	61.5100	122 200
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	61.5400	125 900
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	61.5700	127 200
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	61.5800	128 900
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	61.5900	131 300
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 700	61.6000	137 000
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	700	61.7000	137 700
			O	2014-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	400	61.9200	69 200
			O	2014-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	61.9400	70 000
			O	2014-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	500	61.9800	70 500
			O	2014-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	61.9900	75 300
			O	2014-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	62.0000	94 300
			O	2014-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	61.9800	1 700

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	500	61.9900	2 200
			O	2014-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	23 200	62.0000	25 400
			O	2014-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	600	61.9600	26 000
			O	2014-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	700	62.0000	26 700
			O	2014-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	200	63.1900	115 200
			O	2014-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	9 800	63.2000	125 000
			O	2014-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	40 800	63.3000	165 800
			O	2014-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	3 800	63.3300	169 600
			O	2014-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	63.3800	170 700
			O	2014-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	700	63.3900	171 400
			O	2014-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	63.4000	173 300
			O	2014-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	10 500	63.4500	183 800
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	800	62.5300	441 600
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	6 000	62.5700	447 600
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	62.6000	449 000
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	62.6400	450 700
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	62.6500	452 500
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	62.6600	455 100
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	62.6700	460 000
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	62.6800	463 200
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	200	62.7000	463 400
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	100	62.7100	463 500
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	600	62.7200	464 100
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	62.7300	465 700
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	600	62.7400	466 300
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	62.7500	472 200
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	62.7800	473 300
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	3 900	62.8000	477 200
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	62.8100	478 900
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	600	62.8200	479 500
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	800	62.8300	480 300
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	700	62.8500	481 000
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	200	62.8600	481 200
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	500	62.8700	481 700
			O	2014-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	38 500	63.1000	520 200
			O	2014-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	257 000	62.7000	440 800
			O	2014-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	400	63.1200	520 600
			O	2014-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	63.1300	525 600
			O	2014-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	300	63.1700	525 900
			O	2014-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	400	63.1750	526 300
			O	2014-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	63.1800	529 600
			O	2014-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	63.1900	531 100
			O	2014-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	600	63.2000	531 700
			O	2014-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	200	63.2300	531 900
			O	2014-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	18 600	63.2400	550 500
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	63.4900	367 200
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	63.5000	367 500
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	63.5200	369 000
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	63.5300	370 100
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	63.5700	371 400
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	63.5800	371 800
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	63.5900	373 300
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 600	63.6000	376 900
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	500	63.6100	377 400
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	63.6200	378 700
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	63.6300	378 800

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	63.6400	382 300
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	63.6500	383 500
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	63.6800	383 700
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	63.6900	383 900
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	63.7300	384 300
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	63.7400	385 700
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	900	63.7600	386 600
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	3 100	63.7700	389 700
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	63.9500	390 000
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	100	63.9800	390 100
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	63.9900	392 400
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	64.0700	392 700
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	64.0800	393 000
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	4 600	64.1000	397 600
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	4 200	64.2500	401 800
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	25 200	64.2800	427 000
			O	2014-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	64.6600	220 000
			O	2014-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	(68 800)		25 500
			O	2014-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	(25 500)		0
			O	2014-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	(25 400)		1 300
			O	2014-03-19	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		0
			O	2014-03-26	D	38 - Rachat ou annulation	(183 800)		366 700
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	(257 000)		170 000
			O	2014-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(40 900)		179 100
			O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	60.9600	142 500
MGM Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Chernoff, Michael N. (initial only)	4								
Aloha Trust	PI		O	2012-12-04	I	57 - Exercice de droits de souscription	15 300	0.1600	
			M	2012-12-04	I	57 - Exercice de droits de souscription	183 529	0.1600	2 162 352
Options									
Sykes, Henry William	4, 5		O	2014-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(250 000)	2.4200	6 146 000
			O	2014-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(750 000)	0.7300	5 396 000
			O	2014-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(510 000)	0.2200	4 886 000
			O	2014-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(442 750)	0.3200	4 443 250
Middlefield Can-Global REIT Income Fund									
Parts de fiducie									
Middlefield Can-Global REIT Income Fund	1		O	2014-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.8400	392 300
			O	2014-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	9.7700	395 000
Milestone Apartments Real Estate Investment Trust									
Parts									
Biggar, William John	4		O	2014-04-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	10.4000	20 000
Christine Biggar	PI		O	2013-03-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-08	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	10.4000	10 000
Senst, Graham David	4		O	2014-04-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	10.4000	31 000
Tenacious Satellite	PI		O	2013-03-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-08	C	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	10.4000	4 000
Mines Agnico Eagle Limitée									
Actions ordinaires									
Allan, Don	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	507	34.1300	13 845
Blackburn, Alain	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	481	34.1300	5 355
Cafazzo, Lino	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	261	34.1300	460
Christie, Brian James	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	334	34.1300	3 026

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
						d'actionnariat			
Cook, Mathew	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	211	34.1300	211
Cousin, Paul	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	265	34.1300	7 069
Datta, Picklu	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	328	34.1300	4 308
Gilbert, Patrice	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	336	34.1300	6 214
Gosselin, Guy	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	261	34.1300	6 923
Grondin, Louise	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	364	34.1300	7 299
Haga, Ingmar Erik Johan	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	441	34.1300	9 117
Haldane, Timothy Quentin	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	548	30.7800USD	11 795
Laing, R. Gregory	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	481	34.1300	14 340
Leclerc, Michel	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	34.3100	
			M	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	280	34.1300	3 070
Legault, Marc	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	375	34.1300	15 113
Medina, Luis Felipe	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	347	30.7800USD	705
Pellerin, Jean-Luk	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	364	34.1300	3 258
Provencher, Christian	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	288	34.1300	3 856
Robitaille, Jean	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	456	34.1300	38 410
Smith, David	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	526	34.1300	14 076
Sylvestre, Yvon	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	438	34.1300	6 074
Mines d'Or Dynacor Inc.									
Actions ordinaires									
Demers, Roger	4								
REER	PI		O	2014-04-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.8400	185 000
			O	2014-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	1.8600	180 000
			O	2014-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)	1.8300	171 500
			O	2014-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	1.8400	170 500
Devitre, Richard	4		O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	1.8300	62 127
			O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	1.8300	60 627
MINT Income Fund									
Parts de fiducie									
MINT Income Fund	1		O	2014-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.6000	46 954 903
			O	2014-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	10.6100	46 956 103
			O	2014-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	10.6300	46 957 703
Mitel Networks Corporation									
Options									
Bevington, Graham	5	R	O	2014-04-03	D	50 - Attribution d'options	25 000	10.1100USD	173 334
Brinton, Jon	5	R	O	2014-04-03	D	50 - Attribution d'options	25 000	10.1100USD	112 000
Davies, James Norman	5	R	O	2014-04-03	D	50 - Attribution d'options	12 500	10.1100USD	77 167

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Etherington, Martyn	5	R	O	2014-04-03	D	50 - Attribution d'options	25 000	10.1100USD	190 000
Hiscock, Gregory	5	R	O	2014-04-03	D	50 - Attribution d'options	10 000	10.1100USD	47 500
McBee, Richard	4, 5	R	O	2014-04-03	D	50 - Attribution d'options	250 000	10.1100USD	2 425 000
McCarthy, Douglas Kevin	5	R	O	2014-04-03	D	50 - Attribution d'options	10 000	10.1100USD	48 750
McCarthy, Michael William	5	R	O	2014-04-03	D	50 - Attribution d'options	7 500	10.1100USD	27 500
Richardson, Todd	5	R	O	2014-04-03	D	50 - Attribution d'options	12 500	10.1100USD	68 500
Spooner, Steven Edward	5	R	O	2014-04-03	D	50 - Attribution d'options	75 000	10.1100USD	691 667
Vitalone, Joseph	5	R	O	2014-04-03	D	50 - Attribution d'options	25 000	10.1100USD	125 000
Wellard, Ronald	5	R	O	2014-04-03	D	50 - Attribution d'options	25 000	10.1100USD	268 334
Restricted Stock Units									
Bevington, Graham	5		O	2010-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 500
Brinton, Jon	5		O	2011-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 500
Davies, James Norman	5		O	2013-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 800
Etherington, Martyn	5		O	2012-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 500
Hiscock, Gregory	5		O	2010-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 600
McBee, Richard	4, 5		O	2011-01-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			115 400
McCarthy, Douglas Kevin	5		O	2010-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 600
McCarthy, Michael William	5		O	2013-09-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 500
Richardson, Todd	5		O	2010-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 800
Spooner, Steven Edward	5		O	2010-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			34 600
Vitalone, Joseph	5		O	2013-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 500
Wellard, Ronald	5		O	2010-04-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 500
New Millennium Iron Corp.									
Actions ordinaires									
Chanda, Biswajit	5		O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	225 000	0.3700	497 117
Journeaux, Howaith Dean	4		O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	325 000	0.3700	747 305*
Nichols, Lee Clifford Gray	4, 5, 3		O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.3700	1 879 209
Options									
Chanda, Biswajit	5		O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	(225 000)	0.3700	705 000
Freedman, Mark	5		O	2014-04-11	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.3700	775 000
Journeaux, Howaith Dean	4		O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	(325 000)	0.3700	2 686 966*
Martin, Robert Alexander	5		O	2014-04-11	D	52 - Expiration d'options	(325 000)	0.3700	670 000
Nichols, Lee Clifford Gray	4, 5, 3		O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.3700	650 000
Newfoundland Capital Corporation Limited									
Actions à droit de vote subalterne Class A									
STEELE, HARRY RAYMOND	4, 5, 3								
13900 Newfoundland and Labrador Limited	PI		O	2014-04-11	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	8.8000	2 652 690*
NexC Partners Corp.									
Actions sans droit de vote Class A									
NexC Partners Corp.	1		O	2014-03-03	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.8500	1 600
			O	2014-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2014-03-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.7200	1 600
			O	2014-03-07	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2014-03-06	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.7000	1 600
			O	2014-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2014-03-10	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.9500	1 600
			O	2014-03-13	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 600
			O	2014-03-11	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.8938	1 600
			O	2014-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2014-03-12	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.7600	2 400
			O	2014-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		500
			O	2014-03-14	D	38 - Rachat ou annulation	500	9.7300	1 300
			O	2014-03-19	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		1 000
			O	2014-03-17	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.8500	700
			O	2014-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		1 400
			O	2014-03-18	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.8600	1 500

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-03-21	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		1 400
			O	2014-03-19	D	38 - Rachat ou annulation	600	9.8800	1 600
			O	2014-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		800
			O	2014-03-20	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.8000	2 200
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2014-03-24	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.8700	1 600
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		800
			O	2014-03-25	D	38 - Rachat ou annulation	800	9.8600	1 600
			O	2014-03-28	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		200
			O	2014-03-27	D	38 - Rachat ou annulation	200	9.8000	1 000
			O	2014-04-01	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
NGEx Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Lundin, Lukas Henrik	4, 5		O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 300	1.7800	1 501 844
NIOGOLD MINING CORP.									
Actions ordinaires									
Ducharme, Yan	5		O	2014-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.1800	166 000
Noront Resources Ltd.									
Actions ordinaires									
Resource Capital Fund V L.P.	3		O	2014-04-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	871 434		48 458 161
North American Energy Partners Inc.									
Actions ordinaires									
Ferron, Martin Robert	4, 5		O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	7.7200	850 399
Billets NOACN 9 1/8									
Blackley, David	5								
Alison Blackley	PI		O	2014-04-08	C	38 - Rachat ou annulation	($ 9 000.00)		$ 58 000.00
Ferron, Martin Robert	4, 5		O	2014-04-08	D	38 - Rachat ou annulation	($ 176 300.00)		$ 1 149 700.00
			O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	$ 297 400.00		$ 1 447 100.00
Northern Property Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie (Traded as Stapled Units)									
Wheeler, Lizaine Sheila	5								
CIBC Investor's Edge	PI		O	2014-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(375)	27.6800	763
Northland Power Inc.									
Actions ordinaires									
Anderson, Anthony Frank	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	28 218		1 089 186
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 694)		1 075 492
Brace, John Wycliffe	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	35 273		1 465 719
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 282)		1 448 437
Bradley, Paul	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 447		49 651
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 920)		45 731
Cipolla, Gemi	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 055		289 599
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 274)		286 325
Dougall, David George	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 055		350 195
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 274)		346 921
Gliosca, Dino	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 109		548 821
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 547)		542 274
mantenuto, salvatore	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	28 218		996 726
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 694)		983 032
Temerty, James C.	3								
Michael Lord	PI		O	2014-04-14	C	57 - Exercice de droits de souscription	9 743		12 245
Deferred Rights									
Anderson, Anthony Frank	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(28 218)		75 163
Brace, John Wycliffe	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(35 273)		93 954
Bradley, Paul	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(8 447)		22 500

Émetteur / *Titre* / Initié / Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Cipolla, Gemi	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 055)		18 790
Dougall, David George	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 055)		18 790
Gliosca, Dino	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 109)		37 582
mantenuto, salvatore	5		O	2014-04-14	D	57 - Exercice de droits de souscription	(28 218)		75 163
Temerty, James C.	3								
Michael Lord	PI		O	2014-04-14	C	56 - Attribution de droits de souscription	9 743		9 743
			O	2014-04-14	C	57 - Exercice de droits de souscription	(9 743)		0
Nunavik Nickel Mines Ltd.									
Actions ordinaires									
Williams, Chad	6								
RED CLOUD MINING CAPITAL INC.	PI		O	2011-07-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-11	I	51 - Exercice d'options	39 272	0.0650	39 272
Options									
Williams, Chad	6								
RED CLOUD MINING CAPITAL INC.	PI		O	2014-04-11	I	51 - Exercice d'options	(39 272)		0
NUVISTA ENERGY LTD.									
Actions ordinaires									
Froese, Robert	5		O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)		42 488
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 000)		25 488
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000		28 488
Dianne Froese	PI		O	2006-03-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000		3 000
Lauren Froese	PI		O	2006-03-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000		3 000
Stephen Froese	PI		O	2006-03-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000		3 000
McDavid, Douglas Christopher	5		O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 666)		48 127
Options									
Froese, Robert	5		O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	(11 000)		419 722
			O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	11 000		430 722
			O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	(46 907)		383 815
			O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	46 907		430 722
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(46 907)		383 815
McDavid, Douglas Christopher	5		O	2014-04-07	D	51 - Exercice d'options	(3 666)		344 814
			O	2014-04-07	D	51 - Exercice d'options	3 666		348 480
ONEX CORPORATION									
Actions à droit de vote subalterne									
Le Blanc, Robert Michael	7		O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 200	60.6500	448 075
Options									
Duncanson, Timothy Andrew Robert	5		O	2014-04-14	D	38 - Rachat ou annulation	(50 000)	18.1800	255 000
Oracle Mining Corp.									
Actions ordinaires									
Drover, Kevin Cameron	4, 5		O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1800	781 000
			O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1750	791 000
			O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2050	793 000
Mercier, Jason Alexander James	5		O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.2300	70 500
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2350	71 000
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2400	75 000
Pacific Rubiales Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Efromovich, German	4								
PF One Limited	PI		O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	15.4050	
			M	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	15.4050	3 547 697
			O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	15.4150	
			M	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	15.4150	3 534 797
			O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	15.6550	

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			M	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	15.6550	3 519 197
			O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	15.9550	
			M	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	15.9550	3 496 397
			O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	16.0000	
			M	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	16.0000	3 488 297
		R	O	2014-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	16.2250	2 776 897
		R	O	2014-02-12	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	16.0800	2 772 397
		R	O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	15.6400	3 483 297
			O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	15.5750	
		R	M	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	15.5750	3 481 497
		R	O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	15.5650	3 478 997
		R	O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	15.5600	3 478 097
		R	O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	15.5850	3 477 397
		R	O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	15.5700	3 477 197
		R	O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	15.5450	3 476 697
		R	O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	15.5350	3 475 197
		R	O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	15.5400	3 475 097
		R	O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	15.5550	3 473 597
		R	O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	15.6150	3 473 097
		R	O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	15.6350	3 472 797
		R	O	2014-02-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	15.5900	3 472 497
Volk, Peter Joseph	5		O	2014-04-14	D	51 - Exercice d'options	1 500	13.0900	34 272
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	21.3900	34 072
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	21.3800	33 872
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	21.3700	33 072
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	21.3600	32 772
Options									
Volk, Peter Joseph	5		O	2014-04-14	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	13.0900	497 800
Parallel Energy Trust									
Parts de fiducie									
Alexander, Richard M.	4		O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	4.2900	193 000
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	4.2600	193 100
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	4.3300	193 700
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	4.3400	195 000
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	4.2300	200 000
Paramount Resources Ltd.									
Actions ordinaires Class A									
Claugus, Thomas Eugene	4		O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	46.0000USD	118 100
			O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	46.2900USD	117 300
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	47.3000USD	116 000
			O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	48.1100USD	115 500
Bay	PI		O	2014-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 300)	46.0000USD	938 500
			O	2014-04-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 700)	46.2900USD	931 800
			O	2014-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 100)	47.3000	921 700
			O	2014-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	48.1100USD	917 300
Bay II	PI		O	2014-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 200)	46.0000USD	1 096 200
			O	2014-04-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 800)	46.2900USD	1 088 400
			O	2014-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 800)	47.3000USD	1 076 600
			O	2014-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 200)	48.1100USD	1 071 400
Bay Offshore	PI		O	2014-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 800)	46.0000USD	2 596 800
			O	2014-04-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 500)	46.2900USD	2 578 300
			O	2014-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(27 900)	47.3000USD	2 550 400
			O	2014-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 200)	48.1100USD	2 538 200
Lyxor	PI		O	2014-04-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 100)	46.0000USD	195 700
			O	2014-04-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	46.2900USD	194 300
			O	2014-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	47.3000USD	192 200

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	48.1100USD	191 300
Doyle, Lloyd M.	5		O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	380	53.2610	4 919
Kinvig, Paul Robert	5		O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 162	53.2610	22 428
Knott, David M.	4		O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	21 000	7.3400	57 001
Lee, Bernard K.	5		O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 254	53.2610	370 682
McMillan, Geoffrey W. P.	5		O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 266	53.2610	13 186
Purdy, Darrel S.	5		O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 427	53.2610	19 757
Riddell Rose, Susan L.	4		O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	21 000	7.3400	373 612
Riddell, Clayton H.	4, 5, 3		O	2014-04-15	D	46 - Contrepartie de services	10 000	53.2610	330 027
Riddell, James H. T.	4, 5		O	2014-04-15	D	46 - Contrepartie de services	35 000	53.2610	765 129
Shier, E. Mitchell	5		O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	7 500	7.3600	7 500
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	53.0397	0
			O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 957	53.2610	1 957
Tahmazian, Phillip G.	5		O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	300	53.2610	1 800
Wittenberg, Joerg	5		O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	798	53.2610	2 798
			O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	56.6900	1 298
Options									
Knott, David M.	4		O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	(21 000)	7.3400	40 000
Riddell Rose, Susan L.	4		O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	(21 000)	7.3400	40 000
Shier, E. Mitchell	5		O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	7.3600	232 500
Stock Incentive Program									
Doyle, Lloyd M.	5		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	347	53.2610	746
			O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(380)	53.2610	366
Kinvig, Paul Robert	5		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 046	53.2610	2 230
			O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 162)	53.2610	1 068
Lee, Bernard K.	5		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 526	53.2610	4 134
			O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 254)	53.2610	1 880
McMillan, Geoffrey W. P.	5		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 006	53.2610	2 400
			O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 266)	53.2610	1 134
Purdy, Darrel S.	5		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 395	53.2610	4 479
			O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 427)	53.2610	2 052
Shier, E. Mitchell	5		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 409	53.2610	3 561
			O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 957)	53.2610	1 604
Tahmazian, Phillip G.	5		O	2013-03-18	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	898	53.2610	898
			O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(300)	53.2610	598
Wittenberg, Joerg	5		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	767	53.2610	1 586
			O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(798)	53.2610	788
Parex Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Foo, Wayne Kim	5		O	2014-04-09	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(76 372)	10.0200	1 183 960
Larson, Barry	5		O	2014-04-08	D	51 - Exercice d'options	25 000		786 425
			O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	25 000		786 425
			O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	9.7500	761 425
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	10.0000	761 425
Pinsky, Kenneth George	5		O	2014-04-08	D	51 - Exercice d'options	20 000		281 500
			O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	9.7600	261 500
Wright, Paul David	4		O	2014-04-14	D	51 - Exercice d'options	5 000		130 839
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	9.9740	125 839
Options									
Larson, Barry	5		O	2014-04-08	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	3.0400	495 000
			O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	3.0400	470 000
Pinsky, Kenneth George	5		O	2014-04-08	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	3.0400	470 000
Wright, Paul David	4		O	2014-04-14	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	3.0400	65 500
Pathfinder Convertible Debenture Fund									
Parts de fiducie									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2014-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	11.1000	5 271 774
			O	2014-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	11.1100	5 272 974
			O	2014-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 800	11.1200	5 275 774
Pembina Pipeline Corporation									
Actions ordinaires									
Dyck, Eric	5								
Eric & Liliane, Joint	PI		O	2014-04-15	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20		5 560
Pengrowth Energy Corporation									
Actions ordinaires									
Rosine, Bob	5		O	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10 173	6.6500	
			M	2012-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 040	6.6500	45 282
Petrolia Inc.									
Actions ordinaires									
Tetreault, Myron Arthur	4, 5								
RBC RRSP in trust for Myron Tetreault	PI		O	2014-04-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.7300	25 000
RRSP in trust for Catherine Tetreault	PI		O	2014-04-14	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.7300	65 000
TD RRSP in trust for Myron Tetreault	PI		O	2014-04-16	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 000	0.7400	270 000
Peyto Exploration & Development Corp.									
Actions ordinaires									
Gray, Don	4		O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	39.5500	2 823 483
PFB Corporation									
Actions ordinaires									
Kernaghan, Edward James	3								
Kernwood Limited	PI		O	2014-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	5.6000	996 000
			O	2014-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.5900	996 100
			O	2014-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	5.5700	996 200
			O	2014-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	5.5800	997 700
Platinum Group Metals Ltd.									
Actions ordinaires									
Jones, R. Michael	4, 5		O	2014-03-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.1900	
RRSP itf R.M. Jones	PI		M	2014-03-21	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.1900	80 107
Plaza Retail REIT									
Parts de fiducie									
Brewer, Earl	4, 5		O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	4.0100	23 004
ProMetic Sciences de la Vie inc.									
Actions ordinaires									
Ménard, Louise	4		O	2014-04-14	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.1700	260 000
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(49 700)	1.1600	210 300
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(43 416)	1.1500	166 884
			O	2014-04-14	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(21 104)		145 780
REER	PI		O	2014-04-14	I	90 - Changements relatifs à la propriété	21 104		136 104
Options									
Ménard, Louise	4		O	2014-04-14	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	0.1700	650 000
Pure Industrial Real Estate Trust									
Trust Units									
Evans, Steve	4, 5	R	O	2013-12-19	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	58 000	4.5964	127 752
		R	O	2013-12-18	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 900	4.6000	69 752
Regal Lifestyle Communities Inc.									
Actions ordinaires									
Tawse, Moray	4		O	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-10-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Moray & Joanne Tawse	PI		O	2012-10-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-10-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			503 125

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-01-13	C	90 - Changements relatifs à la propriété	200		514 625
Moray & Joanne Tawse (RESP)	PI		O	2014-01-13	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(200)		0
Webcom Pension Plan	PI	R	O	2012-11-07	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	86 459		86 459
		R	O	2013-11-21	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	47 761		164 220
		R	O	2014-01-20	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	3 933		168 153
		R	O	2014-01-27	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	30 597		198 750
REIT INDEXPLUS Income Fund									
Parts de fiducie									
REIT INDEXPLUS Income Fund	1		O	2014-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.5000	6 576 196
Reitmans (Canada) Limitée									
Actions ordinaires									
Kassie, David Jonathan	4		O	2012-11-21	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-06-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.2042	5 000
		R	O	2013-06-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	8.2445	20 000
Ressources ABE inc.									
Actions ordinaires									
Bryce, Robert	4		O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	30 000	0.1200	406 080
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1200	
			M	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1200	409 080
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1200	
			M	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1200	509 080
Abiting Inc.	PI		O	2014-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.1000	
			M	2014-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	0.1000	113 500
			O	2014-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 000	0.0110	
			M	2014-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 000	0.0110	156 500
			O	2013-04-16	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(346 500)		38 500
Bons de souscription									
Bryce, Robert	4								
Abiting Inc.	PI		O	2011-10-19	I	55 - Expiration de bons de souscription	(120 000)		0
Ressources Affinor Inc.									
Actions ordinaires									
Adams, Tegan	5		O	2014-04-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Escalante, Eddy Omar	4	R	O	2014-04-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	131 736	0.2500	211 736
Servant, Serge	4		O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.4500	165 000*
			O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	0.2950	140 000*
			O	2014-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.3650	130 000*
Bons de souscription									
Escalante, Eddy Omar	4		O	2014-02-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-04	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	131 736	0.4000	131 736
Options									
Adams, Tegan	5		O	2014-04-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2500	100 000
Dennison, John Gregory	5		O	2014-04-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.2500	100 000
Ressources Beaufield Inc.									
Actions ordinaires									
Eskelund-Hansen, Jens	4, 5		O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0600	5 212 000
Ressources Cartier inc.									
Options									
Jacob, Mario	4		O	2012-05-21	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		175 000
Ressources Jourdan Inc.									
Actions ordinaires									
Dehn, Michael Alexander	4, 5		O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0450	5 177 500
			O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.0400	5 180 000
			O	2014-04-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0350	5 181 000
Ressources KWG inc.									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Actions ordinaires									
Smeenk, Frank Cornelius	4		O	2014-04-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(400 000)	0.0800	10 127 000
Bons de souscription									
Smeenk, Frank Cornelius	4		O	2014-04-09	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 000 000	0.0080	23 250 000
Ressources Melkior Inc.									
Actions ordinaires									
Eskelund-Hansen, Jens	4, 5		O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0350	10 150 705
RESSOURCES MINIÈRES AUGYVA INC.									
Actions ordinaires									
Billan, Kuldeep	4		O	2014-04-08	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	2 608 696	0.1150	2 658 696
Bons de souscription									
Billan, Kuldeep	4		O	2011-08-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-08	D	53 - Attribution de bons de souscription	2 608 696		2 608 696
Ressources Robex Inc.									
Actions ordinaires									
Goulet, Claude	4		O	2014-04-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125 000	0.1500	
			M	2014-04-10	D	51 - Exercice d'options	125 000	0.1500	656 000
Options									
Goulet, Claude	4		O	2014-04-10	D	71 - Exercice d'un dérivé émis par un tiers	(125 000)	0.1500	
			M	2014-04-10	D	51 - Exercice d'options	(125 000)	0.1500	350 000
Legault, Yves	5		O	2014-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	140 000	0.2500	
			M	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	140 000	0.2500	140 000
			O	2014-04-08	D	50 - Attribution d'options	140 000	0.2500	280 000
Ressources Sirios Inc.									
Actions ordinaires									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(84 000)	0.1200	675 660
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 000)	0.1200	649 660
			O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.1300	657 660
D Doucet REER	PI		O	2014-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	90 000	0.1200	90 001
J. Rioux REER	PI		O	2014-04-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.1200	45 000
J. Rioux REER Conjoint	PI		O	2014-04-14	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 500	0.1200	12 871
Ressources Threegold Inc.									
Actions ordinaires									
Roy, Gérard	5		O	2013-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			210 995
Options									
Roy, Gérard	5		O	2013-06-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2013-06-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			110 000
RMP Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Bernhard, Dean	5		O	2014-04-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	25 000	2.0000	471 321
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	8.1000	446 321
Ferguson, John Wayne	4		O	2014-04-14	D	51 - Exercice d'options	300 000	2.0500	924 052
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	8.2536	624 052
			O	2014-04-14	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.6000	649 052
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	8.2536	624 052
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4		O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 200)	8.2000	352 161
Stewart, Craig Warren	4		O	2014-04-14	D	51 - Exercice d'options	300 000	300000.0000	952 962
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300 000)	8.2500	652 962
			O	2014-04-14	D	51 - Exercice d'options	25 000	1.6000	677 962
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	8.2500	652 962
Bons de souscription									
Bernhard, Dean	5		O	2005-01-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
		R	O	2011-05-10	D	53 - Attribution de bons de souscription	25 000	2.0000	25 000
			O	2014-04-11	D	54 - Exercice de bons de souscription	(25 000)	2.0000	0
Options									
Ferguson, John Wayne	4		O	2014-04-14	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	2.0500	920 000
			O	2014-04-14	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.6000	895 000
Stewart, Craig Warren	4		O	2014-04-14	D	51 - Exercice d'options	(300 000)	2.0500	880 000
			O	2014-04-14	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	1.6000	855 000
Rock Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Bey, Allen J.	4, 5		O	2014-04-04	D	51 - Exercice d'options	17 333	5.5200	276 911
			O	2014-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 333)	5.8983	259 578
			O	2014-04-04	D	51 - Exercice d'options	30 000	4.1800	289 578
		R	O	2014-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	5.8983	259 578
Campbell, Jeffrey G.	5		O	2014-04-02	D	51 - Exercice d'options	50 000	4.1800	342 567
		R	O	2014-04-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	5.7339	292 567
			O	2014-04-04	D	51 - Exercice d'options	30 000	5.5200	322 567
		R	O	2014-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	5.8983	292 567
Options									
Bey, Allen J.	4, 5		O	2014-04-04	D	51 - Exercice d'options	(17 333)	5.5200	472 333
			O	2014-04-04	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	4.1800	442 333
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	46 666	5.8000	488 999
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	46 667	5.8000	535 666
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	46 667	5.8000	582 333
Campbell, Jeffrey G.	5	R	O	2014-04-02	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	4.1800	385 000
			O	2014-04-04	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	5.5200	355 000
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	36 666	5.8000	391 666
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	36 667	5.8000	428 333
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	36 667	5.8000	465 000
Clark, Stuart George	4		O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	6 333		50 333
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	6 333		56 666
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	6 334		63 000
Hirtle, Gregory Todd	5		O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	33 333	5.8000	283 333
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	33 333	5.8000	316 666
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	33 334	5.8000	350 000
Kober, Scott	5		O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	10 000	5.8000	180 000
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	10 000	5.8000	190 000
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	10 000	5.8000	200 000
Maitland, Robert A.	4		O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	6 333	5.8000	26 333
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	6 333	5.8000	32 666
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	6 334	5.8000	39 000
McDonald, Joshua	5		O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	33 333	5.8000	333 333
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	33 333	5.8000	366 666
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	33 334	5.8000	400 000
Severs, Kenneth Howard Ferguson	4		O	2014-04-07	D	52 - Expiration d'options	(3 500)	5.5200	65 500
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	5 333	5.8000	70 833
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	5 333	5.8000	76 166
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	5 334	5.8000	81 500
Slavin, William Howard	4		O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	533	5.8000	
			M	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	5 333	5.8000	64 833
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	533	5.8000	
		R	M	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	5 333	5.8000	70 166
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	534	5.8000	
			M	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	534	5.8000	
			M'	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	5 334	5.8000	75 500
Wigington, Richard James Stephen	4		O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	4 000		24 000*
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	4 000		28 000*

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-04-09	D	50 - Attribution d'options	4 000		32 000*
Saputo Inc.									
Unités UAD non convertibles/Unconvertible DSU									
Bouchard, Lucien	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		42 969
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	392	55.9910	43 361
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	181	54.0520	43 542
Bourgie, Pierre	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	750		22 365
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	92	54.0520	22 457
Demone, Henry	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		5 533
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	393	55.9910	5 926
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	21	54.0520	5 947
Fata, Anthony M.	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		21 286
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	346	55.9910	21 632
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	89	54.0520	21 721
King, Anna Lisa	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		5 708
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	346	55.9910	6 054
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	22	54.0520	6 076
Meti, Antonio	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	750		25 315
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	370	55.9910	25 685
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	105	54.0520	25 790
Monticciolo, Caterina	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		26 563
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	111	54.0520	26 674
Saputo, Patricia	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		25 342
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	106	54.0520	25 448
Verschuren, Annette Marie	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	500		1 866
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	346	55.9910	2 212
			O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	6	54.0520	2 218
Scorpio Mining Corporation									
Actions ordinaires									
Tocqueville Asset Management, L.P.	3								
TAM Separately Managed Accounts for Individuals and Institutions	PI		O	2011-01-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Tocq Gold Partners LP, Tocq Gold Offshore Fund Ltd., Tocq Gold Private Equity Master Fund, Ltd. & Managed Accounts	PI		M	2011-01-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 885 991
Tocqueville Gold Fund	PI		O	2011-01-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			26 190 819
Secure Energy Services Inc.									
Actions ordinaires									
Gransch, Allen Peter	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	77	19.5000	83 177
Higham, Corey Ray	5		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 321
Steinke, Daniel	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	19.5000	650 368
Actions ordinaires Employee Share Ownership Plan									
Amirault, Rene	4, 5, 3		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	144	19.5000	22 618
Higham, Corey Ray	5		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			14 321
			O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59	19.5000	14 380
McGurk, Brian Kenneth Stanley	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80	19.5000	6 016
Parkinson, Dean	7		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25	19.5000	3 354
WADSWORTH, GEORGE	7		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85	19.5000	8 394
Options									
Higham, Corey Ray	5		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			87 150
Parts RSU									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Higham, Corey Ray	5		O	2014-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 263
ShawCor Ltee									
Actions ordinaires									
Evans, Philip Lee	7		O	2014-03-17	D	51 - Exercice d'options	4 500	25.0200	17 800
		R	O	2014-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	44.4900	13 300
			O	2014-03-17	D	51 - Exercice d'options	3 400	20.7900	16 700
			O	2014-03-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 400)	45.9900	13 300
			O	2014-03-31	D	51 - Exercice d'options	7 500	25.0200	20 800
		R	O	2014-03-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 500)	45.9900	13 300
Tikkanen, John Douglas	5								
John D. Tikkanen TTEE	PI		O	2003-02-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2007-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	26.4108	200
			O	2007-06-11	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	150	26.4029	
			M	2007-06-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150	26.4029	350
Options									
Evans, Philip Lee	7		O	2014-03-17	D	51 - Exercice d'options	(4 500)	25.0200	35 800
			O	2014-03-17	D	51 - Exercice d'options	(3 400)	20.7900	32 400
			O	2014-03-31	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	25.0200	24 900
Shore Gold Inc.									
Options									
Bay, Harvey James	4, 5		O	2014-04-10	D	52 - Expiration d'options	(450 000)	0.2700	675 000
MacNeill, Kenneth Earl	4, 5		O	2014-04-09	D	52 - Expiration d'options	(600 000)	0.2700	2 250 000
Read, George Henry	5		O	2014-04-10	D	52 - Expiration d'options	(300 000)	0.2700	1 100 000
Shyluk, Greg	5		O	2014-04-10	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	0.2700	400 000
SIR Royalty Income Fund									
Parts									
Fowler, Kenneth Alfred	3								
Ken Fowler Enterprises Ltd	PI		O	2014-04-13	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(138 100)	13.7610	1 076 100
Sirius XM Canada HOldings Inc. (formerly Canadian Satellite Radio Holdings Inc.)									
Droits Restricted Stock Units									
Gordon, Ian Sheffield	5		M	2013-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 600	8.4900	10 600
			O	2013-09-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2013-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 780	8.4900	22 380
Options Class A									
Gordon, Ian Sheffield	5	R	O	2013-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 250	8.4900	
			M	2013-11-18	D	50 - Attribution d'options	14 250	8.4900	14 250
		R	O	2013-11-18	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 600	8.4900	
Slate U.S. Opportunity (No. 1) Realty Trust									
Parts de fiducie Class I Units									
Welch, Blair	4, 5								
Queens Court Advisors Ltd.	PI		O	2014-04-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(55 000)		195 000
Welch, Brady Scott	4, 5								
Queens Court Advisors Ltd.	PI		O	2014-04-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(55 000)		195 000
Slate U.S. Opportunity (No. 2) Realty Trust									
Parts Class I									
Welch, Blair	4, 5		O	2012-11-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Queens Court Advisors Ltd.	PI		M	2012-11-19	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
			O	2014-04-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(22 000)		78 000
Welch, Brady Scott	4, 5								
Queens Court Advisors Ltd.	PI		O	2014-04-10	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(22 000)		78 000
Société d'exploration minière Vior inc.									
Options									
Mercier, Gaétan	5		O	2014-04-09	D	52 - Expiration d'options	(125 000)		200 000
Ouellette, Jean-François	4		O	2014-04-09	D	52 - Expiration d'options	(150 000)		100 000
Pelletier, Jean	4		O	2014-04-09	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		100 000

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
St-Jacques, Claude	4, 5		O	2014-04-09	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		500 000
St-Jacques, Pierre	4		O	2014-04-09	D	52 - Expiration d'options	(50 000)		100 000
Stella-Jones Inc.									
Actions ordinaires									
Poirier, Martin	5								
computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-03-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	4	24.3720	
			M	2014-03-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5	24.3720	1 265
Zeegers, Ronald Leo	7								
Computershare Trust Company of Canada	PI		O	2014-03-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	24.3720	
			M	2014-03-17	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	24.3720	206
Surge Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Colborne, Paul	4		O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	6.6014	1 914 147
			O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 000	6.6500	1 989 147
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	6.5700	2 014 147
Janice RRSP	PI		O	2014-04-10	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	6.5780	180 000
			O	2014-04-11	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	6.6214	205 000
Lof, Maxwell Andrew William	5								
Lori Lof- RRSP	PI		O	2014-04-10	C	54 - Exercice de bons de souscription	1 745	5.1700	105 025
Lori Lof -TFSA	PI		O	2014-04-10	C	54 - Exercice de bons de souscription	100	5.1700	4 445
RRSP	PI		O	2014-04-10	I	54 - Exercice de bons de souscription	1 753	5.1700	106 081
TFSA	PI		O	2014-04-10	I	54 - Exercice de bons de souscription	97	5.1700	4 244
Bons de souscription									
Lof, Maxwell Andrew William	5		O	2014-04-10	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 753)	5.1700	40 778
			O	2014-04-10	D	54 - Exercice de bons de souscription	(97)	5.1700	40 681
Lori Lof	PI		O	2014-04-10	C	54 - Exercice de bons de souscription	(1 745)	5.1700	59 000
			O	2014-04-10	C	54 - Exercice de bons de souscription	(100)	5.1700	58 900
Tahoe Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Bell, John	4, 6		O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	20 000	23.9003	64 400
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	23.9003	44 400
Voorhees, James	5		O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	25 000	6.4000	150 000
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	23.8257	125 000
Options									
Bell, John	4, 6		O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	6.4000	55 000
Voorhees, James	5		O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	(25 000)	6.4000	60 000
Taseko Mines Limited									
Actions ordinaires									
Cousens, Scott Dibblee	4		O	2014-04-15	D	51 - Exercice d'options	101 000	1.7100	101 000
			O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(101 000)	2.2500	0
Hallbauer, Russell Edward	4, 5		O	2014-04-10	D	51 - Exercice d'options	50 000	1.7100	998 866
			O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(47 600)	2.2200	951 266
			O	2014-04-10	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	2.2100	948 866
			O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	200 000	1.7100	1 148 866
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	2.2500	1 128 866
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(160 000)	2.2500	968 866
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	2.3000	968 366
Kirk, Harry Wayne	4		O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	8 500	1.7100	100 500
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)		92 000
			O	2014-04-14	D	51 - Exercice d'options	8 500	1.7100	100 500
			O	2014-04-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 500)		92 000
Thiessen, Ronald William	4		O	2014-04-08	D	51 - Exercice d'options	170 000	1.7100	835 343

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
			O	2014-04-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(170 000)	2.2027	665 343
Options									
Cousens, Scott Dibblee	4		O	2014-04-15	D	51 - Exercice d'options	(101 000)		400 000
Hallbauer, Russell Edward	4, 5		O	2014-04-10	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	1.7100	2 431 300
			O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	1.7100	2 231 300
			O	2014-04-14	D	51 - Exercice d'options	(160 500)	1.7100	2 070 800
Kirk, Harry Wayne	4		O	2014-04-11	D	51 - Exercice d'options	(8 500)	1.7100	325 500
			O	2014-04-14	D	51 - Exercice d'options	(8 500)	1.7100	317 000
Thiessen, Ronald William	4		O	2014-04-08	D	51 - Exercice d'options	(170 000)	1.7100	500 000
Technologies D-Box inc									
Actions ordinaires Class A									
Trottier, Sylvain	5		O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	0.3500	5 000
TECSYS Inc.									
Actions ordinaires									
Brereton, David	4, 5, 3		O	2014-04-09	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(7 000)		3 099 902
TELUS Corporation									
Actions ordinaires									
Sayles, William Michael	5		O	2014-03-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	110	39.7700	13 622
TeraGo Inc.									
Actions ordinaires									
ALLEN, Charles George	4		O	2014-04-15	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(37 033)		16 491
Darmajac Holdings Limited	PI		O	2014-04-15	I	90 - Changements relatifs à la propriété	37 033		104 685
TerraVest Capital Inc.									
Actions ordinaires									
Armoyan, Sime	3								
Geosime Capital Inc.	PI	R	O	2014-04-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	5.8500	1 492 400
		R	O	2014-04-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	5.8312	1 490 700
			O	2014-04-09	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	5.8600	1 489 900
		R	O	2014-04-10	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	5.8700	1 489 400
Fournier, Pierre	2		O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	6.1600	101 900
Tesco Corporation									
Actions ordinaires									
Assing, Fernando Rafael	5		O	2014-04-07	D	51 - Exercice d'options	215 000	9.6500USD	268 309
		R	O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 500)	17.9278USD	246 809
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 091)	17.9278USD	238 718
Ferris, Mihial Dean	5		O	2013-12-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 400)	18.2558USD	
			M	2013-12-13	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 400)	18.2558USD	7 216*
Options Stock Options									
Assing, Fernando Rafael	5		O	2014-04-07	D	51 - Exercice d'options	(21 500)		151 400
Thérapeutique Knight Inc.									
Bons de souscription spéciaux									
3487911 Canada Inc	3		O	2014-04-10	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	7 620 000	5.2500	13 672 739*
Goodman, Jonathan	7								
3487911 Canada Inc	PI		O	2014-04-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	7 620 000	5.2500	13 672 739*
Kadanoff, Jeffrey Lorne	5		O	2014-04-10	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	30 000	5.2500	130 000
Theratechnologies Inc.									
Actions ordinaires									
Ingalls & Snyder, LLC	3								
various managed accounts	PI		O	2014-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.3945USD	5 017 105
			O	2014-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 000)	0.3854USD	5 010 105
theScore, Inc.									
Actions à droit de vote subalterne - Class A									
Rogers Communications Inc.	3								
Rogers Media Inc.	PI		O	2012-10-19	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
		R	O	2013-05-06	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	11 747 673	0.1600	11 747 673
Tim Hortons Inc.									
Actions ordinaires									
Tim Hortons Inc.	1	R	O	2014-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	300 000	58.0960	300 000
			O	2014-02-28	D	38 - Rachat ou annulation	(300 000)		0
Options (stock appreciation rights may/may not be granted in tandem)									
House, Paul	4		O	2014-04-14	D	51 - Exercice d'options	(11 708)	35.2300	0
Toromont Industries Ltd.									
Actions ordinaires									
Casson, Randall	7, 2								
ESPP	PI		O	2013-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 462		16 985*
Cochrane, Jennifer	5								
ESPP	PI		O	2013-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	343		2 507*
Cuddy, Mike	7		O	2013-05-03	D	90 - Changements relatifs à la propriété	110	21.9500	116 804*
ESPP	PI		O	2013-05-03	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(110)	21.9500	0
Jewer, Paul Randolph	5								
ESPP	PI		O	2013-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3		150*
McLeod, Steven Douglas	5								
ESPP	PI		O	2013-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	185		1 727*
Medhurst, Scott	4, 5								
ESPP	PI		O	2013-12-31	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6		291*
Total Energy Services Inc.									
Actions ordinaires									
Total Energy Services Inc	1		O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	20.7133	9 700
			O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	20.7050	14 500
Transcontinental inc.									
Actions à droit de vote subalterne Catégorie A									
Marcoux, Isabelle	4		O	2014-04-16	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(4 000)		0
Gestion Isabelle Marcoux inc.	PI		O	2003-01-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-16	I	90 - Changements relatifs à la propriété	4 000		4 000
TransForce Inc.									
Deferred Share Units									
Bédard, Alain	4, 5		O	2014-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	88		
			M	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	88		14 723
Bérard, André	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	144		
			M	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	368		61 322
Bouchard, Lucien	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	226		37 594
Guay, Richard	4, 5		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	178		29 664
Manning, Neil Donald	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	25		4 128
MUSACCHIO, VINCENT	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	23		3 797
ROGERS, Ronald D.	4		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	130		21 620
Trilogy Energy Corp.									
Actions ordinaires									
Kohut, Michael G	5		O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 015	29.3670	41 040
			O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 193	29.3670	42 233
			O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 054	29.3670	43 287
Riddell, James H. T.	4, 6, 5		O	2014-04-15	D	46 - Contrepartie de services	75 000	29.3670	442 033
Williams, John B.	5		O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 049	29.3670	136 372
			O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 088	29.3670	137 460
			O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 646	29.3670	139 106

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Yester, Gail	5		O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	737	29.3670	40 359
			O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	765	29.3670	41 124
			O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	864	29.3670	41 988
Droits Share Incentive Plan									
Kohut, Michael G	5		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 044	29.3670	6 345
			O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 015)	29.3670	5 330
			O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 054)	29.3670	4 276
			O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 193)	29.3670	3 083
Williams, John B.	5		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 147	29.3670	6 969
			O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 049)	29.3670	5 920
			O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 088)	29.3670	4 832
			O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 646)	29.3670	3 186
Yester, Gail	5		O	2014-04-15	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 210	29.3670	4 604
			O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(737)	29.3670	3 867
			O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(765)	29.3670	3 102
			O	2014-04-15	D	57 - Exercice de droits de souscription	(864)	29.3670	2 238
Twin Butte Energy Ltd.									
Share Units-restricted									
Porteous, Scott	5		O	2014-04-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	151 982		151 982
Urban Barns Foods Inc.									
Actions ordinaires (Class A)									
Dundee Corporation	3								
Dundee Agricultural Corporation	PI		O	2014-04-10	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	17 094 017	0.0234USD	106 411 585
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.									
Actions ordinaires									
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.	1		O	2014-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	200		200
			O	2014-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
Vermilion Energy Inc.									
Actions ordinaires									
Donadeo, Lorenzo	4, 5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(25 062)	69.2200	3 270 474
Donovan, John	5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(11 696)	69.2200	162 944
Engbloom, Robert John	5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 377)	69.2200	23 976
Hergott, Terrance Gerald	5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(6 855)	69.2200	17 526
Hicks, Curtis W.	5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(12 531)	69.2200	128 723
Jasinski, Mona Jean	5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(8 241)	69.2200	45 876
Marino, Anthony William	5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(14 725)	69.2200	49 405
Schut, Gerard	5		O	2014-04-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(11 377)	69.2200	19 253
Western Energy Services Corp.									
Actions ordinaires									
Alford, Thomas Malcolm	4								
745545 Alberta Ltd	PI		O	2014-04-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	9.8500	761 600
			O	2014-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(36 600)	10.2100	725 000
			O	2014-04-09	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	10.2000	700 000
Bowers, Jeffrey Keith	5		O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	15 000	5.7000	742 758
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	10.1700	727 758
			O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	20 000	5.7000	747 758
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	10.2500	727 758

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Grant, Steven Carl	4		O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	50 000	5.7000	175 000
			O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	13 333	7.4100	188 333
			O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	3 333	6.6300	191 666
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	10.2100	141 666
			O	2014-04-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 666)	10.1500	125 000
			O	2014-04-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(125 000)	10.1100	0
Options									
Bowers, Jeffrey Keith	5		O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	(15 000)		395 000
			O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		375 000
Grant, Steven Carl	4		O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	5.7000	40 000
			O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	(13 333)	7.4100	26 667
			O	2014-04-09	D	51 - Exercice d'options	(3 333)	6.6300	23 334
Westport Innovations Inc.									
Actions ordinaires									
Demers, David Robert	4, 5		O	2014-04-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	36 480		37 937
			O	2014-04-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 080		44 017
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(42 560)	15.0510	1 457
Larkin, William Edward	5		O	2014-04-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 187		54 274
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 589)	14.9225	52 685
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 589)	14.9225	51 096
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(531)	15.1600	50 565
Ouellette, Patric	5		O	2014-04-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 675		7 905
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 987)	15.0510	3 918
Scott, Ian J	5		O	2014-04-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	14 187		41 486
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 789)	15.0510	34 697
Wong, Elaine	5		O	2014-04-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	17 024		85 731
			O	2014-04-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 024)	15.0510	68 707
Performance Share Units									
Demers, David Robert	4, 5		O	2014-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 120		432 649
			O	2014-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 120		441 769
			O	2014-04-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 240)		423 529
			O	2014-04-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(18 240)		405 289
Larkin, William Edward	5		O	2014-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 040		45 956
			O	2014-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 040		48 996
			O	2014-04-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 080)		42 916
			O	2014-04-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 080)		36 836
Ouellette, Patric	5		O	2014-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 216		70 133
			O	2014-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 216		71 349
			O	2014-04-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 432)		68 917
			O	2014-04-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 432)		66 485
Scott, Ian J	5		O	2014-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 040		98 700
			O	2014-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 040		101 740
			O	2014-04-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 080)		95 660
			O	2014-04-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 080)		89 580
Wong, Elaine	5		O	2014-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 648		132 248
			O	2014-04-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 648		135 896
			O	2014-04-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 296)		128 600
			O	2014-04-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 296)		121 304
Restricted Share Units									
Demers, David Robert	4, 5		O	2014-04-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 080)		12 682
Larkin, William Edward	5		O	2014-04-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 027)		17 690
Ouellette, Patric	5		O	2014-04-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(811)		3 181
Scott, Ian J	5		O	2014-04-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 027)		8 947
Wong, Elaine	5		O	2014-04-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 432)		55 281
Whitecap Resources Inc.									
Subscription Receipts									

Émetteur *Titre* Initié Porteur inscrit	Rela-tion	Re-tard	État opé-ra-tion	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Mullen, Murray Kenneth	4		O	2012-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-08	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	25 000		25 000
Wi-LAN Inc.									
Actions ordinaires									
Shorkey, Richard John	4		O	2013-01-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	76	4.5600	10 076
			O	2013-04-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	98	4.1000	10 174
			O	2013-07-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	82	4.9100	10 256
			O	2013-10-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	103	3.9600	10 359
			O	2014-01-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	116	3.5600	10 475
			O	2014-04-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	126	3.3000	10 601
Deferred Stock Unit									
Bramson, Robert S.	4		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	139	3.2800	31 719
Gillberry, John Kendall	4		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	252	3.2800	41 247
Jenkins, William Keith	4		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 611	3.2800	62 843
McCarten, W. Paul	4		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	22	3.2800	21 884
Roche, James Norman	4		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	33	3.2800	22 817
			O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	33	3.2800	22 850
Shorkey, Richard John	4		O	2014-04-11	D	56 - Attribution de droits de souscription	178	3.2800	34 975
WPT Industrial Real Estate Investment Trust									
Parts de fiducie									
Cimino, Matthew James	5								
Welsh Property Trust, LLC	PI		O	2013-04-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-04	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	752 700	9.3000USD	752 700
Doyle, Dennis John	7								
Welsh Property Trust, LLC	PI		O	2013-04-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-04	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	752 700	9.3000USD	752 700
Frederiksen, Scott	4, 5								
Welsh Property Trust, LLC	PI		O	2013-04-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-04	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	752 700	9.3000USD	752 700
Heieie, Dennis Grant	5		O	2013-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Welsh Property Trust, LLC	PI		O	2013-04-26	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-04	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	752 700	9.3000USD	752 700
Welsh Property Trust, LLC	3		O	2013-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2014-04-04	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	752 700	9.3000USD	752 700
Zargon Oil & Gas Ltd.									
Actions ordinaires									
Doetzel, Randolph John	5		O	2014-04-11	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	9.0350	246

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Depuis le 1er novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié est passé à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de cinq jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujettis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 $ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 $ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
Armoyan, Sime				
	TerraVest Capital Inc.	2014-04-08	2014-04-16	AB
	TerraVest Capital Inc.	2014-04-09	2014-04-16	AB
	TerraVest Capital Inc.	2014-04-10	2014-04-16	AB
Assing, Fernando Rafael				
	Tesco Corporation	2014-04-07	2014-04-14	AB
Bernhard, Dean				
	RMP Energy Inc.	2011-05-10	2014-04-15	AB
Bevington, Graham				
	Mitel Networks Corporation	2014-04-03	2014-04-14	ON
Bey, Allen J.				
	Rock Energy Inc.	2014-04-04	2014-04-11	AB
BHOLA, RAKESH				
	Electrovaya Inc.	2014-04-09	2014-04-15	ON
Brinton, Jon				
	Mitel Networks Corporation	2014-04-03	2014-04-14	ON
Campbell, Jeffrey G.				
	Rock Energy Inc.	2014-04-02	2014-04-09	AB
	Rock Energy Inc.	2014-04-03	2014-04-09	AB
	Rock Energy Inc.	2014-04-04	2014-04-11	AB
CHARETTE, GUY				
	Capital Knowlton inc.	**2014-04-04**	**2014-04-11**	**QC**
Curtis, Brad Allen				
	Bonterra Energy Corp.	2014-04-04	2014-04-10	AB
Davies, James Norman				
	Mitel Networks Corporation	2014-04-03	2014-04-14	ON
Efromovich, German				
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-02-10	2014-04-14	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-02-10	2014-04-15	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-02-10	2014-04-15	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-02-10	2014-04-15	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-02-10	2014-04-15	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-02-10	2014-04-15	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-02-10	2014-04-15	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-02-10	2014-04-15	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-02-10	2014-04-15	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-02-10	2014-04-15	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-02-10	2014-04-15	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-02-10	2014-04-15	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-02-10	2014-04-15	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-02-12	2014-04-10	ON
	Pacific Rubiales Energy Corp.	2014-02-12	2014-04-10	ON
Escalante, Eddy Omar				
	Ressources Affinor Inc.	**2014-04-04**	**2014-04-10**	**QC**
Etherington, Martyn				
	Mitel Networks Corporation	2014-04-03	2014-04-14	ON
Evans, Philip Lee				
	ShawCor Ltee	2014-03-17	2014-04-10	ON
	ShawCor Ltee	2014-03-31	2014-04-10	ON
Evans, Steve				
	Pure Industrial Real Estate Trust	2013-12-18	2014-04-14	BC
	Pure Industrial Real Estate Trust	2013-12-19	2014-04-11	BC
Gordon, Ian Sheffield				
	Sirius XM Canada HOldings Inc. (formerly Canadian Satellite Radio Holdings Inc.)	2013-11-18	2014-04-11	ON
Grace, Mark				
	Absolute Software Corporation	2014-02-20	2014-04-15	BC
Hiscock, Gregory				
	Mitel Networks Corporation	2014-04-03	2014-04-14	ON
Howes, Richard Allan				
	Dundee Precious Metals Inc.	2014-04-02	2014-04-10	ON
Johnson, Neil Allan				
	Difference Capital Financial Inc.	2013-07-25	2014-04-15	ON
	Difference Capital Financial Inc.	2013-07-31	2014-04-15	ON
Kassie, David Jonathan				
	Reitmans (Canada) Limitée	**2013-06-11**	**2014-04-14**	**QC**
	Reitmans (Canada) Limitée	**2013-06-12**	**2014-04-14**	**QC**
McBee, Richard				
	Mitel Networks Corporation	2014-04-03	2014-04-14	ON
McCarthy, Douglas Kevin				
	Mitel Networks Corporation	2014-04-03	2014-04-14	ON
McCarthy, Michael William				
	Mitel Networks Corporation	2014-04-03	2014-04-14	ON
Richardson, Todd				
	Mitel Networks Corporation	2014-04-03	2014-04-14	ON
Rogers Communications Inc.				
	theScore, Inc.	2013-05-06	2014-04-11	ON
Schellenberg, Robert W.				
	Galahad Metals Inc. (Formerly known as Phoenix Matachewan Mines Inc.)	2012-01-18	2014-04-10	ON
Slavin, William Howard				
	Rock Energy Inc.	2014-04-09	2014-04-15	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	**Émetteur**	**Date de l'opération**	**Date de réception**	**Autorité principale**
Spooner, Steven Edward				
	Mitel Networks Corporation	2014-04-03	2014-04-14	ON
Tawse, Moray				
	Regal Lifestyle Communities Inc.	2012-11-07	2014-04-15	ON
	Regal Lifestyle Communities Inc.	2013-11-21	2014-04-15	ON
	Regal Lifestyle Communities Inc.	2014-01-20	2014-04-15	ON
	Regal Lifestyle Communities Inc.	2014-01-27	2014-04-15	ON
Tikkanen, John Douglas				
	ShawCor Ltee	2007-06-11	2014-04-15	ON
Tim Hortons Inc.				
	Tim Hortons Inc.	2014-02-28	2014-04-10	ON
Tremblay, Dale E.				
	Horizon North Logistics Inc.	2014-04-01	2014-04-09	AB
Venman, Sheila Marie				
	Discovery Air Inc.	2014-04-07	2014-04-16	ON
Vitalone, Joseph				
	Mitel Networks Corporation	2014-04-03	2014-04-14	ON
Wellard, Ronald				
	Mitel Networks Corporation	2014-04-03	2014-04-14	ON

ANNEXE 4 - LISTE DES TITRES POUVANT CONSTITUER DES ACTIONS VALIDES POUR L'APPLICATION DU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Acasti Pharma Inc.	Actions inscrites	2014-01-24	Actions ordinaires	2017-12-31
Clifton Star Resources Inc.	Actions inscrites	2013-11-22	Actions ordinaires	2016-12-31
CO_2 Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2013-06-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
DIAGNOS inc.	Actions inscrites	2013-12-05	Actions ordinaires	2016-12-31
Ergorecherche Ltée	Actions inscrites	2012-12-18	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2013-01-14	Actions ordinaires	2016-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
H_2O Innovation inc.	Actions inscrites	2013-09-25	Actions ordinaires	2016-12-31
Innovente inc.	Actions inscrites	2012-12-13	Actions ordinaires	2015-12-31
Intema Solutions inc.	Actions inscrites	2013-12-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Les Technologies Clemex Inc.	Actions inscrites	2013-04-17	Actions ordinaires	2016-12-31
Manac Inc.	Actions inscrites	2013-11-20	Actions ordinaires	2016-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2013-02-28	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Richmont Inc.	Actions inscrites	2013-11-12	Actions ordinaires	2016-12-31
Mines Virginia inc.	Actions inscrites	2013-11-29	Actions ordinaires	2016-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31
Neptune Technologies et Bioressources Inc.	Actions inscrites	2014-01-01	Actions ordinaires	2017-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2013-12-01	Actions ordinaires	2016-12-31
Opsens inc.	Actions inscrites	2014-01-21	Actions ordinaires	2017-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Orbite Aluminae Inc.	Actions inscrites	2013-07-19	Actions ordinaires	2016-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2012-12-17	Actions ordinaires	2015-12-31
ProMetic Sciences de la Vie inc.	Actions inscrites	2013-09-27	Actions ordinaires	2016-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Métanor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2013-12-04	Actions ordinaires	2016-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
TSO_3 inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

7.1 Avis et communiqués
7.2 Réglementation de l'Autorité
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
7.4 Autres consultations
7.5 Autres décisions

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2014-PDG-0031

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières

(Autorisation de cesser son activité)

Vu la décision n° 2004-PDG-0083 prononcée le 13 juillet 2004 (la « décision n° 2004-PDG-0083 ») par l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (l'« Agence ») reconnaissant l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM ») à titre d'organisme d'autoréglementation au Québec en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier* [L.R.Q., c. A-7.03] (la « Loi sur l'Agence »);

Vu l'article 90 de la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législative*s, L.Q. 2004, c. 37, selon lequel le nom de l'Agence a été remplacé par celui de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») et le titre de la Loi sur l'Agence a été remplacé par celui de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »);

Vu l'article 88 de la LAMF selon lequel l'ACCOVAM doit obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité afin de cesser son activité;

Vu l'avis de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») déposé auprès de l'Autorité dans le délai imparti de six mois à l'effet de mettre fin au contrat de services administratifs et de réglementation conclu entre l'ACCOVAM et l'OCRCVM, conformément à la cinquième condition de la décision n° 2008-PDG-0141 prononcée le 29 mai 2008 par l'Autorité;

Vu la demande de l'OCRCVM déposée auprès de l'Autorité le 25 février 2014 visant à obtenir l'autorisation de l'Autorité afin que l'ACCOVAM cesse son activité (la « demande »);

Vu la déclaration selon laquelle l'OCRCVM possède l'intérêt et les autorisations nécessaires aux fins de demander cette autorisation au nom de l'ACCOVAM;

Vu l'engagement de l'OCRCVM de continuer à assumer l'ensemble des responsabilités et obligations de l'ACCOVAM après la cessation des activités de celle-ci;

Vu les informations fournies par l'OCRCVM au soutien de la demande;

Vu l'analyse faite par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché de la demande et la recommandation du surintendant des marchés des valeurs à l'effet d'autoriser la demande du fait qu'il estime que l'intérêt des membres de l'ACCOVAM et du public est suffisamment protégé;

En conséquence :

L'Autorité autorise l'ACCOVAM à cesser son activité.

La présente décision prendra effet le 17 avril 2014.

Fait le 19 mars 2014.

Louis Morisset
Président-directeur général

DÉCISION N° 2014-PDG-0032

Services de réglementation du marché Inc.

(Autorisation de cesser son activité)

Vu la décision n° 2002-C-0030 prononcée le 4 février 2002 (la « décision n° 2002-C-0030 ») par la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « CVMQ ») reconnaissant Services de réglementation du marché Inc. (« RS ») à titre d'organisme d'autoréglementation au Québec en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « LVM »);

Vu l'article 88 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2, selon lequel RS doit obtenir l'autorisation préalable de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») afin de cesser son activité;

Vu l'avis de l'Organisme canadien de règlementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») déposé auprès de l'Autorité dans le délai imparti de 6 mois à l'effet de mettre fin au contrat de services administratifs et de réglementation conclu entre RS et l'OCRCVM conformément à la cinquième condition de la décision n° 2008-PDG-0142 prononcée le 29 mai 2008 par l'Autorité;

Vu la demande de l'OCRCVM déposée auprès de l'Autorité le 25 février 2014 visant à obtenir l'autorisation de l'Autorité afin que RS cesse son activité (la « demande »);

Vu la déclaration selon laquelle l'OCRCVM possède l'intérêt et les autorisations nécessaires aux fins de demander cette autorisation au nom de RS;

Vu l'engagement de l'OCRCVM de continuer à assumer l'ensemble des responsabilités et obligations de RS après la cessation des activités de celle-ci;

Vu les informations fournies par l'OCRCVM au soutien de la demande;

Vu l'analyse faite par la Direction principale de l'encadrement des structures de marché de la demande et la recommandation du surintendant des marchés des valeurs à l'effet d'autoriser la demande du fait qu'il estime que l'intérêt des membres de RS et du public est suffisamment protégé;

En conséquence :

L'Autorité autorise RS à cesser son activité.

La présente décision prendra effet le 17 avril 2014.

Fait le 19 mars 2014.

Louis Morisset
Président-directeur général

8.

Entreprises de services monétaires et Contrats publics

8.1 Avis et communiqués
8.2 Réglementation
8.3 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
8.4 Autorisation de contracter / sous-contracter avec un organisme public
8.5 Autres décisions

8.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

8.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

8.3 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

8.4 AUTORISATION DE CONTRACTER / SOUS-CONTRACTER AVEC UN ORGANISME PUBLIC

La *Loi sur les contrats des organismes* publics, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »), prévoit à son article 21.17 qu'une entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat ou sous-contrat qui lui est directement rattaché comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doit obtenir à cet effet une autorisation de l'Autorité (l'« autorisation »). L'autorisation est valide pour une période de trois ans. L'Autorité peut, par ailleurs, pour les motifs prévus aux articles 21.26 et 21.27 de la LCOP, refuser d'accorder ou de renouveler cette autorisation ou la révoquer.

L'Autorité tient et met à jour un registre public disponible sur son site Web, contenant l'information sur les entreprises autorisées à conclure un contrat ou un sous-contrat public en vertu de la LCOP. Si vous souhaitez vérifier si une entreprise est autorisée à cette fin, veuillez consulter ce registre. Les sous-sections ci-dessous contiennent l'information sur les décisions prises par l'Autorité ou les circonstances qui amènent une modification à ce registre.

La sous-section 8.4.1 vise l'octroi et, le cas échéant, le renouvellement de l'autorisation. La sous-section 8.4.2 vise le retrait volontaire d'une autorisation selon l'article 21.48 de la LCOP. Enfin, la sous-section 8.4.3 concerne la révocation et la suspension de l'autorisation, ainsi que les autres modifications entraînant un changement au registre de l'Autorité, tel que le changement de nom de l'entreprise autorisée.

Veuillez noter que l'entreprise pour laquelle une autorisation est refusée ou révoquée est inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) mis en ligne par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

** Le NEQ est le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec aux entreprises qui s'immatriculent au registre des entreprises*.

8.4.1 Autorisations

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
2700032826	GROUPE SCV INC. 1164119092		2014-04-01
3000144086	M.T.L. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. 1165282428	– M.T.L. ENTREPRENEURS INC. – MTL CONSTRUCTION INC	2014-04-04
3000145735	LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR & FILS INC. 1144802023		2014-04-07
3000145968	ST-DENIS THOMPSON INC. 1144491694	– SONOJET – SONO-JET – SONO-JET INC – SERVICES D'ENTRETIEN ST DENIS – SONOJET INC.	2014-04-01
3000149232	LES INDUSTRIES FOURNIER INC. 1169496628	– FOURNIER INDUSTRIES INC.	2014-04-14

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000151399	ACTION SOLUTIONS D'AFFAIRES INC. 1164108053		2014-04-14
3000151549	LES ENTREPRISES LANDCO INC. 1142177600	– ÉQUIPE LANDCO	2014-04-10
3000152245	JES CONSTRUCTION INC. 1164140742		2014-04-14
3000152405	GROUPE NEXIO SÉLECT INC. 1165691388	– GROUPE NEXIO QUÉBEC – 9206-6026 QUÉBEC INC.	2014-04-07
3000154136	ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. 114264779		2014-04-11
3000155876	JODOIN LAMARRE PRATTE ARCHITECTES INC. 1168778877		2014-04-01
3000157133	VAD ASSOCIÉS DESIGNERS INC. 1143539345	– VAILLANCOURT ASSOCIÉS DESIGNERS INC.	2014-04-14
3000160281	CONSTRUCTION L.F.G. INC. 1143505312		2014-03-27
3000168979	LE PAVAGE ROYAL CITY INC. 1142136671		2014-03-28
3000172170	NORDMEC CONSTRUCTION INC. 1164575657		2014-03-28
3000174276	CGA ARCHITECTES INC. 1168745256		2014-04-10
3000174533	CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF INC. 1142323634		2014-04-14
3000180900	LES CONSTRUCTIONS INNOVO INC. 1164588338		2014-03-28
3000184942	INSTALLATION JEUX-TEC INC. 1165056681		2014-03-27
3000186691	TERRASSEMENT ET DÉNEIGEMENT R. HAMELIN INC. 1164022767		2014-03-26
3000186799	9122-4485 QUEBEC INC. 1161117727	– GROUPE GSC – GUAY & ASSOCIÉS	2014-04-07
3000199687	ENTREPRISE D'ÉLECTRICITÉ SIROIS INC. 1145036449		2014-04-04

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ*	Fait affaire sous	Date d'émission
3000199936	ACI-PONTS ET OUVRAGES D'ART INC. 1169665925	– A.C.I. – ACI – ACI-PONTS – ACI-POA	2014-03-26
3000200620	EXCAVATION J.N.A. INC. 1142512962		2014-04-01
3000206125	9186-0767 QUÉBEC INC. 1164633803	– CONSTRUCTION S.F	2014-03-26
3000215963	VENTILATION MANIC INC. 1142613513		2014-03-27
3000219308	PAYSAGISTE ROYAL SUPRÊME INC. 1148238588	– ROYAL SUPREME LANDSCAPING INC. – ROYAL SUPRÊME – ROYAL SUPREME	2014-03-28
3000220118	L'EQUIPE ROCHON INC. 1162544184	– ÉQUIPE ROCHON – GTR GAZON – GTR TURF – TEAM ROCHON INC	2014-04-07
3000225774	NASCO INC. 1148098776		2014-04-07
3000232891	CONSTRUCTION DOMINIC ALARY INC. 1164385024		2014-04-01
3000235923	LES INDUSTRIES BLAIS INC. 1166151309	– BLAIS INDUSTRIES INC.	2014-04-11
3000236940	MACONNERIE THIBEAULT LTÉE 1143210574		2014-04-11
3000265613	ALSTOM TRANSPORT CANADA INC. 1169058147	– ALSTOM (TMA562412)	2014-04-03
3000265631	ALSTOM ÉNERGIE CANADA INC. 1169057958	– ALSTOM POWER CANADA INC. – ALSTOM (TMA562412)	2014-04-03

8.4.2 Retraits volontaires d'une autorisation

Aucune information.

8.4.3 Révocations, suspensions et autres modifications

Numéro d'identification à l'Autorité	Nom de l'entreprise et NEQ (Fait affaire sous)	Décision / Modification	Date
2700008434	NEILSON-EBC (R3-01-02) S.E.N.C. 3368854082	Changement de nom Ancien nom : NEILSON-EBC (R3-01-01) S.E.N.C	2014-03-25

8.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

9.

Régimes volontaires d’épargne-retraite

9.1 Avis et communiqués
9.2 Réglementation
9.3 Autorisation d’agir comme administrateur d’un régime volontaire d’épargne-retraite
9.4 Autres décisions

9.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

9.2. RÉGLEMENTATION

9.2.1. Consultation

Aucune information.

9.2.2. Publication

Erratum

Règlement sur les droits et frais exigibles pour la délivrance d'une autorisation en vertu de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne retraite

Veuillez prendre note que la décision n° 2014-PDG-0020 concernant le *Règlement sur les droits et frais exigibles pour la délivrance d'une autorisation en vertu de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne retraite*, a été omise dans la section 9.2.2 du Bulletin du 10 avril 2014 (vol. 11, n° 14).

La décision est publiée ci-dessous.

Le 17 avril 2014

DÉCISION N° 2014-PDG-0020

Règlement sur les droits et frais exigibles pour la délivrance d'une autorisation en vertu de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite

Vu le pouvoir de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») de prendre le *Règlement sur les droits et frais exigibles pour la délivrance d'une autorisation en vertu de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*, conformément au sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 114 de la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*, L.Q. 2013, c. 26 (la « Loi »);

Vu le pouvoir de l'Autorité de prendre un règlement prévu à la Loi, qui appartient exclusivement à son président-directeur général, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu l'obligation de soumettre un règlement pris par l'Autorité en application du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 114 de la Loi au gouvernement, qui peut l'approuver avec ou sans modification, conformément au deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi;

Vu le premier alinéa de l'article 143 de la Loi, qui prévoit que le premier règlement pris par l'Autorité en application du sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 114 de la Loi peut entrer en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qu'il indique, et que les articles 4 à 8, 11 et 17 à 19 de la *Loi sur les règlements*, L.R.Q., c. R-18.1 ne s'appliquent pas à ce règlement;

Vu la recommandation du surintendant de l'encadrement de la solvabilité;

En conséquence :

L'Autorité prend le *Règlement sur les droits et frais exigibles pour la délivrance d'une autorisation en vertu de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*, dans ses versions française et anglaise, dont les textes sont annexés à la présente décision, et autorise sa transmission au gouvernement pour approbation.

Fait le 13 février 2014.

Louis Morisset
Président-directeur général

9.3 AUTORISATION D'AGIR COMME ADMINISTRATEUR D'UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE

Aucune information.

9.4 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.